

Affichage le

30 DECEMBRE 2021

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais N° 12 DE DECEMBRE 2021 (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-423 à N° 2021-456

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-457 à N° 2021-481

Page

- Procès-verbal des délibérations

455

3^{ème} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 6 DECEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-482 à N° 2021-504

Page

- Procès-verbal des délibérations

909

4^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Diminution de la redevance aux occupants du domaine portuaire d'Étaples 1421
- Régie permanente d'avances et de recette à la Direction des Services Numériques 1423
- Tarifs de vente des publications aux Archives départementales à Dainville 1426
- Tarifs des produits au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen 1432
- Tarifs de vente des publications aux Archives départementales à Arras 1436
- Prix des reproductions par la régie de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire 1442

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

- ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental* 1449

◆ *Organisation des services*

- Organigramme..... 1471
- Fonctions..... 1485

◆ *Voirie Départementale*

- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux pose de réseau fibre optique du 1^{er} décembre 2021 au 30 janvier 2022 1505
- RD D206 au territoire de la commune de Zudausques – Travaux réalisation d'une purge superficielle 1/2 journée entre les 25 novembre 2021 et 22 décembre 2021 1507
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux découverte de chambre pour Orange du 28 novembre 2021 au 21 décembre 2021 1509
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux bétonnage du tablier 2 nuits entre le 29 novembre 2021 et le 1^{er} décembre 2021..... 1511
- RD D937 au territoire de la commune de Mont-Bernanchon – Travaux Inspection de l'Ouvrage d'Art 1663A du 6 décembre 2021 au 10 décembre 2021 1513
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux tirage de câble fibre optique du 29 novembre 2021 au 23 décembre 2021 1515
- RD D231 et D243 au territoire des communes de Ferques, Marquise et Landrethun-le-Nord – Travaux battue aux sangliers le 28 novembre 2021 1517
- RD D940 au territoire des communes de Audinghen et Audresselles – Travaux sondages géotechniques du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021.. 1519

- RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux renforcement Bord de chaussée et pied de talus 2 jours pendant la période du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021	1521
- RD D157 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux renouvellement de couche de roulement 1 journée sur la période du 25 novembre 2021 au 17 décembre 2021.....	1523
- RD D197E2 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux passage de fibre du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021	1525
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux fouille sur réseau Enedis du 29 novembre 2021 au 31 décembre 2021	1527
- RD D40 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux Stationnement camion nacelle pour intervention sur pylône de radiotéléphonie du 1 ^{er} décembre 2021 au 2 décembre 2021	1529
- RD D937 au territoire des communes de Annezin, Béthune et Hinges – Travaux Inspection de l’Ouvrage d’Art n° 1060 du 6 décembre 2021 au 10 décembre 2021	1532
- RD D69 au territoire de la commune de Robecq – Travaux Inspection De l’Ouvrage d’Art n° 1652 du 6 décembre 2021 au 10 décembre 2021	1534
- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux rénovation passage à niveau n° 65 1 nuit pendant la période du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021	1536
- RD D191 au territoire de la commune de Saint-Martin-D-Hardingham – Travaux branchement et pose de réseau HTA et BT 20 jours sur la période du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021	1538
- RD D77 au territoire de la commune de Enquin-lez-Guinegatte – Travaux nettoyage de chambre L3T 2 jours sur la période du 6 décembre 2021 au 17 décembre 2021	1540
- RD D212 au territoire de la commune de Helfaut – Travaux enrochement de talus du 2 décembre 2021 au 20 décembre 2021.....	1542
- RD D3 au territoire des communes de Agny, Rivière et Wailly – Travaux passage de la fibre pour l’opérateur FREE du 9 décembre 2021 au 24 décembre 2021	1544
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux d’élagage du 1 ^{er} décembre 2021 au 28 février 2022.....	1547
- RD D7 au territoire des communes de Beaumetz-les-Loges et Rivière – Travaux passage de fibres optique pour l’opérateur FREE du 9 décembre 2021 au 24 décembre 2021	1549
- RD D930 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux création d’une nouvelle adduction pour la fibre optique du 6 décembre 2021 au 11 février 2022.....	1552

- RD D943 au territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys – Travaux réparation de conduite d'eau 2 jours entre les 1 ^{er} décembre 2021 au 30 décembre 2021	1556
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux extension de réseau HTA et PTT pour raccordement d'une antenne relais du 4 décembre 2021 au 17 décembre 2021	1558
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux abattage d'arbres 2 jours entre les 6 décembre 2021 et 6 janvier 2022	1560
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux modification de caniveau du 6 décembre 2021 au 10 décembre 2021	1562
- RD D901 au territoire de la commune de Carly – Travaux changement Compteur dans le regard en chaussée 1 jour entre le 6 décembre 2021 et le 10 décembre 2021	1564
- RD D940 au territoire de la commune de Neufchatel-Hardelot – Travaux Piste cyclable assainissement pluvial du 6 décembre 2021 au 22 décembre 2021	1566
- RD D95 au territoire de la commune de Laires – Travaux urgent stabilisation de marcas en urgence du 3 décembre 2021 au 30 décembre 2021	1568
- RD D58E3 au territoire des communes de Ablain-Saint-Nazaire et Souchez – Travaux entretien des espaces verts du 6 décembre 2021 au 17 décembre 2021	1570
- RD D191E1 au territoire de la commune de Ambleteuse – Travaux raccordement réseau eau potable du 6 décembre 2021 au 17 décembre 2021	1573
- RD D194 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux Inspection d'ouvrage d'art une demi-journée sur la période du 8 décembre 2021 au 22 décembre 2021	1575
- RD D240 au territoire de la commune de Hesdin-L-Abbe – Travaux réparation réseau Télécom du 2 décembre 2021 au 24 décembre 2021	1577
- RD D167E2 et D167E3 au territoire de la commune de Violaines – Travaux curage de fossés du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021	1579
- RD D941 au territoire de la commune de Cuinchy – Travaux curage de fossés du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021	1581
- RD D174 au territoire des communes de La Gorgue et Laventie – Travaux busage de fossé sur environ 30 m devant la parcelle B 1157 du 7 décembre 2021 au 7 février 2022	1583
- RD D186 au territoire des communes de Isbergues et Mazinghem – Travaux finitions sur ouvrage d'art et rechargement des accotements du 6 décembre 2021 au 24 décembre 2021	1586

- RD D243 au territoire des communes de Landrethun-le-Nord et Pihen-les-Guines – Travaux busage de fossés du 6 décembre 2021 au 23 décembre 2021	1588
- RD D947 au territoire des communes de Laventie et Richebourg – Travaux Reprise des enrobés de la traversée de chaussée réalisée dans le cadre des travaux de la fibre optique du 3 janvier 2022 au 28 février 2022	1591
- RD D947 au territoire des communes de Lorgies, Richebourg et Violaines – Récupération d’une citerne le 10 décembre 2021	1594
- RD D941 au territoire des communes de Haillicourt et Ruitz – Travaux neutralisation de la bande stabilisée pour mise en sécurité du 10 décembre 2021 au 10 juin 2022.....	1597
- RD D938 au territoire de la commune de Auxi-Le-Château – Travaux chargement de grumes de bois 21 jours pendant la période du 15 décembre 2021 au 15 janvier 2022	1599
- RD D49 au territoire des communes de Mont-Saint-Eloi et Neuville-Saint-Vaast – Travaux de raccordement fibre du 13 décembre 2021 au 31 janvier 2022.....	1601
- RD D217 et D220 au territoire des communes de Clerques et Mentque-Nortbecourt – Travaux élagage et abattage d’arbres 3 jours par RD entre les 13 décembre 2021 et 25 février 2022	1604
- RD D301 au territoire de la commune de Divion – Travaux réfection des glissières de sécurité et balayage du ITPC (terre-plein central) le 16 décembre 2021	1607
- RD D39 au territoire de la commune de Vitry-en-Artois – Travaux Branchement électrique du 15 décembre 2021 au 31 décembre 2021	1609
- RD D86E2 au territoire de la commune de Camblain-Châtelain – Travaux Arrêté de prorogation	1613
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières du Boulonnais du 1 ^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022.....	1615
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Nettoyage de chaussée d’accotement et de fossé béton 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	1617
- RD D243 au territoire de la commune de Ferques – Prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières de la Vallée Heureuse du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.....	1619
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux mise en sécurité De la sortie poids lourds de l’entreprise « La Continentale » du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.....	1621
- RD D938 et D24 au territoire de la commune de Amplier – Travaux Arrêté de prorogation du 15 novembre 2021 au 28 février 2022.....	1623

- RD D138E1 au territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine
– Travaux arrêté de prorogation du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022..... 1626
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux raccordement
Réseau Télécom du 27 décembre 2021 au 31 janvier 2022..... 1628
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux
Aménagement de giratoire du 17 décembre 2021 au 30 mars 2022 1630
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux pose de
poteau incendie du 22 décembre 2021 au 28 janvier 2022..... 1632
- RD D179E1 au territoire de la commune de Barlin – Travaux élagage
du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021.....1635
- RD D119 au territoire de la commune de Le Ponchel – Limitation de la
vitesse à 70 KM/H..... 1638

◆ ***Aménagement Foncier***

- Composition de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de
Baralle, Bourlon, Buissy, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt,
Sains-lez-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-au-Bac,
Fressies, Raillencourt-Sainte-Olle, Haynecourt, élargie aux communes de
Sancourt et Saily-lez-Cambrai.....1643

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Micro-Crèche « En Attendant d’Etre Grands » à Liévin.....1653
- Micro-Crèche « La Tanière des P’tits Oursons » à Arras1656

- Refus et Abrogation :

- Micro-Crèche « Graine d’Eveil 3 » à Arras.....1659
- Micro-Crèche « Le Chemin Merveilleux » à Arleux-en Gohelle ..1661
- Micro-Crèche « Le Tipi des Petits » à Bouvigny-Boyeffles1662

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer.....1663

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - Services polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile à Aire-sur-la-Lys, Isbergues et Environs1666
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADSP La Gohelle à Angres1668
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMB-ASSAD à Ardres1670
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMB-ASSAD à Ardres1672
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL ADHEO Services Arras-Sous mon toit à Arras1674
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASAP à Arras1676
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASAP à Arras1678
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARLO2 à Arras1680
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAS Vitalliance à Arras1682
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AZAE Artois à Avesnes-le-Comte1684
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMAPA à Beaumetz-les-Loges1686
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMAPA à Beaumetz-les-Loges1688
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSOA à Beaurains1690
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSOA à Beaurains1692
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAS AJY à Berck-sur-Mer1694
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL CVLAM Adenior à Béthune1696
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Entreprise CAP Domicile à Béthune1698
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMARTOIS à Béthune1700
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL Domicily Services à Béthune1702
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SIVOM de la Communauté du Béthunois à Béthune1704
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADOM'Services62 à Boulogne-sur-Mer1706
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMIPLUS à Boulogne-sur-Mer1708
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMIPLUS à Boulogne-sur-Mer1710
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Boulogne-sur-Mer1712

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SIVOM De la Communauté du Bruaysis à Bruay-la-Buissière	1714
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide à la Vie à Domicile à Calais	1716
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAPVIE à Calais.....	1718
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Domicil+ à Calais.....	1720
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Calais.....	1722
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL FG Services à Calais.....	1724
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A2micile AZAE Littoral à Cambrin.....	1726
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL AD COI Services à Carvin.....	1728
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Espace Services Seniors à Carvin	1730
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Family'Dom à Carvin	1732
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA des Pays du Calais à Coquelles	1734
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD en Opale Sud à Cucq.....	1736
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADEF à Dainville	1738
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Confort Seniors à Dainville	1740
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Domi-Liane à Desvres	1742
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSADD à Dohem	1744
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSADD à Dohem	1746
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile 3S Scarpe Sensée à Ecoust-Saint-Mein	1748
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Fédération ADMR du Pas-de-Calais	1750
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ALPHA Transports et Services à Groffliers.....	1752
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL AIDEALAVIE à Harnes	1754
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILY'DOM à Hénin-Beaumont.....	1756
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile HOMEOLIS à Hénin-Beaumont.....	1758
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD Hermies Marquion à Hermies.....	1760
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD à Le Portel.....	1762

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOM'Opale à Le Touquet-Paris-Plage	1764
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Vie et Services à Le Touquet-Paris-Plage	1766
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADHAP Services à Lens.....	1768
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide et Organisation au Domicile à Lens.....	1770
○ Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile Filieris à Lens.....	1772
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD à Liévin	1774
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMUSVI à Liévin	1776
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Lillers	1778
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Opale Famille à Marquise	1780
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AD Seniors à Méricourt.....	1782
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Noeux-les-Mines.....	1784
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CIASFPA à Noyelles-les-Vermelles	1786
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDADOM Côte d'Opale à Outreau.....	1788
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDACOM Côte d'Opale à Outreau	1790
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA des 3 Vallées à Pas-en-Artois.....	1792
○ Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile à Rely	1794
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SPASAD à Rely.....	1796
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide et Compagnie à Saint-Léonard	1798
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide et Compagnie à Saint-Léonard	1800
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL O2 Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne.....	1802
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMI du Val de Scarpe à Saint-Nicolas-les-Arras	1804
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMI du Val de Scarpe à Saint-Nicolas-les-Arras	1806
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADCMO à Saint-Omer.....	1808
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADCMO à Saint-Omer.....	1810
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADS à Saint-Omer.....	1812
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADS à Saint-Omer.....	1814

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL FG Services à Saint-Omer	1816
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Seniorsconfort à Saint-Omer.....	1818
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA à Saint-Omer.....	1820
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA à Saint-Omer.....	1822
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNARTOIS à Arras.....	1824
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Communauté de Communes Osartis-Marquion à Vitry-en-Artois	1826
○ Foyer de Vie à Bapaume	1828

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT

N° 12 – DECEMBRE 2021

4^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE DECEMBRE 2021

4^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Diminution de la redevance aux occupants du domaine portuaire d'Étaples..... 1421
- Régie permanente d'avances et de recette à la Direction des Services Numériques 1423
- Tarifs de vente des publications aux Archives départementales à Dainville 1426
- Tarifs des produits au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen 1432
- Tarifs de vente des publications aux Archives départementales à Arras 1436
- Prix des reproductions par la régie de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire 1442

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

- ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental* 1449

◆ *Organisation des services*

- Organigramme..... 1471
- Fonctions..... 1485

◆ *Voirie Départementale*

- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux pose de réseau fibre optique du 1^{er} décembre 2021 au 30 janvier 2022 1505
- RD D206 au territoire de la commune de Zudausques – Travaux réalisation d'une purge superficielle ½ journée entre les 25 novembre 2021 et 22 décembre 2021 1507
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux découverte de chambre pour Orange du 28 novembre 2021 au 21 décembre 2021 1509
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux bétonnage du tablier 2 nuits entre le 29 novembre 2021 et le 1^{er} décembre 2021..... 1511
- RD D937 au territoire de la commune de Mont-Bernanchon – Travaux Inspection de l'Ouvrage d'Art 1663A du 6 décembre 2021 au 10 décembre 2021..... 1513
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux tirage de câble fibre optique du 29 novembre 2021 au 23 décembre 2021 1515
- RD D231 et D243 au territoire des communes de Ferques, Marquise et Landrethun-le-Nord – Travaux battue aux sangliers le 28 novembre 2021 1517

- RD D940 au territoire des communes de Audinghen et Audresselles – Travaux sondages géotechniques du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021..	1519
- RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux renforcement Bord de chaussée et pied de talus 2 jours pendant la période du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021	1521
- RD D157 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux renouvellement de couche de roulement 1 journée sur la période du 25 novembre 2021 au 17 décembre 2021.....	1523
- RD D197E2 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux passage de fibre du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021	1525
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux fouille sur réseau Enedis du 29 novembre 2021 au 31 décembre 2021	1527
- RD D40 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux Stationnement camion nacelle pour intervention sur pylône de radiotéléphonie du 1 ^{er} décembre 2021 au 2 décembre 2021	1529
- RD D937 au territoire des communes de Annezin, Béthune et Hinges – Travaux Inspection de l’Ouvrage d’Art n° 1060 du 6 décembre 2021 au 10 décembre 2021	1532
- RD D69 au territoire de la commune de Robecq – Travaux Inspection De l’Ouvrage d’Art n° 1652 du 6 décembre 2021 au 10 décembre 2021	1534
- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux rénovation passage à niveau n° 65 1 nuit pendant la période du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021	1536
- RD D191 au territoire de la commune de Saint-Martin-D-Hardinghem – Travaux branchement et pose de réseau HTA et BT 20 jours sur la période du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021	1538
- RD D77 au territoire de la commune de Enquin-lez-Guinegatte – Travaux nettoyage de chambre L3T 2 jours sur la période du 6 décembre 2021 au 17 décembre 2021	1540
- RD D212 au territoire de la commune de Helfaut – Travaux enrochement de talus du 2 décembre 2021 au 20 décembre 2021	1542
- RD D3 au territoire des communes de Agny, Rivière et Wailly – Travaux passage de la fibre pour l’opérateur FREE du 9 décembre 2021 au 24 décembre 2021	1544
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux d’élagage du 1 ^{er} décembre 2021 au 28 février 2022.....	1547
- RD D7 au territoire des communes de Beaumetz-les-Loges et Rivière – Travaux passage de fibres optique pour l’opérateur FREE du 9 décembre 2021 au 24 décembre 2021	1549

- RD D930 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux création d’une nouvelle adduction pour la fibre optique du 6 décembre 2021 au 11 février 2022	1552
- RD D943 au territoire de la commune d’Aire-sur-la-Lys – Travaux réparation de conduite d’eau 2 jours entre les 1 ^{er} décembre 2021 au 30 décembre 2021	1556
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux extension de réseau HTA et PTT pour raccordement d’une antenne relais du 4 décembre 2021 au 17 décembre 2021	1558
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux abattage d’arbres 2 jours entre les 6 décembre 2021 et 6 janvier 2022	1560
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux modification de caniveau du 6 décembre 2021 au 10 décembre 2021	1562
- RD D901 au territoire de la commune de Carly – Travaux changement Compteur dans le regard en chaussée 1 jour entre le 6 décembre 2021 et le 10 décembre 2021.....	1564
- RD D940 au territoire de la commune de Neufchatel-Hardelot – Travaux Piste cyclable assainissement pluvial du 6 décembre 2021 au 22 décembre 2021.....	1566
- RD D95 au territoire de la commune de Laires – Travaux urgent stabilisation de marcas en urgence du 3 décembre 2021 au 30 décembre 2021.....	1568
- RD D58E3 au territoire des communes de Ablain-Saint-Nazaire et Souchez – Travaux entretien des espaces verts du 6 décembre 2021 au 17 décembre 2021	1570
- RD D191E1 au territoire de la commune de Ambleteuse – Travaux raccordement réseau eau potable du 6 décembre 2021 au 17 décembre 2021	1573
- RD D194 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux Inspection d’ouvrage d’art une demi-journée sur la période du 8 décembre 2021 au 22 décembre 2021	1575
- RD D240 au territoire de la commune de Hesdin-L-Abbe – Travaux réparation réseau Télécom du 2 décembre 2021 au 24 décembre 2021.....	1577
- RD D167E2 et D167E3 au territoire de la commune de Violaines – Travaux curage de fossés du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021	1579
- RD D941 au territoire de la commune de Cuinchy – Travaux curage de fossés du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021.....	1581
- RD D174 au territoire des communes de La Gorgue et Laventie – Travaux busage de fossé sur environ 30 m devant la parcelle B 1157 du 7 décembre 2021 au 7 février 2022.....	1583

- RD D186 au territoire des communes de Isbergues et Mazinghem – Travaux finitions sur ouvrage d’art et rechargement des accotements du 6 décembre 2021 au 24 décembre 2021	1586
- RD D243 au territoire des communes de Landrethun-le-Nord et Pihen-les-Guines – Travaux busage de fossés du 6 décembre 2021 au 23 décembre 2021	1588
- RD D947 au territoire des communes de Laventie et Richebourg – Travaux Reprise des enrobés de la traversée de chaussée réalisée dans le cadre des travaux de la fibre optique du 3 janvier 2022 au 28 février 2022	1591
- RD D947 au territoire des communes de Lorgies, Richebourg et Violaines – Récupération d’une citerne le 10 décembre 2021	1594
- RD D941 au territoire des communes de Haillicourt et Ruitz – Travaux neutralisation de la bande stabilisée pour mise en sécurité du 10 décembre 2021 au 10 juin 2022.....	1597
- RD D938 au territoire de la commune de Auxi-Le-Château – Travaux chargement de grumes de bois 21 jours pendant la période du 15 décembre 2021 au 15 janvier 2022	1599
- RD D49 au territoire des communes de Mont-Saint-Eloi et Neuville-Saint-Vaast – Travaux de raccordement fibre du 13 décembre 2021 au 31 janvier 2022.....	1601
- RD D217 et D220 au territoire des communes de Clerques et Mentque-Nortbecourt – Travaux élagage et abattage d’arbres 3 jours par RD entre les 13 décembre 2021 et 25 février 2022	1604
- RD D301 au territoire de la commune de Divion – Travaux réfection des glissières de sécurité et balayage du ITPC (terre-plein central) le 16 décembre 2021	1607
- RD D39 au territoire de la commune de Vitry-en-Artois – Travaux Branchement électrique du 15 décembre 2021 au 31 décembre 2021	1609
- RD D86E2 au territoire de la commune de Camblain-Châtelain – Travaux Arrêté de prorogation	1613
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières du Boulonnais du 1 ^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022.....	1615
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Nettoyage de chaussée d’accotement et de fossé béton 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.....	1617
- RD D243 au territoire de la commune de Ferques – Prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières de la Vallée Heureuse du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.....	1619
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux mise en sécurité De la sortie poids lourds de l’entreprise « La Continentale » du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.....	1621

- RD D938 et D24 au territoire de la commune de Amplier – Travaux
Arrêté de prorogation du 15 novembre 2021 au 28 février 2022..... 1623
- RD D138E1 au territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine
– Travaux arrêté de prorogation du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 1626
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux raccordement
Réseau Télécom du 27 décembre 2021 au 31 janvier 2022..... 1628
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux
Aménagement de giratoire du 17 décembre 2021 au 30 mars 2022 1630
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux pose de
poteau incendie du 22 décembre 2021 au 28 janvier 2022..... 1632
- RD D179E1 au territoire de la commune de Barlin – Travaux élagage
du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021..... 1635
- RD D119 au territoire de la commune de Le Ponchel – Limitation de la
vitesse à 70 KM/H..... 1638

◆ ***Aménagement Foncier***

- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de
Baralle, Bourlon, Buissy, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt,
Sains-lez-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-au-Bac,
Fressies, Raillencourt-Sainte-Olle, Haynecourt, élargie aux communes de
Sancourt et Sailly-lez-Cambrai..... 1643

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Micro-Crèche « En Attendant d'Être Grands » à Liévin..... 1653
- Micro-Crèche « La Tanière des P'tits Oursons » à Arras 1656

- Refus et Abrogation :

- Micro-Crèche « Graine d'Eveil 3 » à Arras..... 1659
- Micro-Crèche « Le Chemin Merveilleux » à Arleux-en Gohelle 1661
- Micro-Crèche « Le Tipi des Petits » à Bouvigny-Boyeffles..... 1662

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer 1663

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Services polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile à Aire-sur-la-Lys, Isbergues et Environs 1666
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADSP La Gohelle à Angres 1668
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMB-ASSAD à Ardres 1670
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMB-ASSAD à Ardres 1672
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL ADHEO Services Arras-Sous mon toit à Arras 1674
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASAP à Arras 1676
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASAP à Arras 1678
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARLO2 à Arras 1680
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAS Vitalliance à Arras 1682
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AZAE Artois à Avesnes-le-Comte 1684
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMAPA à Beaumetz-les-Loges 1686
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMAPA à Beaumetz-les-Loges 1688
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSOA à Beaurains 1690
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSOA à Beaurains 1692
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAS AJY à Berck-sur-Mer 1694
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL CVLAM Adenior à Béthune 1696
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Entreprise CAP Domicile à Béthune 1698
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMARTOIS à Béthune 1700
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL Domicily Services à Béthune 1702
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SIVOM de la Communauté du Béthunois à Béthune 1704
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADOM'Services62 à Boulogne-sur-Mer 1706
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMIPLUS à Boulogne-sur-Mer 1708
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMIPLUS à Boulogne-sur-Mer 1710

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Boulogne-sur-Mer.....	1712
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SIVOM De la Communauté du Bruaysis à Bruay-la-Buissière	1714
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide à la Vie à Domicile à Calais	1716
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAPVIE à Calais.....	1718
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Domicil+ à Calais	1720
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Calais.....	1722
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL FG Services à Calais.....	1724
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A2micile AZAE Littoral à Cambrin.....	1726
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL AD COI Services à Carvin.....	1728
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Espace Services Seniors à Carvin	1730
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Family'Dom à Carvin	1732
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA des Pays du Calaisis à Coquelles	1734
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD en Opale Sud à Cucq.....	1736
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADEF à Dainville	1738
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Confort Seniors à Dainville	1740
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Domi-Liane à Desvres	1742
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSADD à Dohem.....	1744
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSADD à Dohem.....	1746
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile 3S Scarpe Sensée à Ecooust-Saint-Mein	1748
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Fédération ADMR du Pas-de-Calais	1750
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ALPHA Transports et Services à Groffliers.....	1752
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL AIDEALAVIE à Harnes.....	1754
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILY'DOM à Hénin-Beaumont.....	1756
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile HOMEOLIS à Hénin-Beaumont.....	1758
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD Hermies Marquion à Hermies.....	1760

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD à Le Portel.....	1762
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOM'Opale à Le Touquet-Paris-Plage	1764
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Vie et Services à Le Touquet-Paris-Plage.....	1766
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADHAP Services à Lens.....	1768
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide et Organisation au Domicile à Lens.....	1770
○ Service Pilyvalent d'Aide et de Soins à Domicile Filieris à Lens.....	1772
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD à Liévin.....	1774
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMUSVI à Liévin	1776
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Lillers	1778
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Opale Famille à Marquise	1780
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AD Seniors à Méricourt.....	1782
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Noeux-les-Mines	1784
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CIASFPA à Noyelles-les-Vermelles	1786
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDADOM Côte d'Opale à Outreau.....	1788
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDACOM Côte d'Opale à Outreau	1790
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA des 3 Vallées à Pas-en-Artois	1792
○ Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile à Rely	1794
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SPASAD à Rely.....	1796
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide et Compagnie à Saint-Léonard	1798
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide et Compagnie à Saint-Léonard	1800
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL O2 Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne.....	1802
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMI du Val de Scarpe à Saint-Nicolas-les-Arras	1804
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMI du Val de Scarpe à Saint-Nicolas-les-Arras	1806
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADCMO à Saint-Omer.....	1808
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADCMO à Saint-Omer.....	1810
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADS à Saint-Omer.....	1812

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADS à Saint-Omer.....	1814
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL FG Services à Saint-Omer	1816
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Seniorsconfort à Saint-Omer	1818
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA à Saint-Omer.....	1820
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA à Saint-Omer.....	1822
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNARTOIS à Arras.....	1824
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Communauté de Communes Osartis-Marquion à Vitry-en-Artois	1826
○ Foyer de Vie à Bapaume	1828

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉCISION PORTANT MODIFICATION TARIFAIRE DU BARÈME DE REDEVANCES DU DOMAINE DU PORT D'ETAPLES

Vu l'arrêté A2016-02 du 16 janvier 2016 relatif au barème des redevances du Port départemental d'Étaples

Vu l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu les autorisations délivrées sur ledit domaine et les redevances à percevoir pour 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la crise économique liée au covid-19, et notamment ses effets sur l'activité des occupants du port d'Étaples,

DÉCIDE :

Article 1 : pour 2020 la diminution de 37% de la redevance qui incombe aux occupants du domaine public portuaire d'Étaples.

Le présent article s'applique à l'ensemble des occupants tenus au paiement d'une redevance au titre d'une occupation sur le domaine public du Port d'Étaples pour 2020.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 17 novembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - DIMINUTION DU MONTANT D'AVANCE ET D'ENCAISSE - AJOUT MODE D'ENCAISSEMENT

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n°2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes dénommée Direction des Services Numériques dont la dernière en date du 10 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 3 décembre 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de diminuer les montants d'encaisse et d'avance, d'ajouter une nature de dépense et un mode d'encaissement de la régie dénommée Direction des Services Numériques,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes intitulée Direction des Service Numériques depuis le 18 mai 2015

Article 2 : La régie est installée à Arras, rue de la Paix.

Article 3 : La régie encaisse les produits issus de :

- La vente de matériels informatique, compte d'imputation 775
- La vente de matériels de téléphonie, compte d'imputation 775 ou 778
- La vente d'accessoires de téléphonie et d'informatique, compte d'imputation 775 ou 778

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par :

- Chèque bancaire,
 - *Virement*
- contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Acquisition de logiciels à interfacier avec le système informatique de Département pour les appareils nomades mis en place au Conseil départemental, compte d'imputation 205
- Acquisition de diverses licences et prestations de service que nécessiterait leur bonne utilisation, compte d'imputation 205
- Paiement des frais de change et tenue de compte, compte d'imputation 627

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées par carte bancaire,

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.*

Article 9 : *Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2 000 €.*

Article 10 : Des mandataires suppléants seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse Départementale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Direction des Services Numériques.

Arras, le 7 décembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE DE DAINVILLE
TARIFICATION 2022**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie de recettes ouverte auprès des Archives départementales sur le site de Dainville dont la dernière en date du 29 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie des Archives départementales, site de Dainville pour l'année 2022,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2022, les tarifs de vente des publications proposées aux Archives départementales de Dainville :

Publications	Prix de vente unitaire public	Prix de vente unitaire librairie
L'abbaye saint Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre	15,00 €	10,00 €
La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008	12,00 €	8,00 €
Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin de l'Ancien Régime – Cahier du service éducatif numéro 2	5,00 €	3,00 €
Courrières 1906 : du drame à la colère - Aux sources	5,00 €	3,40 €

de l'Histoire du Pas-de-Calais – Cahier du service éducatif numéro 1		
Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, régionales et thématiques de 1851 à 1939	18,00 €	12,00 €
Une petite Angleterre - Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)	18,00 €	12,00 €
Le Pas-de-Calais et la mer	20,00 €	13,00 €
Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun	8,00 €	5,30 €
La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre – Actes du colloque d'Arras	25,00 €	16,50 €
Chefs d'œuvre et circonstances	7,00 €	5,00 €
À l'identique 1997	6,00 €	4,00 €
Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais	7,00 €	4,60 €
Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer	7,50 €	5,00 €
Aux origines de sa propriété	5,00 €	3,40 €
1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême	18,00 €	12,00 €
1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais	17,00 €	12,00 €
Moulins du Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Album archéologique de l'arrondissement de Béthune	64,00 €	43,00 €
Armorial Pas-de-Calais – Tome 1 : Arrondissement d'Arras	46,00€	30,00 €
Album Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissement de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Collection	76,00 €	53,00 €
La petite reine des postes	23,00 €	15,00 €
Mémoires de pierre	15,00 €	10,00 €
Les conventions collectives de la mine, 1891-1947	13,00 €	9,00 €
Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790	14,00 €	9,00 €
Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut	12,00 €	8,00 €
Les préfets et les présidents du Conseil Général du Pas-de-Calais	5,00 €	3,00 €
« Peintres de la côte d'Opale au XIX ^{ème} siècle, Collections du Département du Pas-de-Calais » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29/06 au 15/12/2013 - Somogy	10,00 €	-
« Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIX ^{ème} siècle » - Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Étaples du 20/09/2014 au 20/01/2015 – Silvana Editoriale - 2014	10,00 €	-
« Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 12/01 au 07/04/2013	2,00 €	-
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €	-
Carte postale	0,20 €	-
Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens	15,00 €	10,00 €
Métamorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir	15,00 €	-

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, soit de 3 € pour une publication et + 1 € par ouvrage supplémentaire

Article 2 : Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles et notamment pour les Journées Européennes du Patrimoine.

Article 3 : Un rabais de 50 % pourra être pratiqué sur le prix de vente des publications de la Direction des Archives Départementales lors de participations à des manifestations selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n°81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

Article 4 : Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement, s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques et les officiers publics et ministériels sont exonérés.

Les déposants et donateurs de fonds privés, et leurs ayants-droits, sont exonérés pour leurs propres fonds.

4.1 Tarifs de reproduction et de mise à disposition des données

4.1.1 Reproduction de documents

TYPES DE REPRODUCTIONS	PRIX
Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes	
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 noir et blanc	0,15 €
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 couleur	0,30 €
Prises de vues numériques standard sans retouche jusqu'au format A3	
Prix forfaitaire de 1 à 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 €
Au-delà de 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 € pour les 10 premières vues + 0,40 € par image supplémentaire
Prises de vues numériques de qualité professionnelle (les photographies sont réalisées à l'aide d'un matériel professionnel)	
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format inférieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	5,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format supérieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	10,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique ultra HD en couleur	25,00 €

NB : En cas d'envoi postal, les frais sont à la charge du demandeur

4.1.2 Documents numérisés diffusés sur le site internet des Archives départementales

Il est possible de télécharger gratuitement les images, en fichier .pdf, sur le site des Archives départementales du Pas-de-Calais.

Si un autre format (.jpeg) est souhaité par le demandeur, des frais d'extraction des données seront facturés :

NOMBRE DE VUES	FRAIS D'EXTRACTION
De 1 à 10 vues	Gratuit
A partir de 11 vues jusqu'à 100 vues	Forfait : 10,00 €
De 101 à 500 vues	Forfait : 15,00 €
De 501 à 2 500 vues	Forfait : 23,00 €
De 2 501 à 5 000 vues	Forfait : 40,00 €
De 5 001 à 10 000 vues	Forfait : 60,00 €
De 10 001 à 35 000 vues	Forfait : 110,00 €
De 35 001 vues à 70 000 vues	Forfait : 200,00 €
De 70 001 vues à 150 000 vues	Forfait : 350,00 €
De 150 001 vues à 250 000 vues	Forfait : 575,00 €
De 250 001 vues à 500 000 vues	Forfait : 750,00 €
Au-delà de 500 000 vues	Forfait : 1 150,00 €

L'extraction des données ne peut être réalisée que sur fourniture, par le demandeur, d'une liste précise, valide et exhaustive des données à extraire, y compris en cas de demande de fourniture de données en masse : référence et description de chaque item (exemple : « M 3719 – Recensement de population d'Acq, 1820 »).

4.1.3 Cas particulier des reproductions d'archives audiovisuelles

Les reproductions sont réalisées sous forme numérique exclusivement et portent sur la totalité de l'unité documentaire demandée.

Elles ne peuvent être fournies qu'en cas de copies numériques préexistantes. Si le document n'existe pas sous forme numérique, il n'est pas possible, pour des raisons techniques, d'en obtenir une copie. Auquel cas, si l'état de conservation du document le permet, le demandeur est invité à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, à ses frais, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

4.2 Redevance de réutilisation commerciale des informations issues des programmes de numérisation des Archives départementales

Les administrations (musées, service d'archives, etc...) ou les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition dont l'entrée est gratuite sont exonérées de ces droits. Si l'entrée est payante, la redevance est due.

Exonérations des droits de réutilisation pour les points 1 et 2 pour les tirages

inférieurs à 1 000 exemplaires, excepté les produits publicitaires.

La redevance est payable :

- En une seule fois lorsque le paiement annuel est impossible (publication papier ou édition multimédia ou audiovisuelle pour lesquelles la durée de diffusion est soit très ponctuelle – inférieure à un an – soit imprévisible, rendant impossible un paiement annuel ;
- Ou annuellement dans les autres cas.

4.2.1 Réutilisation inférieure à 1 000 vues

Publication dans un ouvrage ou périodique, papier ou numérique :

- ✓ Image insérée au texte : 10 € la vue
- ✓ Première ou dernière de couverture : 25 € la vue

Publication sur support multimédia (CD-Rom, édition électronique, VOD, streaming et production audiovisuelle) : 30 € la vue

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc...) : 100 € la vue

Publication sur internet : 30 € la vue par an

4.2.2 Réutilisation au-delà de 1000 vues

Dans le cas d'une réutilisation commerciale massive, une redevance annuelle est définie en fonction du nombre de vues :

NOMBRE DE VUES	PRIX
De 1 001 à 5 000 vues	0,10 € par vue
De 5 001 à 10 000 vues	0,05 € par vue
De 10 001 à 50 000 vues	0,025 € par vue
De 50 001 à 100 000 vues	0,0075 € par vue
De 100 001 à 200 000 vues	0,0064 € par vue
De 200 001 à 300 000 vues	0,0045 € par vue
De 300 001 à 400 000 vues	0,0033 € par vue
De 400 001 à 500 000 vues	0,0025 € par vue
Au-delà de 500 000 vues	0,0022 € par vue

Ces tarifs de réutilisation commerciale n'incluent pas les frais d'extraction et de mise à disposition des données. En cas de fourniture de données (fichiers images, etc...) par les Archives départementales, les frais d'extraction des données et de mise à disposition doivent également être acquittés par le demandeur.

4.3 Modalités de mise à disposition de reproductions numériques

En cas de fourniture des reproductions numériques par la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais, l'administration détermine le support de mise à disposition des données, en fonction de ses possibilités techniques, dans des conditions qui rendent possible la réutilisation (en fonction du volume, du support matériel ou de leur disponibilité sur le site des Archives départementales).

VOLUME DE DONNÉES	MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION POSSIBLES	TARIF
Jusqu'à 4 Mo maximum	Envoi par courrier électronique (<i>sous réserve des capacités de la messagerie électronique du demandeur</i>)	Gratuit
Jusqu'à 2 Go maximum	Mise à disposition des données sur la plate-forme Web de transfert de fichiers du Conseil départemental du Pas-de-Calais	Gratuit
Jusqu'à 4,7 Go maximum	DVD-R	2,75 € l'unité + frais d'envoi postaux

Une même demande peut faire l'objet de plusieurs envois suivant les modalités ci-dessus dans la limite de 10 Go. Au-delà de 10 Go de données, le demandeur devra acquérir par ses propres moyens et fournir aux Archives départementales un support de stockage adapté aux données considérées, pour que la copie des données demandées puisse être réalisée. Le cas échéant, le demandeur assumera le coût des frais de transport.

Article 5 : Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des Archives départementales, site de Dainville.

Arras, le 8 décembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS
TARIFICATION BOUTIQUE - PRODUITS - ACTUALISATION DÉCEMBRE 2021**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps dont le dernier en date du 3 mars 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser, pour l'année 2021, la tarification des différents produits proposés au sein de la boutique de la régie Maison du Site des Deux-Caps, dans le cadre d'un jeu concours organisé sur les réseaux sociaux du Département,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé d'actualiser comme suit, pour l'année 2021, les tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des deux-Caps à Audinghen :

LIBRAIRIE	
Produits	Prix de vente unitaire
Poster 30x40 cm	4,90 €
Poster 50x70 cm	7,90 €
Poster Prestige 40x60 cm	9,90 €

2 affiches acquittées, la 3ème offerte	Cette offre « affiche offerte » s'applique sur la (ou les) moins chère(s) des trois
<i>Lot de 2 affiches JF CHARLES 30 x 40 cm – Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez</i>	<i>20 lots offerts dans le cadre d'un jeu concours sur les réseaux sociaux du Département</i>
Livre « Grand Site des Deux-Caps »	19,90 €
Lot de 3 livres « Grand Site des Deux-Caps »	39,80 €
Livre « Un grand week-end sur la Côte d'Opale »	10,90 €
Livre « Les plus belles photos du jour »	9,90 €
Livre « Les secrets du Gris-Nez »	7,90€
Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France »	6,90 €
Cahier de jeux pour enfants	4,90 €
Topoguide « GRP Audomarois et Randonnées en Caps et Marais d'Opale »	14,70 €
Dans le cadre du Concours de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps organisé pour le Festival du 7 mai au 26 septembre 2021, les 50 lauréats de ce concours seront récompensés comme suit : (voir article 6 du concours) <ul style="list-style-type: none"> • Livre « Les secrets du Gris-Nez » • Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France » • Livre « Grand Site des Deux-Caps » • Livre « Les plus belles photos du jour » • Un Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm 	Exemplaires remis gratuitement aux 50 lauréats et conformément au règlement du concours.
Dans le cadre du Concours de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps organisé pour le Festival du 7 mai au 26 septembre 2021, une classe de chacun des 3 collèges du territoire seront ambassadeurs de cet évènement. A ce titre, les élèves recevront : <ul style="list-style-type: none"> • Livre « Les secrets du Gris-Nez » • Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France » • Un Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm 	Exemplaires remis gratuitement aux 100 collégiens
Lot de 100 livres « Petit futé – Grand Site de France des Deux-Caps » Tarif exceptionnel réservé au Réseau des Grands Sites de France	474,75 €
Carte de randonnée cyclo-touristique	0,50 €
Lot de 3 Cartes de randonnée cyclo-touristique	1,00 €
10 Lots de 3 Cartes de randonnée cyclo-touristique	5,00 €
Carte randonnée pédestre	0,50 €
Lot de 50 cartes de randonnée pédestre	15,00 €
Parcours et itinéraires de sports de nature	0,50 €
Pochette étanche pour carte de randonnée – édition 2021	5,00 €
Catalogue d'Expositions du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature	6.90€

<i>Pochette étanche et son lot de 2 cartes de randonnées pédestres</i>	<i>20 pochettes offertes dans le cadre d'un jeu concours sur les réseaux sociaux du Département</i>
--	---

OBJETS	
Produits	Prix de vente unitaire
Ecocups	2,00 €
Mug « les Deux-Caps » - édition 2017	7,00 €
Tasse émaillée « Je suis Caps » - édition 2020	7,00 €
Tasse céramique « Je suis Caps » - édition 2021	7,90 €
<i>Tasse céramique « Je suis Caps » - édition 2021</i>	<i>20 exemplaires offerts dans le cadre d'un jeu concours sur les réseaux sociaux du Département</i>
Gourde	5,00 €
Bouteille isotherme « Je suis Caps » - édition 2021	15,90 €
Bouteille inox « Je suis Caps » - édition 2021	9,90 €
Porte-clés « les Deux-Caps »	5,00 €
Porte-clés en bois « Je suis Caps »	3,00 €
Stylo 4 couleurs « Les Deux-Caps » - édition 2020	2,50 €
Magnet	3,00 €
Badge	2,00 €
VETEMENTS	
Produits	Prix de vente unitaire
Polo « Les Deux-Caps » - brodé	29,90 €
Polo « Les Deux-Caps » - sérigraphié	19,90 €
Sac en coton	2,00 €
Sac étanche « Je suis Caps » - édition 2021	9,90 €
Casquette « Les Deux-Caps »	8,90 €
Tee-shirt femme/homme/enfant	9,90 €
Body	9,90 €
Tour de cou	5,00 €
Poncho de pluie « les Deux Caps »	6,90 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des

précédents actes relatifs à la tarification des produits de la Maison du Site des deux-caps à Audinghen.

Arras, le 8 décembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE D'ARRAS
TARIFICATION 2022**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie de recettes ouverte auprès des Archives départementales sur le site d'Arras dont la dernière en date du 29 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie des Archives départementales, site d'Arras pour l'année 2022,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2022, les tarifs de vente des publications proposées aux Archives départementales d'Arras :

Publications	Prix de vente unitaire public	Prix de vente unitaire librairie
L'abbaye saint Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre	15,00 €	10,00 €
La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008	12,00 €	8,00 €
Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin de l'Ancien Régime – Cahier du service éducatif numéro 2	5,00 €	3,00 €
Courrières 1906 : du drame à la colère - Aux sources	5,00 €	3,40 €

de l'Histoire du Pas-de-Calais – Cahier du service éducatif numéro 1		
Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, régionales et thématiques de 1851 à 1939	18,00 €	12,00 €
Une petite Angleterre - Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)	18,00 €	12,00 €
Le Pas-de-Calais et la mer	20,00 €	13,00 €
Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun	8,00 €	5,30 €
La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre – Actes du colloque d'Arras	25,00 €	16,50 €
Chefs d'œuvre et circonstances	7,00 €	5,00 €
À l'identique 1997	6,00 €	4,00 €
Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais	7,00 €	4,60 €
Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer	7,50 €	5,00 €
Aux origines de sa propriété	5,00 €	3,40 €
1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême	18,00 €	12,00 €
1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais	17,00 €	12,00 €
Moulins du Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Album archéologique de l'arrondissement de Béthune	64,00 €	43,00 €
Armorial Pas-de-Calais – Tome 1 : Arrondissement d'Arras	46,00€	30,00 €
Album Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissement de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Collection	76,00 €	53,00 €
La petite reine des postes	23,00 €	15,00 €
Mémoires de pierre	15,00 €	10,00 €
Les conventions collectives de la mine, 1891-1947	13,00 €	9,00 €
Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790	14,00 €	9,00 €
Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut	12,00 €	8,00 €
Les préfets et les présidents du Conseil Général du Pas-de-Calais	5,00 €	3,00 €
« Peintres de la côte d'Opale au XIX ^{ème} siècle, Collections du Département du Pas-de-Calais » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29/06 au 15/12/2013 - Somogy	10,00 €	-
« Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIX ^{ème} siècle » - Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Étaples du 20/09/2014 au 20/01/2015 – Silvana Editoriale - 2014	10,00 €	-
« Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 12/01 au 07/04/2013	2,00 €	-
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €	-
Carte postale	0,20 €	-
Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens	15,00 €	10,00 €
Métamorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir	15,00 €	-

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, soit de 3 € pour une publication et + 1 € par ouvrage supplémentaire

Article 2 : Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles et notamment pour les Journées Européennes du Patrimoine.

Article 3 : Un rabais de 50 % pourra être pratiqué sur le prix de vente des publications de la Direction des Archives Départementales lors de participations à des manifestations selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n°81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

Article 4 : Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement, s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques et les officiers publics et ministériels sont exonérés.

Les déposants et donateurs de fonds privés, et leurs ayants-droits, sont exonérés pour leurs propres fonds.

4.1 Tarifs de reproduction et de mise à disposition des données

4.1.1 Reproduction de documents

TYPES DE REPRODUCTIONS	PRIX
Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes	
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 noir et blanc	0,15 €
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 couleur	0,30 €
Prises de vues numériques standard sans retouche jusqu'au format A3	
Prix forfaitaire de 1 à 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 €
Au-delà de 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 € pour les 10 premières vues + 0,40 € par image supplémentaire
Prises de vues numériques de qualité professionnelle (les photographies sont réalisées à l'aide d'un matériel professionnel)	
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format inférieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	5,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format supérieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	10,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique ultra HD en couleur	25,00 €

NB : En cas d'envoi postal, les frais sont à la charge du demandeur.

4.1.2 Documents numérisés diffusés sur le site internet des Archives départementales

Il est possible de télécharger gratuitement les images, en fichier .pdf, sur le site des Archives départementales du Pas-de-Calais.

Si un autre format (.jpeg) est souhaité par le demandeur, des frais d'extraction des données seront facturés :

NOMBRE DE VUES	FRAIS D'EXTRACTION
De 1 à 10 vues	Gratuit
A partir de 11 vues jusqu'à 100 vues	Forfait : 10,00 €
De 101 à 500 vues	Forfait : 15,00 €
De 501 à 2 500 vues	Forfait : 23,00 €
De 2 501 à 5 000 vues	Forfait : 40,00 €
De 5 001 à 10 000 vues	Forfait : 60,00 €
De 10 001 à 35 000 vues	Forfait : 110,00 €
De 35 001 vues à 70 000 vues	Forfait : 200,00 €
De 70 001 vues à 150 000 vues	Forfait : 350,00 €
De 150 001 vues à 250 000 vues	Forfait : 575,00 €
De 250 001 vues à 500 000 vues	Forfait : 750,00 €
Au-delà de 500 000 vues	Forfait : 1 150,00 €

NB : L'extraction des données ne peut être réalisée que sur fourniture, par le demandeur, d'une liste précise, valide et exhaustive des données à extraire, y compris en cas de demande de fourniture de données en masse : référence et description de chaque item (exemple : « M 3719 – Recensement de population d'Acq, 1820 »).

4.1.3 Cas particulier des reproductions d'archives audiovisuelles

Les reproductions sont réalisées sous forme numérique exclusivement et portent sur la totalité de l'unité documentaire demandée.

Elles ne peuvent être fournies qu'en cas de copies numériques préexistantes. Si le document n'existe pas sous forme numérique, il n'est pas possible, pour des raisons techniques, d'en obtenir une copie. Auquel cas, si l'état de conservation du document le permet, le demandeur est invité à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, à ses frais, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

4.2 Redevance de réutilisation commerciale des informations issues des programmes de numérisation des Archives départementales

Les administrations (musées, service d'archives, etc...) ou les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition dont l'entrée est gratuite sont exonérées de ces droits. Si l'entrée est payante, la redevance est due.

Exonérations des droits de réutilisation pour les points 1 et 2 pour les tirages inférieurs à 1 000 exemplaires, excepté les produits publicitaires.

La redevance est payable :

- En une seule fois lorsque le paiement annuel est impossible (publication papier ou édition multimédia ou audiovisuelle pour lesquelles la durée de diffusion est soit très ponctuelle – inférieure à un an – soit imprévisible, rendant impossible un paiement annuel ;
- Ou annuellement dans les autres cas.

4.2.1 Réutilisation inférieure à 1 000 vues

Publication dans un ouvrage ou périodique, papier ou numérique :

- ✓ Image insérée au texte : 10 € la vue
- ✓ Première ou dernière de couverture : 25 € la vue

Publication sur support multimédia (CD-Rom, édition électronique, VOD, streaming et production audiovisuelle) : 30 € la vue

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc...) : 100 € la vue

Publication sur internet : 30 € la vue par an

4.2.2 Réutilisation au-delà de 1000 vues

Dans le cas d'une réutilisation commerciale massive, une redevance annuelle est définie en fonction du nombre de vues :

NOMBRE DE VUES	PRIX
De 1 001 à 5 000 vues	0,10 € par vue
De 5 001 à 10 000 vues	0,05 € par vue
De 10 001 à 50 000 vues	0,025 € par vue
De 50 001 à 100 000 vues	0,0075 € par vue
De 100 001 à 200 000 vues	0,0064 € par vue
De 200 001 à 300 000 vues	0,0045 € par vue
De 300 001 à 400 000 vues	0,0033 € par vue
De 400 001 à 500 000 vues	0,0025 € par vue
Au-delà de 500 000 vues	0,0022 € par vue

NB : Ces tarifs de réutilisation commerciale n'incluent pas les frais d'extraction et de mise à disposition des données. En cas de fourniture de données (fichiers images, etc...) par les Archives départementales, les frais d'extraction des données et de mise à disposition doivent également être acquittés par le demandeur.

4.3 Modalités de mise à disposition de reproductions numériques

En cas de fourniture des reproductions numériques par la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais, l'administration détermine le support de mise à disposition des données, en fonction de ses possibilités techniques, dans des conditions qui rendent possible la réutilisation (en fonction du volume, du support matériel ou de leur disponibilité sur le site des Archives départementales).

VOLUME DE DONNÉES	MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION POSSIBLES	TARIF
Jusqu'à 4 Mo maximum	Envoi par courrier électronique (<i>sous réserve des capacités de la messagerie électronique du demandeur</i>)	Gratuit
Jusqu'à 2 Go maximum	Mise à disposition des données sur la plate-forme Web de transfert de fichiers du Conseil départemental du Pas-de-Calais	Gratuit
Jusqu'à 4,7 Go maximum	DVD-R	2,75 € l'unité + frais d'envoi postaux

Une même demande peut faire l'objet de plusieurs envois suivant les modalités ci-dessus dans la limite de 10 Go. Au-delà de 10 Go de données, le demandeur devra acquérir par ses propres moyens et fournir aux Archives départementales un support de stockage adapté aux données considérées, pour que la copie des données demandées puisse être réalisée. Le cas échéant, le demandeur assumera le coût des frais de transport.

Article 5 : Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des Archives départementales, site d'Arras.

Arras, le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE L'INGÉNIERIE DOCUMENTAIRE -
TARIFICATION 2022**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire dont le dernier en date du 29 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire pour l'année 2022,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2022 les prix des reproductions proposées par la régie de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire :

Reprographie tout document	Tarif unitaire noir et blanc	Tarif unitaire couleur
Format A 4 (21 x 29,7 cm)	0,18 €	0,23 €
Format A3 (42 x 29,7 cm)	0,36 €	0,41 €

Recto verso A4	0,36 €	0,41 €
Recto verso A3	0,72 €	0,82 €

NB :

- Gratuité pour toute demande de reproduction de textes à caractère réglementaire ou législatif émise par :
 - Les services du Département,
 - Les administrations de l'Etat et des collectivités territoriales, les établissements publics, les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public et les établissements d'enseignement ayant une convention avec le Département,
- Gratuité pour toute autre demande de reprographie (dans la limite de 5 reproductions par jour) pour les étudiants et demandeurs d'emploi.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Arras, le 14 décembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

**Désignation en qualité de
représentant du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ET INTERDÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉE AU CANAL SEINE NORD EUROPE - G255

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Conseiller départemental, est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Président du Conseil départemental à la Commission Intercommunale et Interdépartementale d'Aménagement Foncier liée au Canal Seine Nord Europe.

Article 2 : Monsieur Pierre GEORGET, Conseiller départemental, est désigné en qualité de suppléant du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger à la commission reprise à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 29 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PAS- DE-CALAIS - E143

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et notamment son article 1 ;

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Pas-de-Calais 2019-2024 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental afin de co-présider la Commission consultative départementale du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU S3PI-ARTOIS - I153

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;
- Vu** la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;
- Vu** les statuts de l'Association de Gestion du S3PI-ARTOIS du 31 mars 2017 ;
- Vu** le Règlement intérieur de l'Association de Gestion du S3PI-ARTOIS du 27 avril 2017 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Ludovic IDZIAK, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale de l'Association de Gestion du S3PI-ARTOIS.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - E195

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles D132-5 et D.132-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant composition du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes en date du 7 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental afin siéger, en qualité de Vice-Présidente du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Article 2 : Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental afin siéger, au bureau restreint du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CULTURE COMMUNE - I129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts de l'association Culture commune en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/03 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Valérie CUVILLIER, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Culture Commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ET INTERDÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, VELU, VILLERS-PLOUICH - G254

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°84 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 Juillet 2012 « Aménagement Foncier Canal Seine Nord Europe – Scénarios intercommunaux - Institution des Commissions Intercommunales d'Aménagement foncier » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Véronique THIEBAUT, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental en qualité de titulaire à la Commission Intercommunale et Interdépartementale d'Aménagement Foncier de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, VELU, VILLERS-PLOUICH.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Conseiller départemental, est désigné en qualité de suppléant de la représentante du Président du Conseil départemental pour siéger à la Commission reprise à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 13 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ET INTERDÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES- CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY, DOIGNIES, BOURSIES, BERTINCOURT - G253

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 Juillet 2012 « Aménagement Foncier Canal Seine Nord Europe – Scénarios intercommunaux - Institution des Commissions Intercommunales d'Aménagement foncier » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 mars 2021 modifiant la composition de la Commission Intercommunale et Interdépartementale d'Aménagement Foncier d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY, DOIGNIES, BOURSIES, BERTINCOURT ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Véronique THIEBAUT, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, à la Commission Intercommunale et Interdépartementale d'Aménagement Foncier d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY, DOIGNIES, BOURSIES, BERTINCOURT.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Conseiller départemental, est désigné en qualité de suppléant de la représentante du Président du Conseil départemental pour siéger à la Commission reprise à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 13 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ET INTERDÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'AUBENCHEUL-AU-LAC, OISY-LE-VERGER, EPINOY, PALLUEL, FRESSIES, MARQUION, BOURLON, SAUCHY-CAUCHY, SAINS LES MARQUION, BARALLE, BUISSY, RUMAUCOURT, SAUCHY- LESTREE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI - G251

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R121-1 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 Juillet 2012 « Aménagement Foncier Canal Seine Nord Europe – Scénarios intercommunaux - Institution des Commissions Intercommunales d'Aménagement foncier ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 7 février 2020 modifiant la composition de la Commission intercommunale et interdépartementale d'Aménagement Foncier d'AUBENCHEUL-AU-BAC, OISY-LE-VERGER, EPINOY, PALLUEL, FRESSIES, MARQUION, BOURLON, SAUCHY-CAUCHY, SAINS LES MARQUION, BARALLE, BUISSY, RUMAUCOURT, SAUCHY-LESTREE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental en qualité de titulaire à la Commission Intercommunale et Interdépartementale d'Aménagement Foncier d'AUBENCHEUL-AU-BAC, OISY-LE-VERGER, EPINOY, PALLUEL, FRESSIES, MARQUION, BOURLON, SAUCHY-CAUCHY, SAINS-LES-MARQUION, BARALLE, BUISSY, RUMAUCOURT, SAUCHY-LESTREE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI.

Article 2 : Monsieur Pierre GEORGET, Conseiller départemental, est désigné en qualité de suppléant du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger à la Commission reprise à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 13 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION ALLIANCE SEINE-ESCAUT - I140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts de l'Association « Alliance Seine-Escout » en date du 4 janvier 1995, modifiés le 7 Juillet 2008 et le 13 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n°ARR-2021-219 du Président du Conseil Départemental en date du 21 septembre 2021 portant représentation du Président du Conseil départemental à l'Assemblée Générale de l'Association « Alliance Seine-Escout » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°ARR-2021-219 du Président du Conseil Départemental en date du 21 septembre 2021 désignant Monsieur André KUCHCINSKI en qualité de représentant du Président du Conseil départemental, titulaire, à l'Assemblée Générale de l'Association « Alliance Seine-Escout » est abrogé.

Article 2 : Monsieur Pierre GEORGET, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association « Alliance Seine-Escaut », en remplacement de Monsieur André KUCHCINSKI.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 17 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ET INTERDÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, MOEUVRES, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, BOURSIES, SAINS- LES-MARQUION - G252

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 Juillet 2012 « Aménagement Foncier Canal Seine Nord Europe – Scénarios intercommunaux - Institution des Commissions Intercommunales d'Aménagement foncier » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 janvier 2021 modifiant la composition de la Commission intercommunale et interdépartementale d'aménagement foncier de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, MOEUVRES, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, BOURSIES, SAINS-LES-MARQUION ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental en qualité de titulaire à la Commission Intercommunale et Interdépartementale d'Aménagement Foncier de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, MOEUVRES, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, BOURSIES, SAINS-LES-MARQUION.

Article 2 : Madame Véronique THIEBAUT, Conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger à la Commission reprise à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 17 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services

Pôle Ressources et Accompagnement
Mission Suivi des Dossiers Réservés

ARRETE n°02/2021 portant organisation des services départementaux

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté n°01/2021 en date du 3 mai 2021 portant organisation des services départementaux;

Vu l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 19 novembre 2021;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services;

■ ■ ■ « ARRETE

Article 1 :

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les services du Département sont organisés comme suit à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- le Cabinet du Président du Conseil départemental,
- l'Inspection Générale,
- la Direction Générale des Services.

Article 2 :

L'organisation du Cabinet du Président du Conseil départemental est précisée par le Titre I du présent arrêté.

L'organisation de l'Inspection Générale est précisée par le Titre II du présent arrêté.

L'organisation de la Direction Générale des Services est précisée par les Titres III à VIII du présent arrêté.

Titre I Le Cabinet du Président du Conseil départemental

Article 3 :

Le Cabinet est dirigé par le Directeur de Cabinet et est composé de la manière suivante:

- Mission Marketing territorial
- Bureau des Relations Presse
- Direction de la Communication, organisée ainsi:
 - ✓ Service Conception Rédaction
 - ✓ Service Création et Réalisation, qui regroupe :
 - Bureau hors média
 - Bureau des outils numériques

- Bureau de la création et de la réalisation graphique
 - ✓ Bureau Administratif et Financier
- le Chef de Cabinet, qui a sous son autorité:
 - ✓ le Service du Protocole
 - ✓ le Service Sécurité
 - ✓ la Cellule Accueil
 - ✓ le Bureau des Relations Publiques
- le Bureau des Interventions et des Courriers du Président
- les chargés de mission.

Titre II L'Inspection Générale

Article 4 :

L'Inspection Générale est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Titre III La Direction Générale des Services

Article 5 :

La Direction Générale des Services est constituée des entités suivantes :

- **un Secrétariat Général**, organisé ainsi :
 - ✓ **Direction de l'Assemblée et des Elus**, qui regroupe:
 - Service de l'Assemblée Départementale
 - Service d'Appui aux Elus
 - ✓ **Mission Pilotage et Suivi des Interventions**
- **la Direction du Conseil et de la Conduite du Changement**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Management des Risques
- deux pôles fonctionnels: le **Pôle Partenariats et Ingénierie** et le **Pôle Ressources et Accompagnement**
- trois pôles opérationnels: le **Pôle Aménagement et Développement Territorial**, le **Pôle Réussites Citoyennes** et le **Pôle Solidarités**.

Titre IV Le Pôle Partenariats et Ingénierie

Article 6:

Le Pôle Partenariats et Ingénierie est constitué des entités suivantes :

- **Direction aux Affaires Européennes**
- **Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux**, qui regroupe :
 - ✓ Cellule Ingénierie
 - ✓ Cellule Partenariats Territoriaux
- **Direction Observation Départementale et Partenariats Extérieurs**, qui regroupe :
 - ✓ Service Support Fonctionnel
 - ✓ Service Information Géographique et Traitement de la Donnée
 - ✓ Cellule Observatoire Départemental
 - ✓ Cellule Partenariats extérieurs
- **Direction de Mission Canal Seine Nord Europe**
- **Mission Economie Sociale et Solidaire**.

Titre V Le Pôle Ressources et Accompagnement

Article 7:

Le Pôle Ressources et Accompagnement est constitué des entités suivantes :

- **Secrétariat général du Pôle Ressources et Accompagnement**, organisé ainsi:
 - ✓ **Direction de Projets**
 - ✓ **Direction des Politiques Transversales**, organisée ainsi:
 - Mission Evaluation des politiques publiques et Prospective
 - Mission Egalité Femmes / Hommes
 - Mission Innovation et Expérimentation Innolab 62
 - ✓ **Mission Communication interne**
 - ✓ **Mission Protection des données personnelles**
- **Mission Suivi des Dossiers Réservés**
- **Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Accueil et Orientation
 - ✓ Service de la Vie Quotidienne
- **Direction de la Commande Publique**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie, qui regroupe:
 - Bureau de la Commande Publique Zone Littorale
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre / Ouest
 - ✓ Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services
 - Bureau Marchés de Services et technologies de l'information et de la communication
 - Bureau Marchés de fournitures courantes et prestations intellectuelles
 - ✓ Bureau de la Commande Publique Support
- **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Ressources Documentaires et des Publics
 - ✓ Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques
 - ✓ Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections
- **Direction des Achats, Transports et Moyens**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Achats et d'appui au pilotage, qui regroupe:
 - Bureau d'appui au pilotage
 - ✓ Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules, qui regroupe :
 - Bureau de l'organisation des transports
 - Bureau de l'Atelier du Garage départemental
 - ✓ Service des Moyens Logistiques, qui regroupe:
 - Bureau du Courrier départemental
 - Bureau de l'Imprimerie départementale
 - ✓ Service du Restaurant Administratif (budget annexe)
- **Direction des Affaires Juridiques**, qui regroupe:
 - ✓ Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles
 - ✓ Service Assistance et Veille Juridique - Contentieux
 - ✓ Service du Pré-contrôle de Légalité
- **Direction des Finances**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

- ✓ Service Exécution Budgétaire, qui regroupe:
 - Bureau Recettes
 - Bureau Fiabilité des Comptes
 - Bureau Qualité comptable et subventions
 - Centre Facturier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, qui regroupe:
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé:
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées
 - Section Prestations d'hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Handicapées
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion:
 - Section Comptabilité Enfance Famille
 - Section Comptabilité Insertion Professionnelle
 - Section Comptabilité Action Sociale
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial, qui regroupe:
 - Section Aménagement et Mobilités
 - Section Patrimoine immobilier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances Autres Domaines
- **Direction des Ressources Humaines**, organisée ainsi:
- ✓ Direction Adjointe Gestion de Proximité, qui regroupe:
 - Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités
 - Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes
 - Service Ressources Humaines Autres Pôles
 - Service d'appui à la Gestion RH :
 - Cellule Appui administratif
 - Section Gestion Administrative
 - Cellule Gestion du Temps
 - Cellule Gestion des apprentis et des stages
 - ✓ Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement, qui regroupe:
 - Service Pilotage et Modernisation, qui comprend:
 - Bureau Pilotage Budgétaire
 - ❖ Section Pilotage Salarial
 - Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire
 - Mission Modernisation
 - Mission Innovation
 - Service Relations Sociales et Conseil Juridique, qui comprend:
 - Bureau Expertise Statutaire
 - Bureau Relations Sociales
 - Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles, qui comprend:
 - Mission Accompagnement des évolutions professionnelles individuelles
 - Mission Accompagnement des organisations
 - Mission Accompagnement des managers
 - Service Prévention des Risques Professionnels, qui comprend:
 - Mission Sécurité et conditions de travail
 - Mission Prévention des risques psycho sociaux
 - Service Santé au Travail qui comprend:
 - Mission Médico-psycho-sociale
 - Mission Handicap
 - ✓ Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité
 - ✓ Mission Pilotage et Coordination de la Formation
- **Direction des Services Numériques**, organisée ainsi:
- ✓ Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et Référentiel SI

- ✓ Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des données
 - ✓ Service Accompagnement au Développement Numérique
 - ✓ Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, qui regroupe:
 - Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus
 - Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail
 - Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges
 - ✓ Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Intégration Logiciels et Exploitation
 - ✓ Service Solutions Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Centre de Service SI Social
- **Direction du Conseil en Gestion**, organisée ainsi:
- ✓ Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA)
 - ✓ Mission Conseil en Gestion Interne
- **Direction du Système d'Information Décisionnel**, organisée ainsi:
- ✓ Bureau Méthode, Suivi et Expertise
 - ✓ Bureau Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance.

Titre VI Le Pôle Aménagement et Développement Territorial

Article 8:

Le Pôle Aménagement et Développement Territorial est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, organisé ainsi:
- ✓ Direction Adjointe du Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - ✓ Direction du Développement des Solidarités Humaines et Territoriales du Ternois
 - ✓ Service de la Valorisation de la propriété départementale, qui regroupe:
 - Bureau Foncier
 - Bureau de la Conservation du domaine public
 - ✓ Service du Pilotage, qui regroupe :
 - Bureau Conseil juridique
 - Bureau de la Maîtrise des processus
 - ✓ Mission Ressources humaines
 - ✓ Mission Port d'Etapes
- **Direction Opération Grand Site de France**, organisée ainsi:
- ✓ Mission Grand Site des Deux-Caps
 - ✓ Maison du Site des Deux-Caps
- **Laboratoire Départemental d'Analyses** (budget annexe), qui a rang de direction, organisé ainsi:
- ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service de la Santé Animale
 - ✓ Service de la Microbiologie, Prélèvement
 - ✓ Service de la Chimie
- **Direction de la Mobilité et du Réseau Routier**, organisée ainsi:
- ✓ Direction Adjointe de la Mobilité et du Réseau Routier
 - ✓ Service de la Prospective et de la Programmation, qui regroupe :
 - Bureau des Achats
 - Bureau du Budget routier
 - Bureau des Déplacements et de la Mobilité
 - ✓ Service des Ouvrages d'Art, qui regroupe:
 - Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art
 - Bureau des Ouvrages d'Art Neufs
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Centre, qui regroupe :
 - Bureau des Etudes Centre

- Bureau des Travaux Centre
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Littoral, qui regroupe :
 - Cellule Méthode et Ressources
 - ✓ Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, qui regroupe:
 - Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements
 - Bureau de l'Exploitation
 - ✓ Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, qui regroupe :
 - Bureau du Patrimoine Routier
 - Bureau du Matériel:
 - Atelier Arras
 - Magasin Arras
 - Atelier Saint Martin
 - Bureau des Activités en Régie:
 - Unité Travaux Groupe Nord
 - Unité Travaux Groupe Sud
 - Unité Equipements de la route
 - Unité Travaux de réparation de la route
- **Direction de l'Immobilier**, organisée ainsi:
- ✓ Direction Adjointe de l'Immobilier, qui regroupe:
 - Bureau Finances Gestion
 - Cellule Amiante
 - ✓ Service Immobilier Départemental, qui regroupe:
 - Cellule Gestion Immobilier
 - Cellule Administration Contrats
 - ✓ Service Innovation Energie
 - ✓ Service Etudes et Programmes, qui regroupe:
 - Bureau Bâtiments
 - Bureau Collèges
 - ✓ Service Grands Travaux
 - ✓ Service Maintenance du Patrimoine, qui regroupe:
 - Bureau Soutien Expertise aux territoires
 - Bureau Maintenance des Bâtiments:
 - Atelier Siège
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Augustin
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Dainville
 - Centre de Maintenance des bâtiments d'Houdain
 - Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège :
 - Cellule Sécurité
- **Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, organisée ainsi:
- ✓ Direction Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
 - ✓ Mission Attractivité des territoires
 - ✓ Service des Stratégies départementales, qui regroupe:
 - Mission de l'Agenda 21
 - Mission Prospective-qualité-juridique
 - Mission Expertise
 - ✓ Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, qui regroupe:
 - Cellule Technique Aménagement Foncier
 - ✓ Service Assistance Technique de l'Eau
 - ✓ Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, qui regroupe:
 - Bureau de la Randonnée
 - Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des Partenariats
 - Cellule d'Appui Technique
 - ✓ Mission Ingénierie territoriale
 - ✓ Service Développement territorial, qui regroupe:
 - Mission Développement local

- ✱ Mission Agriculture Pêche
- ✱ Mission Coordination territoriale
- ✓ Mission de Préfiguration "Eau 62".

Au nombre de sept, les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit:

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources.

Titre VII Le Pôle Réussites Citoyennes

Article 9:

Le Pôle Réussites Citoyennes est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat Général du Pôle Réussites Citoyennes**
- **Direction de Projets**
- **Direction de l'Education et des Collèges**, organisée ainsi:
 - ✓ Chargés de mission Education
 - ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service Accompagnement des Métiers, qui regroupe:
 - Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs
 - Bureau Cadre de Vie Professionnelle
 - Mission Proximité et Accompagnement des Equipes
 - ✓ Service Restauration scolaire
 - ✓ Service Réussites Educatives et Prospectives, qui regroupe:
 - Bureau Prospectives et Equipements Numériques
 - Bureau Animation Educative et Partenariats
- **Direction des Sports**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau de la Coordination Administrative et Financière
 - ✓ Service du Développement de la Pratique Sportive
 - ✓ Service des Partenariats Territoriaux :
 - Chargés de mission Sport
- **Direction des Affaires Culturelles**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau Administratif et Financier
 - ✓ Direction adjointe du développement culturel et du patrimoine, qui regroupe :
 - Service du Développement Culturel
 - Service du patrimoine et des biens culturels
 - ✓ Direction adjointe de la lecture publique, qui regroupe :
 - Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires
 - Bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques
 - Service territorial de lecture publique – site de Dainville
 - Service territorial de lecture publique – site de Lillers
 - Service territorial de lecture publique – site de Wimereux
- **Direction de l'Archéologie**, organisée ainsi:
 - ✓ Service d'Archéologie Préventive
 - ✓ Service des Archives du Sol
 - ✓ Service de la Médiation Archéologique
- **Direction des Archives Départementales**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui
 - ✓ Service des Archives Contemporaines
 - ✓ Service des Classements et de la Conservation
 - ✓ Service des Publics
 - ✓ Mission Projets Transversaux
 - ✓ Service des Technologies de l'Information et de la Communication
- **Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule Production
 - ✓ Direction Adjointe de l'Événementiel, qui regroupe :
 - Service Technique Événementiel
 - Service Etudes et Conceptions

✓ Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, qui regroupe:

- Service Administratif et Financier – Gestion du Site
- Bureau Coordination du Spectacle vivant
- Service Conservation et Valorisation du Patrimoine
 - Bureau Médiation.

Titre VIII Le Pôle Solidarités

Article 10:

Le Pôle Solidarités est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Solidarités**, organisé ainsi:
 - ✓ Direction des Ressources, organisée ainsi:
 - Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé
 - Service Ressources et Métiers
 - Mission Pilotage des Effectifs et des Moyens
 - ✓ Direction Modernisation et Optimisation
 - ✓ Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, organisée ainsi:
 - Mission Appui aux Politiques Publiques
 - Mission Pilotage Administratif et Financier
 - Mission Pilotage FSE et Projets
 - ✓ Direction de Projet Action Sociale de Proximité

- **Direction de l'Autonomie et de la Santé**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies, qui regroupe:
 - Mission Dynamiques Territoriales
 - Mission Stratégies Autonomie
 - ✓ Service de l'Aide Sociale, qui regroupe:
 - Section d'instruction de l'Arrageois, du Montreuillois et du Ternois
 - Section d'instruction de l'Artois
 - Section d'instruction de l'Audomarois, du Boulonnais et du Calaisis
 - Section d'instruction de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin
 - Section Réglementation
 - ✓ Service de Coordination et d'Appui Autonomie
 - ✓ Service de la Qualité et des Financements, qui regroupe:
 - Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées
 - Bureau de la Qualité
 - Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
 - ✓ Service Santé Publique et Prévention, qui regroupe:
 - Mission Prévention, Appui et Expertise
 - Mission Santé

- **Direction des Politiques d'Inclusion Durable**, organisée ainsi:
 - ✓ Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire :
 - Mission Allocation, Contentieux et Contrôle
 - Mission Budget, Coordination et Evaluation
 - ✓ Service Insertion et Emploi, qui regroupe:
 - Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs
 - Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques
 - ✓ Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat, qui regroupe:
 - Mission Accompagnement au Logement Autonome
 - Mission des Dynamiques Logement-Habitat
 - ✓ Service Jeunesse et Citoyenneté

- **Direction de l'Enfance et de la Famille**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance

- ✓ Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, qui regroupe:
 - Mission Pilotage Budgétaire et Suivi des Schémas
 - Mission Observatoire et Coordination SIS
- ✓ Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, qui regroupe:
 - Bureau Recueil Informations Préoccupantes
 - Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse
- ✓ Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, qui regroupe:
 - Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie
 - Bureau Agréments et Adoption
 - Bureau de l'Accès aux Origines :
 - Section Accès aux dossiers et Droits des Usagers
 - Section Accès aux dossiers et Gestion de la Classothèque
- ✓ Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, qui regroupe:
 - Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs
 - Mission Prévention Petite Enfance
 - Mission Prévention Maternité et Parentalité
 - Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant :
 - Section Suivi des dossiers MMAJE - Agrément
 - Mission Planification Education Familiale :
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Artois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Audomarois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Boulonnais
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Calaisis
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale d'Hénin-Carvin
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Montreuillois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Ternois
- ✓ Service Départemental de l'Accueil Familial, qui regroupe:
 - Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux
 - Bureau Gestion de carrière des Assistants Familiaux
- ✓ Service Départemental des établissements et services médico-sociaux, qui regroupe:
 - Mission d'appui, qualité et inspection
- ✓ Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, qui regroupe:
 - Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés
 - Mission Appui et expertise.

Au nombre de neuf, les Maisons du Département Solidarité se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit et se composent de la manière suivante:

- **Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Equipe Territoriale de Prévention de l'Arrageois
 - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Arrageois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Arrageois
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois

Site d'Arras Nord / Bapaume:

- Service Social Départemental d'Arras Nord / Bapaume
- Service Enfance Famille d'Arras Nord / Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord / Bapaume

Site d'Arras Sud:

- Service Social Départemental d'Arras Sud
- Service Enfance Famille d'Arras Sud
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Artois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Equipe Territoriale de Prévention de l'Artois
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Artois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Bruyais
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Artois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Artois

Site de Béthune :

- Service Social Départemental de Béthune
- Service Enfance Famille de Béthune
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Béthune

Site de Bruay la Buisnière :

- Service Social Départemental de Bruay la Buisnière
- Service Enfance Famille de Bruay la Buisnière
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bruay la Buisnière

Site de Lillers :

- Service Social Départemental de Lillers
- Service Enfance Famille de Lillers
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lillers

Site de Noeux les Mines :

- Service Social Départemental de Noeux les Mines
- Service Enfance Famille de Noeux les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Noeux les Mines

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Audomarois

Site d'Arques:

- Service Social Départemental d'Arques
- Service Enfance Famille d'Arques:
 - o Equipe Territoriale de Prévention de l'Audomarois

- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arques

Site de Saint Omer:

- Service Social Départemental de Saint Omer
- Service Enfance Famille de Saint Omer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Omer
- Maison des Adolescents du Littoral - site de l'Audomarois

➤ **Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Boulonnais
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais
- ✓ Maison de l'Autonomie du Boulonnais, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Boulonnais

Site de Boulogne sur Mer:

- Service Social Départemental de Boulogne sur Mer
- Service Enfance Famille de Boulogne sur Mer :
 - o Equipe Territoriale de Prévention du Boulonnais
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Boulogne sur Mer

Site de Saint Martin Boulogne:

- Service Social Départemental de Saint Martin Boulogne
- Service Enfance Famille de Saint Martin Boulogne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Martin Boulogne

Site d'Outreau:

- Service Social Départemental d'Outreau
- Service Enfance Famille d'Outreau
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Outreau
- Maison des Adolescents du Littoral – site du Boulonnais

➤ **Maison du Département Solidarité du Calaisis**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Equipe Territoriale de Prévention du Calaisis
- ✓ Maison de l'Autonomie du Calaisis, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Calaisis
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Calaisis

Site de Calais 1:

- Service Social Départemental de Calais 1
- Service Enfance Famille de Calais 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 1

Site de Calais 2:

- Service Social Départemental de Calais 2
- Service Enfance Famille de Calais 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 2

- **Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance d'Hénin-Carvin
 - ✓ Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin
 - ✓ Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin, qui regroupe:
 - Antenne Maison de l'Autonomie d'Hénin-Carvin:
 - Mission Evaluation
 - Antenne Maison de l'Autonomie de Lens-Liévin:
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - Mission d'appui
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial d'Hénin - Carvin

Site de Carvin:

- Service Social Départemental de Carvin
- Service Enfance Famille de Carvin :
 - o Equipe Territoriale de Prévention d'Hénin Carvin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Carvin

Site d'Hénin Beaumont:

- Service Social Départemental d'Hénin Beaumont
- Service Enfance Famille d'Hénin Beaumont
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Beaumont
- Maison des Adolescents de l'Artois

➤ **Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de Lens Liévin

Site d'Avion:

- Equipe Territoriale de Prévention de Lens Liévin
- Service Social Départemental d'Avion
- Service Enfance Famille d'Avion
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Avion

Site de Bully les Mines:

- Service Social Départemental de Bully les Mines
- Service Enfance Famille de Bully les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bully les Mines

Site de Lens 1:

- Service Social Départemental de Lens 1
- Service Enfance Famille de Lens 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 1

Site de Lens 2:

- Service Social Départemental de Lens 2
- Service Enfance Famille de Lens 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 2

Site de Liévin:

- Service Social Départemental de Liévin
- Service Enfance Famille de Liévin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Liévin

- **Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Maison de l'Autonomie du Montreuillois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Montreuillois et du Ternois
 - ✓ Service Local Allocation Insertion du Montreuillois
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois et du Ternois

Site de Marconne:

- Service Social Départemental de Marconne
- Service Enfance Famille de Marconne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Marconne

Site de Berck:

- Service Social Départemental de Berck
- Service Enfance Famille de Berck
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck

Site d'Etaples:

- Service Social Départemental d'Etaples
- Service Enfance Famille d'Etaples
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples

- **Maison du Département Solidarité du Ternois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Ternois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Ternois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Ternois

Site de Saint Pol sur Ternoise :

- Service Social Départemental du Ternois
- Service Enfance Famille du Ternois :
 - o Equipe Territoriale de Prévention du Montreuillois et du Ternois
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Pol sur Ternoise.

Titre IX Dispositions générales

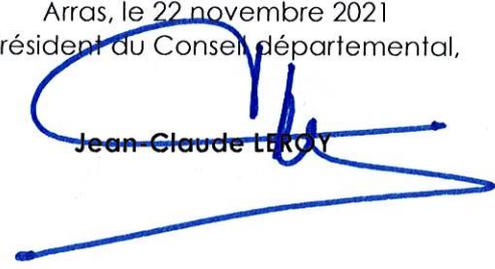
Article 11:

L'arrêté n°01/2021 en date du 3 mai 2021 portant organisation des services départementaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Arras, le 22 novembre 2021
Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Transmis à:

M. le Préfet (contrôle de légalité)
Recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais

Annexe 2 – Orientations et critères propres au Département du Pas-de-Calais pour les avancements de grade

Cat.	Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Avancement au choix	Avancement après Examen Professionnel	Classification Agenda Social encadrant	Critères internes *
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Administrateurs <i>= groupe hiérarchique A6</i>	Administrateur Hors Classe	x		Groupe I Emploi fonctionnel de Direction + II A	Fonctions relevant des groupes I et II A Avancement réservé aux agents exerçant des fonctions relevant du niveau hiérarchique au plus inférieur d'un niveau à celui des emplois fonctionnels (DGS / DGA) et encadrant une équipe.
		Administrateur Général	x		Groupe I Emploi Fonctionnel de Direction	Fonctions relevant du groupe I Existence d'un Quota statutaire : 20% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois des Administrateurs
		Administrateur Général Echelon Spécial	x		Groupe I Emploi Fonctionnel de Direction	Fonctions relevant du groupe I
	Attachés	Attaché Principal	x	x	V A minimum	Pour les encadrants : V A minimum 100 % avec priorité pour les agents lauréats de l'examen professionnel
	Attachés	Attaché Hors Classe <i>= groupe hiérarchique A6</i>	x		II A – II B III A - III B Coup de chapeau : III C	Priorité pour les fonctions des groupes II A à III A Réservé : - soit aux agents exerçant des fonctions du niveau hiérarchique au plus inférieur de deux niveaux à celui des emplois fonctionnels (DGS ou DGA) et encadrant une équipe ;

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20211130-DRH-LDGnov2021-AR
Date de télétransmission : 01/12/2021
Date de réception préfecture : 01/12/2021

						<p>- soit aux agents exerçant des fonctions du niveau hiérarchique au plus inférieur d'un niveau à celui des emplois fonctionnels (DGS ou DGA), avec ou sans encadrement d'une équipe.</p> <p>Existence d'un Quota statutaire : 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois des Attachés</p>
		<p>Attaché Hors Classe Echelon Spécial</p> <p>= groupe hiérarchique A6</p>	x		<p>II A Coup de chapeau : II B</p>	<p>Fonction relevant des groupes II A et II B (coup de chapeau uniquement)</p>
B	Rédacteurs	<p>Rédacteur Principal de 2^{ème} classe</p>	x	x		<p>100 % avec priorité pour les agents lauréats de l'examen professionnel</p> <p>Existence d'un Quota statutaire : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions.</p> <p><i>Les possibilités de propositions par la voie du choix sont conditionnées par le nombre d'agents proposés au titre de l'examen professionnel</i></p>
		<p>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe</p>	x	x	<p>V A + Animateur correspondant RSA</p>	<p>Priorité donnée aux agents lauréats de l'examen professionnel</p> <p>Grade accessible aux agents sur des fonctions de Catégorie A ou d'Animateur correspondant RSA + Fonctions d'encadrement ou d'expertise Pour les encadrants, fonctions V A minimum L'expertise est définie comme suit : consiste à occuper un emploi dans le domaine administratif, budgétaire, comptable, juridique, de la commande publique, culturel et de l'animation et de réaliser des tâches complexes exposées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit être chargé de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ayant une portée ou dimension départementale ;

						<ul style="list-style-type: none"> - soit être chargé du suivi et de la coordination de projets structurants ayant une portée départementale ; - soit être formateur interne ou externe dans son domaine d'activité ; - soit exercer des fonctions de coordonnateur de recherches dans le domaine des archives anciennes et contemporaines ainsi que dans le domaine de la recherche et de l'expertise documentaire. <p>L'expertise pourrait être démontrée par une expérience professionnelle significative dans ces domaines et par le suivi de formations professionnelles liées au métier exercé dans ces domaines.</p> <p>Existence d'un Quota statutaire : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions.</p> <p><i>Les possibilités de propositions par la voie du choix sont conditionnées par le nombre d'agents proposés au titre de l'examen professionnel.</i></p>
C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	x	x		100 %
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	x		V B	100 %
FILIERE ANIMATION						
B	Animateurs	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	x	x		100 % et priorité pour les agents lauréats de l'examen professionnel

					<p>Existence d'un Quota statutaire : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions.</p> <p><i>Les possibilités de propositions par la voie du choix sont conditionnées par le nombre d'agents proposés au titre de l'examen professionnel</i></p>
		<p>Animateur Principal de 1^{ère} classe</p>	x	x	<p>V A IV B et IV A</p> <p>Priorité donnée aux agents lauréats de l'examen professionnel</p> <p>Grade accessible aux agents sur des fonctions de Catégorie A ou d'Animateur correspondant RSA + Fonctions d'encadrement ou d'expertise</p> <p>Encadrement fonctions V A minimum Ou expertise au sens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser une mission de conseils après des usagers et occuper un emploi qui relève d'un des domaines de l'animation suivants : l'animation des quartiers, la médiation sociale, la cohésion sociale, le développement rural ou la politique du développement social urbain et concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles ou de loisirs, ou participer à la conception du projet d'animation de la collectivité et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation ; - ou être en charge de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs et/ou conduire des actions de formation. <p>Existence d'un Quota statutaire : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions.</p> <p><i>Les possibilités de propositions par la voie du choix sont conditionnées par le nombre d'agents proposés au titre de l'examen professionnel.</i></p>

C	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	x	x		100 %
		Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	x		V B	100 %
FILIERE CULTURELLE						
A	Conservateurs du Patrimoine <i>= groupe hiérarchique A6</i>	Conservateur du Patrimoine en Chef <i>(2^{ème} et dernier niveau de grade)</i>	x		Groupe I Emploi fonctionnel de Direction + II A	Condition d'encadrement de direction ou d'expertise Et fonctions relevant des groupes I et II A
	Conservateurs de Bibliothèques <i>= groupe hiérarchique A6</i>	Conservateur de Bibliothèques en Chef <i>(2^{ème} et dernier niveau de grade)</i>	x		Groupe I Emploi fonctionnel de Direction + II A	Condition d'encadrement de direction ou d'expertise Et fonctions relevant des groupes I et II A
	Bibliothécaires	Bibliothécaire Principal <i>(2^{ème} et dernier niveau de grade)</i>	x	x	III C - III B IV B - IV A	<p>Priorité aux agents lauréats de l'examen professionnel</p> <p>L'avancement au grade de Bibliothécaire Principal est réservé aux agents exerçant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit des fonctions du niveau hiérarchique au plus inférieur de trois niveaux à celui des emplois fonctionnels (Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint) et assurant l'encadrement d'une équipe ; - soit des fonctions du niveau hiérarchique au plus inférieur de deux ou un niveau(x) à celui des emplois fonctionnels (Directeur Général des Services ou Directeur Général Adjoint) avec ou sans encadrement d'une équipe. <p>A défaut d'agents remplissant les conditions de fonctions, un ratio promu - promouvables de 33 % arrondi au nombre entier supérieur est mis en œuvre.</p>

						<p>Dans ce cas, afin de prioriser les choix qui sont opérés par l'autorité territoriale parmi les agents promouvables, il sera tenu compte de la valeur professionnelle ainsi que de l'exercice d'une mobilité interne ou externe des agents.</p>
A	<p>Attachés de Conservation du Patrimoine</p>	<p>Attaché Principal de Conservation du Patrimoine <i>(2^{ème} et dernier niveau de grade)</i></p>	x	x	<p>III C - III B IV B - IV A</p>	<p>Priorité aux agents lauréats de l'examen professionnel</p> <p>L'avancement au grade d'Attaché Principal de Conservation du Patrimoine est réservé aux agents exerçant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit des fonctions du niveau hiérarchique au plus inférieur de trois niveaux à celui des emplois fonctionnels (Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint) et assurant l'encadrement d'une équipe ; - soit des fonctions du niveau hiérarchique au plus inférieur de deux ou un niveau(x) à celui des emplois fonctionnels (Directeur Général des Services ou Directeur Général Adjoint) avec ou sans encadrement d'une équipe. <p>A défaut d'agents remplissant les conditions de fonctions, un ratio promu - promouvables de 33 % arrondi au nombre entier supérieur est mis en œuvre.</p> <p>Dans ce cas, afin de prioriser les choix qui sont opérés par l'autorité territoriale parmi les agents promouvables, il sera tenu compte de la valeur professionnelle ainsi que de l'exercice d'une mobilité interne ou externe des agents.</p>
B	<p>Assistants de Conservation</p>	<p>Assistant de conservation Principal de 2^{ème} classe</p>	x	x		<p>100 % et priorité pour les agents lauréats de l'examen professionnel</p> <p>Existence d'un Quota statutaire : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions.</p> <p><i>Les possibilités de propositions par la voie du choix sont conditionnées par le nombre d'agents proposés au titre de l'examen professionnel.</i></p>

		Assistant de conservation Principal de 1^{ère} classe	x	x	V A	<p>Priorité donnée aux agents lauréats de l'examen professionnel</p> <p>Grade accessible aux agents sur des fonctions de Catégorie A + Fonctions d'encadrement ou d'expertise</p> <p>Encadrement fonctions V A minimum Ou expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine de la lecture publique, exercer les fonctions de bibliothécaire conseil, de coordonnateur territorial lecture publique ou être adjoint au responsable du service ou d'antenne ; - dans le domaine de l'archéologie, exercer les fonctions d'assistant qualifié d'études ou de médiateur ; - dans le domaine des archives, exercer les fonctions d'administrateur contenus Internet, archiviste responsable des archives contemporaines, archiviste responsable des archives anciennes et privées ou relieur-doreur ; - dans le domaine de la documentation et de l'ingénierie documentaire, assurer les missions d'administrateur de données et de contenu web, de producteur de prestations intellectuelles et produits documentaires. <p>Existence d'un Quota statutaire : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions.</p> <p><i>Les possibilités de propositions par la voie du choix sont conditionnées par le nombre d'agents proposés au titre de l'examen professionnel.</i></p>
C	Adjoints du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe	x	x		100 %

		Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe	x		V B	100 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
A	Assistants Socio-Educatifs	Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle	x	x	III C - III B - III A II B et II A + IV B – IV A	100 % pour les agents lauréats de l'examen professionnel Encadrement ou fonction d'Animateur correspondant RSA ASE situés entre le 14 ^{ème} et le 12 ^{ème} échelon <u>Mesure exceptionnelle de 2021 à 2023 :</u> Passage de tous les ASE sur 3 ans
	Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens <i>= groupe hiérarchique A6</i>	Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien Hors Classe <i>(2^{ème} niveau de grade)</i>	x			Encadrement de service ou expertise
		Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de Classe Exceptionnelle <i>(3^{ème} et dernier niveau de grade)</i>		x	III C - III B – III A II B et II A I	Grade accessible uniquement après obtention de l'examen professionnel Encadrement de direction ou expertise

	Cadres de Santé Paramédicaux	Cadre de Santé de 1^{ère} Classe <i>(2^{ème} et avant dernier niveau de grade)</i>	x		III C - III B	100 %
		Cadre Supérieur de Santé <i>(3^{ème} et dernier niveau de grade)</i>	x mais EP	x	IV B - IV A III C – III B - III A II B - II A	Grade accessible uniquement après obtention de l'examen professionnel Encadrement : - d'un service sur les territoires : chef de service local ou chef de mission assimilé à un niveau de chef de service local (équivalent à un chef de bureau au siège) ; - ou d'un service ou d'un bureau au siège, ou chef de mission assimilé à un niveau de chef de service ou chef de bureau au siège.
	Conseillers Socio-Educatifs	Conseiller Socio-Educatif Hors Classe <i>(3^{ème} et dernier niveau de grade)</i> NOUVEAU GRADE depuis le 01.02.2019	x		II B et II A	Grade accessible aux fonctions III B - III A + Elargissement aux Chefs de services locaux (III C)
		Conseiller Supérieur Socio-Educatif <i>(2^{ème} et avant dernier niveau de grade)</i>	x		IV B - IV A III C - III B – III A	100 %
A	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateurs de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	x	x	III C - III B - III A II B et II A + IV B – IV A	100 % pour les agents lauréats de l'examen professionnel Encadrement ou fonction d'animateur correspondant RSA EJE situés entre le 14 ^{ème} et le 12 ^{ème} échelon <u>Mesure exceptionnelle de 2021 à 2023 :</u> Passage de tous les EJE sur 3 ans
	Infirmiers en Soins Généraux	Infirmier en Soins Généraux de Classe Supérieure	x			100 %

		Infirmier en Soins Généraux Hors Classe	x			Encadrement ou ancienneté de 6 ans dans le grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
	Médecin <i>= groupe hiérarchique A6</i>	Médecin de 1^{ère} Classe <i>(2^{ème} niveau de grade)</i>	x		IV B - IV A	100 %
		Médecin Hors Classe <i>(3^{ème} niveau de grade)</i>	x		III C - III B - III A II B - II A I	Condition d'encadrement de direction ou d'expertise.
		Médecin Hors Classe Echelon Spécial	x			Existence d'un Quota statutaire : Le nombre de médecin hors classe pouvant accéder à l'échelon spécial, par rapport à l'effectif de médecins de ce grade, ne peut excéder 25 % dans les départements de plus de 900 000 habitants
	Psychologues	Psychologue Hors Classe <i>2^{ème} et dernier niveau de grade</i>	x			100 %
	Puéricultrices <i>(décret 2014)</i>	Puéricultrice de Classe Supérieure <i>2^{ème} niveau de grade</i>	x			100 %
		Puéricultrice Hors Classe <i>3^{ème} et dernier niveau de grade</i>	x			Encadrement ou conditions suivantes : - avoir au moins 10 ans d'ancienneté dans le grade de puéricultrice de classe supérieurs au 1 ^{er} janvier de l'année d'établissement du tableau d'avancement de grade ; - et être au 6 ^{ème} échelon du grade de puéricultrice de classe supérieure.
	Sages-Femmes	Sage-Femme Hors Classe <i>(2^{ème} et dernier niveau de grade)</i>	x		III A II B - II A I	Encadrement ou expertise : exercice d'une des fonctions suivantes : accouchement sous secret, formateur interne, fonctions de coordination au sein des antennes du Centre de Planification et d'Education Familiale.
A	Ergothérapeutes	Ergothérapeute de Classe Supérieure <i>2^{ème} niveau de grade</i>	x			100 %

	(nouveau décret octobre 2020)	Ergothérapeute Hors Classe <i>3^{ème} et dernier niveau de grade</i>	x			Encadrement ou ancienneté de 6 ans dans le grade d'Ergothérapeute de Classe Supérieure.
B	Techniciens Paramédicaux	Technicien Paramédical de Classe Supérieure <i>(2^{ème} et dernier niveau de grade)</i>	x		IV B - IV A	100 %

FILIERE SPORTIVE (aucun agent au Département)

A	Conseillers des A.P.S.	Conseiller des A.P.S. Principal	x	x	IV B - IV A III C - III B - III A	100 % et priorité pour les agents lauréats de l'examen professionnel
B	Educateurs des A.P.S.	Educateur A.P.S. Principal de 2^{ème} classe	x	x		100 % et priorité pour les agents lauréats de l'examen professionnel Existence d'un Quota statutaire : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions. <i>Les possibilités de propositions par la voie du choix sont conditionnées par le nombre d'agents proposés au titre de l'examen professionnel.</i>
		Educateur des A.P.S. Principal de 1^{ère} classe	x	x	V A	Priorité donnée aux agents lauréats de l'examen professionnel Grade accessible aux agents sur des fonctions de Catégorie A + Fonctions d'encadrement ou d'expertise Encadrement fonctions V A minimum ou expertise

FILIERE TECHNIQUE

	Ingénieurs en Chef	Ingénieur en Chef Hors Classe	x		Groupe I Emploi fonctionnel de Direction + II A	Fonctions relevant des groupes I et II A
--	---------------------------	--------------------------------------	---	--	---	--

A	= groupe hiérarchique A6				Avancement réservé aux agents exerçant des fonctions relevant du niveau hiérarchique au plus inférieur d'un niveau à celui des emplois fonctionnels (DGS / DGA) et encadrant une équipe. »
		Ingénieur Général	x		Groupe I Emploi Fonctionnel de Direction Existence d'un Quota statutaire : 20% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef
		Ingénieur Général Classe Exceptionnelle	x		Groupe I Emploi Fonctionnel de Direction Fonctions relevant du groupe I
A	Ingénieurs	Ingénieur Principal	x		V A minimum Pour les encadrants : V A minimum 100 %
		Ingénieur Hors Classe = groupe hiérarchique A6	x	x	II A – II B III A - III B Coup de chapeau : III C Priorité pour les fonctions des groupes II A à III A Réservé : - soit aux agents exerçant des fonctions du niveau hiérarchique au plus inférieur de deux niveaux à celui des emplois fonctionnels (DGS ou DGA) et encadrant une équipe ; - soit aux agents exerçant des fonctions du niveau hiérarchique au plus inférieur d'un niveau à celui des emplois fonctionnels (DGS ou DGA), avec ou sans encadrement d'une équipe. Existence d'un Quota statutaire : 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois des Ingénieurs
		Ingénieur Hors Classe Echelon Spécial = groupe hiérarchique A6	x		IIA Coup de chapeau : II B Fonction relevant des groupes II A et II B (coup de chapeau uniquement)
B	Techniciens	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	x		100 % avec priorité pour les agents lauréats de l'examen professionnel Existence d'un Quota statutaire : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions

					<p><i>Les possibilités de propositions par la voie du choix sont conditionnées par le nombre d'agents proposés au titre de l'examen professionnel</i></p>
					<p>Priorité donnée aux agents lauréats de l'examen professionnel</p> <p>Grade accessible aux agents sur des fonctions de Catégorie A ou d'Animateur correspondant RSA + Fonctions d'encadrement ou d'expertise Encadrement fonctions V A minimum Ou expertise : occuper un emploi dans tous les domaines à caractère technique : l'aménagement, l'entretien, la conservation du domaine de la collectivité, la préservation de l'environnement, l'informatique et la téléphonie et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit être chargé de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ayant une portée ou dimension départementale ; - soit être chargé du suivi et de la coordination de projets structurants ayant une portée départementale ;
		<p>Technicien Principal de 1^{ère} classe</p>	<p>x</p>	<p>V A</p>	<ul style="list-style-type: none"> - soit être formateur interne ou externe dans son domaine d'activité ; - soit exercer les fonctions de chef de projet numérisation, de responsable laboratoire photographique, ou de restaurateur d'archives. <p>Dans le domaine de la restauration, exercer l'une des fonctions suivantes : Chef de production ou Chargé de missions restauration.</p> <p>Existence d'un Quota statutaire : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions.</p> <p><i>Les possibilités de propositions par la voie du choix sont conditionnées par le nombre d'agents proposés au titre de l'examen professionnel</i></p>

Procédure de recrutement
062-226200012-20211130-DRH-LDGnov2021-AR
Date de télétransmission : 01/12/2021
Date de réception préfecture : 01/12/2021

C	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	x		V B	<p>Condition d'encadrement ou d'expertise. L'exercice de la fonction de dessinateur - projeteur est assimilé à l'expertise. Par ailleurs, il est permis aux chef de cuisine, brigadiste-chef de cuisine et chef de production d'accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise avec avancement possible jusqu'au 2^{ème} niveau de grade d'agent de maîtrise, ceux-ci encadrant.</p> <p>Les agents occupant des fonctions de catégorie supérieure peuvent accéder à ce grade.</p>
	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	x	x		100 %
		Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	x			100 %
	Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement	x			100 %
		Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement	x			100 %

* Outre les critères internes, il sera tenu compte de la valeur professionnelle selon les dispositions de l'article 7.1. De plus, l'agent doit exercer les missions du cadre d'emplois.

Pôle Ressources et Accompagnement

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / ED**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 01/2021 en date du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne du 6 octobre 2021 affectant Monsieur Jiovanny DUMOULIN, Attaché Principal, au sein du Pôle Solidarités - Direction de l'Autonomie et de la Santé – Service Santé Publique et Prévention en qualité de Chef de Service Santé Publique et Prévention, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : Monsieur Jiovanny DUMOULIN, Attaché Principal, est chargé à compter du 1^{er} octobre 2021 des fonctions de Chef de Service - Service Santé Publique et Prévention – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Arras, le 6 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Voirie Départementale

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de CONDETTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose de réseau "Fibre Optique"
Section hors agglomération
du 01 décembre 2021 au 30 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Pose de réseau "Fibre Optique" qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 41+0 au PR 41+665 côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de CONDETTE, du 01 décembre 2021 au 30 janvier 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 41+0 au PR 41+665 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDETTE, du 01 décembre 2021 au 30 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- fermeture en totalité de la piste cyclable,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONDETTE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 22/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21980AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D206
au territoire de la commune de ZUDAUSQUES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réalisation d'une purge superficielle
Section hors agglomération
1/2 journée entre les 25 novembre et 22 décembre 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2020, relatif à la circulation sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2021,

Considérant que la réalisation d'une purge superficielle va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D206 du PR 2+900 au PR 4+200, hors agglomération, au territoire de la commune de ZUDAUSQUES, une demi-journée entre les 25 novembre et 22 décembre 2021 (selon les conditions météorologiques),

Vu l'avis de Messieurs les Maires de ZUDAUSQUES, SERQUES, TILQUES, SALPERWICK, SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

Arrêté n° AU21704AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 1507.21.12.64.00

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D206 du PR 2+900 au PR 4+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ZUDAUSQUES, une demi-journée entre les 25 novembre et 22 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 214, 943, 942 au territoire des communes de ZUDAUSQUES, SERQUES, TILQUES, SALPERWICK, SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

23/11/2021

Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AU21704AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 1508.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Découverte de chambre pour ORANGE
Section hors agglomération
du 22 novembre 2021 au 21 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Découverte de chambre pour ORANGE qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 8+427 au PR 8+432, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, du 22 novembre 2021 au 21 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 8+427 au PR 8+432, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 22 novembre 2021 au 21 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAËS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21961AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341E1 du PR 103+0 au PR 103+783 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, 2 nuits du 29 novembre 2021 au 01 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D341, D96 et la RN42, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 18/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

agglomération, sur le territoire de la commune de MONT-BERNANCHON, du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-BERNANCHON par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de MONT-BERNANCHON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

23/11/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211313AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Tirage de câble fibre optique
Section hors agglomération
du 29 novembre 2021 au 23 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Tirage de câble fibre optique qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 100+830 au PR 101+160 côtés droit et gauche du PR 102+40 au PR 102+250 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, du 29 novembre 2021 au 23 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 100+830 au PR 101+160 côtés droit et gauche du PR 102+40 au PR 102+250 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, du 29 novembre 2021 au 23 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 23/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

PO


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21996AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D231 et D243
au territoire des communes de FERQUES, MARQUISE et LANDRETHUN-LE-NORD
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Battue aux sangliers
Section hors agglomération
Le 28 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la mise en sécurité pour l'organisation d'une Battue aux sangliers qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D231 du PR 1+530 au PR 5+550 et D243 du PR 3+300 au PR 4+600, hors agglomération, au territoire des communes de FERQUES, LANDRETHUN-LE-NORD et MARQUISE, le 28 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FERQUES, MARQUISE et LANDRETHUN-LE-NORD,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D231 du PR 1+530 au PR 5+550 et D243 du PR 3+300 au PR 4+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de FERQUES, LANDRETHUN-LE-NORD et MARQUISE, le 28 novembre 2021, pour permettre la mise en sécurité susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FERQUES, LANDRETHUN-LE-NORD et MARQUISE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FERQUES, LANDRETHUN-LE-NORD et MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 18/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21936AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes de AUDINGHEN et AUDRESSELLES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Sondages géotechniques
Section hors agglomération
du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Sondages géotechniques qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 58+145 au PR 58+600, hors agglomération, au territoire des communes de AUDINGHEN et AUDRESSELLES, du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'AUDINGHEN et AUDRESSELLES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 58+145 au PR 58+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDINGHEN et AUDRESSELLES, du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AUDINGHEN et AUDRESSELLES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AUDINGHEN et AUDRESSELLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 25/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21984AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D71
au territoire de la commune de HEUCHIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENFORCEMENT BORD DE CHAUSSEE ET PIED DE TALUS
Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

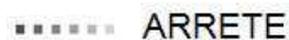
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de RENFORCEMENT BORD DE CHAUSSEE ET PIED DE TALUS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D71, hors agglomération, au territoire de la commune de HEUCHIN, 2 jours pendant la période du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'avis des Maires des communes d'HEUCHIN, BOYAVAL, EPS, ANVIN et BERGUENEUSE

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D71 du PR 5+720 au PR 6+170, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HEUCHIN, 2 jours pendant la période du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 71 E1, 70, 94 et 71 aux territoires des communes d'HEUCHIN, BOYAVAL, EPS, ANVIN et BERGUENEUSE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'exécutant des travaux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

23/11/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Les Maires des Maires des communes d'HEUCHIN, BOYAVAL, EPS, ANVIN et BERGUENEUSE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D157
au territoire de la commune de THEROUANNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
renouvellement de couche de roulement
Section hors agglomération
1 journée sur la période du 25 novembre 2021 au 17 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de renouvellement de couche de roulement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D157 du PR 14+0 au PR 14+700, hors agglomération, au territoire de la commune de THEROUANNE, pendant 1 journée sur la période du 25 novembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de THEROUANNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D157 du PR 14+0 au PR 14+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de THEROUANNE, pendant 1 journée sur la période du 25 novembre 2021 au 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le

25/11/2021



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de THEROUANNE.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D197E2
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
passage de fibre
Section hors agglomération
du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de passage de fibre, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D197E2 du PR 11+0 au PR 12+200, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D197E2 du PR 11+0 au PR 12+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25/11/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS.

Arrêté n° AU21726AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 1526 21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Fouille sur réseau ENEDIS
Section hors agglomération
du 29 novembre 2021 au 31 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Fouille sur réseau ENEDIS qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 1+200 au PR 1+320, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, du 29 novembre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 1+200 au PR 1+320, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 29 novembre 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 25/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21983AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D40
au territoire de la commune de MERICOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Stationnement camion nacelle pour intervention sur pylône de radiotéléphonie
Section hors agglomération
du 01 décembre 2021 au 02 décembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle la société LOXAM ACCESS, fait connaître que le stationnement d'un camion nacelle pour intervenir sur une antenne relais, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D40 du PR 3+0 au PR 3+400, hors agglomération, au territoire de la commune de MERICOURT, du 1er au 2 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MERICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Avion,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

■ ■ ■ : **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D40 du PR 3+0 au PR 3+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MERICOURT, le 1er et 2 décembre 2021 de 9h00 à 17h00 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MERICOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MERICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le..... **26 NOV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

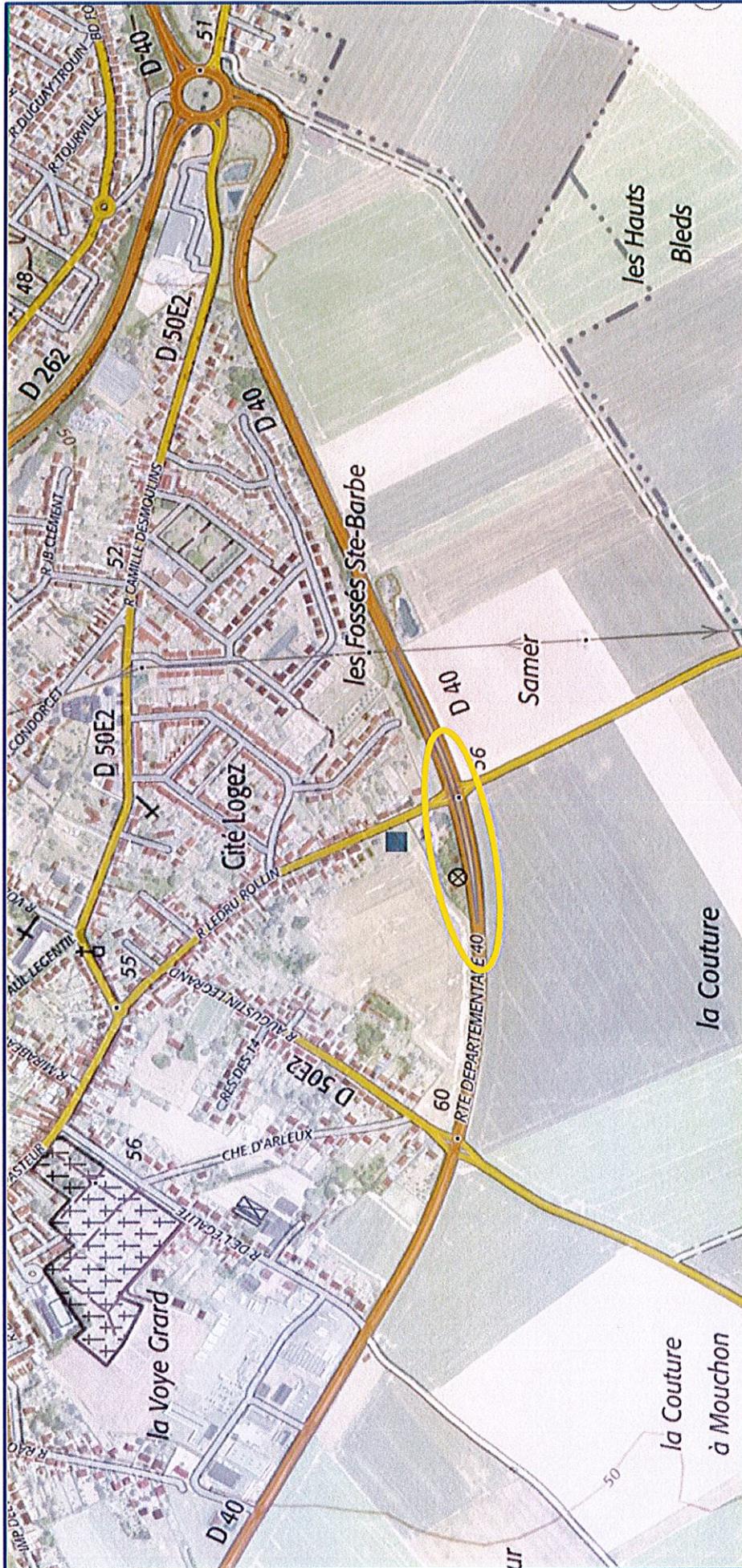
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21401AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN

Téléphone : 03.21.78.92.50



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937
au territoire des communes de ANNEZIN, BETHUNE et HINGES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Inspection de l'Ouvrage d'Art n°1060
Section hors agglomération
du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d' Inspection de l'Ouvrage d'Art n°1060 par EDIS Ingénierie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937 du PR 28+200 au PR 28+300, hors agglomération, au territoire des communes de ANNEZIN, BETHUNE et HINGES, du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de ANNEZIN, BETHUNE et HINGES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D937 du PR 28+200 au PR 28+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNEZIN, BETHUNE et HINGES, du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ANNEZIN, BETHUNE et HINGES par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de ANNEZIN, BETHUNE et HINGES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

24/11/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211317AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone 1533.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D69
au territoire de la commune de ROBECQ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Inspection de l'Ouvrage d'Art n°1652
Section hors agglomération
du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Inspection de l'Ouvrage d'Art n°1652 par EDIS Ingénierie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D69 du PR 6+700 au PR 6+750, hors agglomération, au territoire de la commune de ROBECQ, du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ROBECQ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LILLERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D69 du PR 6+700 au PR 6+750, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de ROBECQ, du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ROBECQ par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de ROBECQ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

24/11/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211316AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone 1535 21.56.41.41

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de BRIAS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°65
Section hors agglomération

1 nuit, de 18h00 à 09h00, pendant la période du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

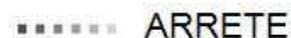
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 10 novembre 2021, par laquelle l'entreprise SERVICE RAIL ROUTE, fait connaître que la réalisation des travaux de RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°65, par l'entreprise UP VOIE DE DOUAI, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D941, hors agglomération, au territoire de la commune de BRIAS, 1 nuit, de 18h00 à 09h00, pendant la période du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'avis des Maires des communes de BRIAS, VALHUON, BOURS et LA-THIEULOYE.,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D941 du PR 119+0 au PR 122+684, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BRIAS, 1 nuit, de 18h00 à 09h00, pendant la période du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21902AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone 1536 21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 941, 916 et 77 au territoire des communes de BRIAS, VALHUON, BOURS et LA-THIEULOYE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

19/11/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - les Maires des communes de BOURS, BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D191
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
branchement et pose de réseau HTA et BT
Section hors agglomération
20 jours sur la période du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de branchement et pose de réseau HTA et BT, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D191 du PR 0+0 au PR 0+800, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, pendant 20 jours sur la période du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D191 du PR 0+0 au PR 0+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, pendant 20 jours sur la période du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29/11/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, - Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM,

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
nettoyage de chambre L3T
Section hors agglomération
2 jours sur la période du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise VTPS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de nettoyage de chambre L3T, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D77 du PR 42+0 au PR 43+0, hors agglomération, au territoire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, pendant 2 jours sur la période du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D77 du PR 42+0 au PR 43+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, pendant 2 jours sur la période du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29/11/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D212
au territoire de la commune de HELFAUT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
enrochement de talus
Section hors agglomération
du 02 décembre 2021 au 20 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BAUDE-BILLET, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de enrochement de talus, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D212 du PR 3+100 au PR 4+0, hors agglomération, au territoire de la commune de HELFAUT, du 02 décembre 2021 au 20 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HELFAUT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D212 du PR 3+100 au PR 4+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HELFAUT, du 02 décembre 2021 au 20 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le

29/11/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de HELFAUT.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D3
au territoire des communes de AGNY, RIVIERE et WAILLY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
passage de la fibre pour l'opérateur FREE
Section hors agglomération
du 09 décembre 2021 au 24 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise STTN Energie pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de passage de la fibre pour l'opérateur FREE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D3 du PR 17+517 au PR 17+841 du PR 19+548 au PR 21+523, hors agglomération, au territoire des communes de AGNY, RIVIERE et WAILLY, du 09 décembre 2021 au 24 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AGNY, RIVIERE et WAILLY,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR211050AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D3 du PR 17+517 au PR 17+841 du PR 19+548 au PR 21+523, hors agglomération, sur le territoire des communes de AGNY, RIVIERE et WAILLY, du 09 décembre 2021 au 24 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou panneaux B15 et C18,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AGNY, RIVIERE et WAILLY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

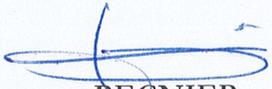
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

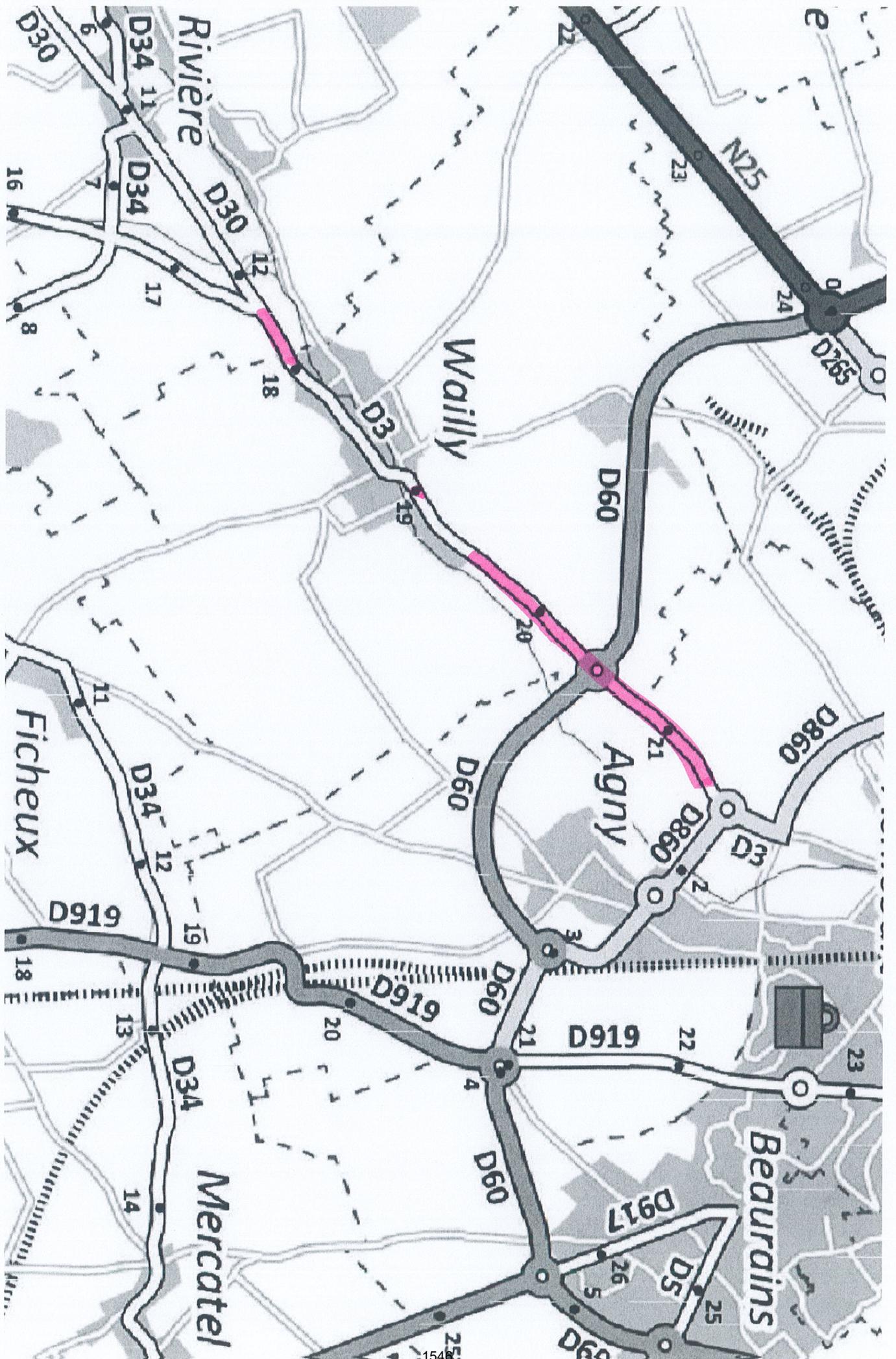
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **30 NOV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDTM62 - GGD62- DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D152E1
au territoire de la commune de BIMONT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'élagage
Section hors agglomération
du 01 décembre 2021 au 28 février 2022**

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'élagage qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la RD152E1 du PR 9+0 au PR 12+708, hors agglomération, au territoire de la commune de BIMONT, du 01 décembre 2021 au 28 février 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BIMONT, MANINGHEM-AU-MONT, HUCQUELIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD152E1 du PR 9+0 au PR 12+708, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BIMONT, du 01 décembre 2021 au 28 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21901AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD126-343-152 au territoire des communes de MANINGHEM-AU-MONT, HUCQUELIERS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BIMONT, MANINGHEM-AU-MONT, HUCQUELIERS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BIMONT, MANINGHEM-AU-MONT, BIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30/11/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21901AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR211049AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES et RIVIERE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
passage de fibres optique pour l'opérateur FREE
Section hors agglomération
du 09 décembre 2021 au 24 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise STTN Energies pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de passage de fibres optique pour l'opérateur FREE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D7 du PR 38+972 au PR 39+962, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES et RIVIERE, du 09 décembre 2021 au 24 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES et RIVIERE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D7 du PR 38+972 au PR 39+962, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES et RIVIERE, du 09 décembre 2021 au 24 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou panneaux B15 et C18,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEAUMETZ-LES-LOGES et RIVIERE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

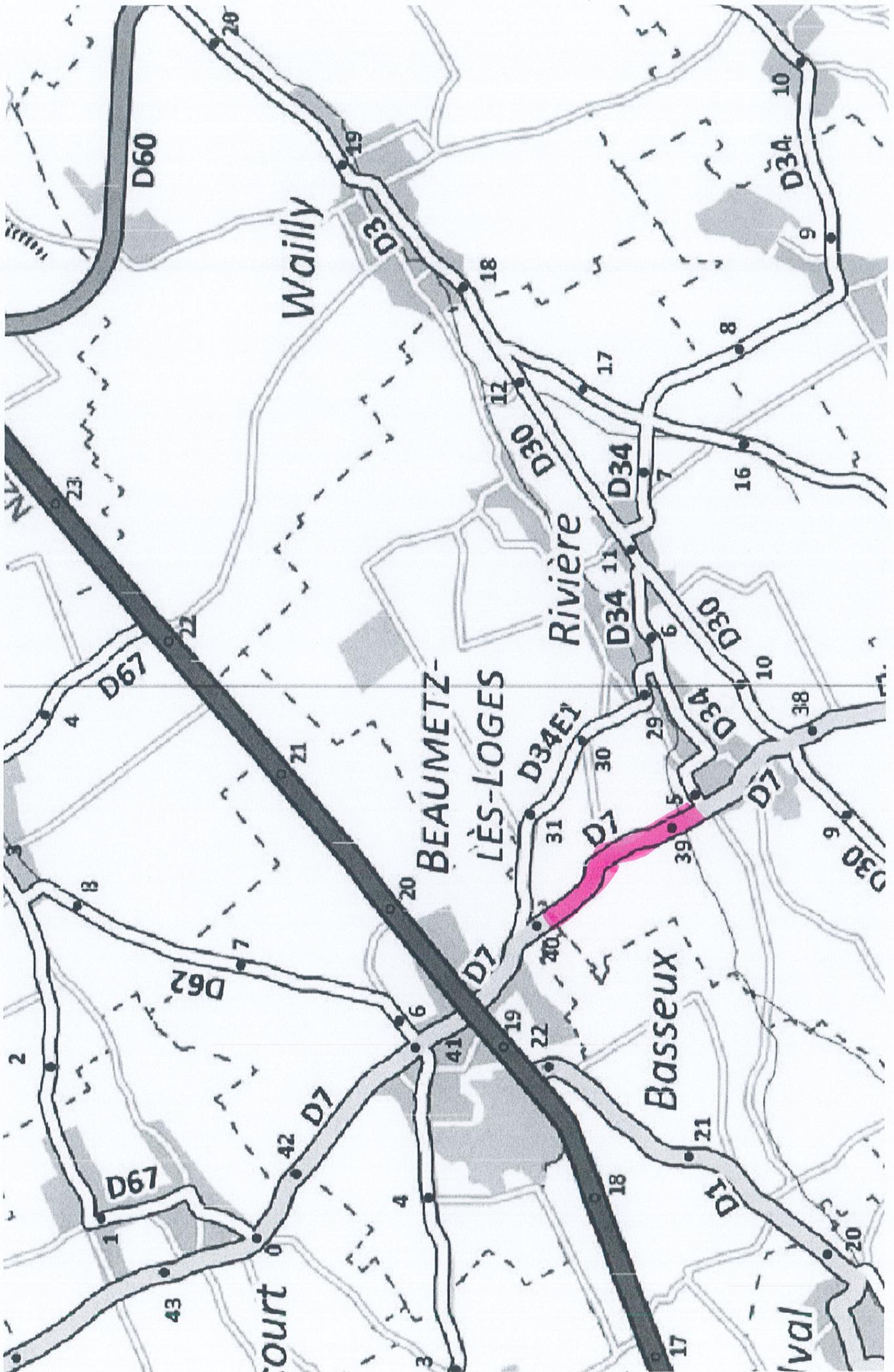
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**3.0 NOV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930
au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création d'une nouvelle adduction pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 06 décembre 2021 au 11 février 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de création d'une nouvelle adduction pour la fibre optique par l'Entreprise ASDTP pour le compte de THD 59/62 AXIONE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D930 du PR 26+200 au PR 26+265, hors agglomération, au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, du 06 décembre 2021 au 11 février 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

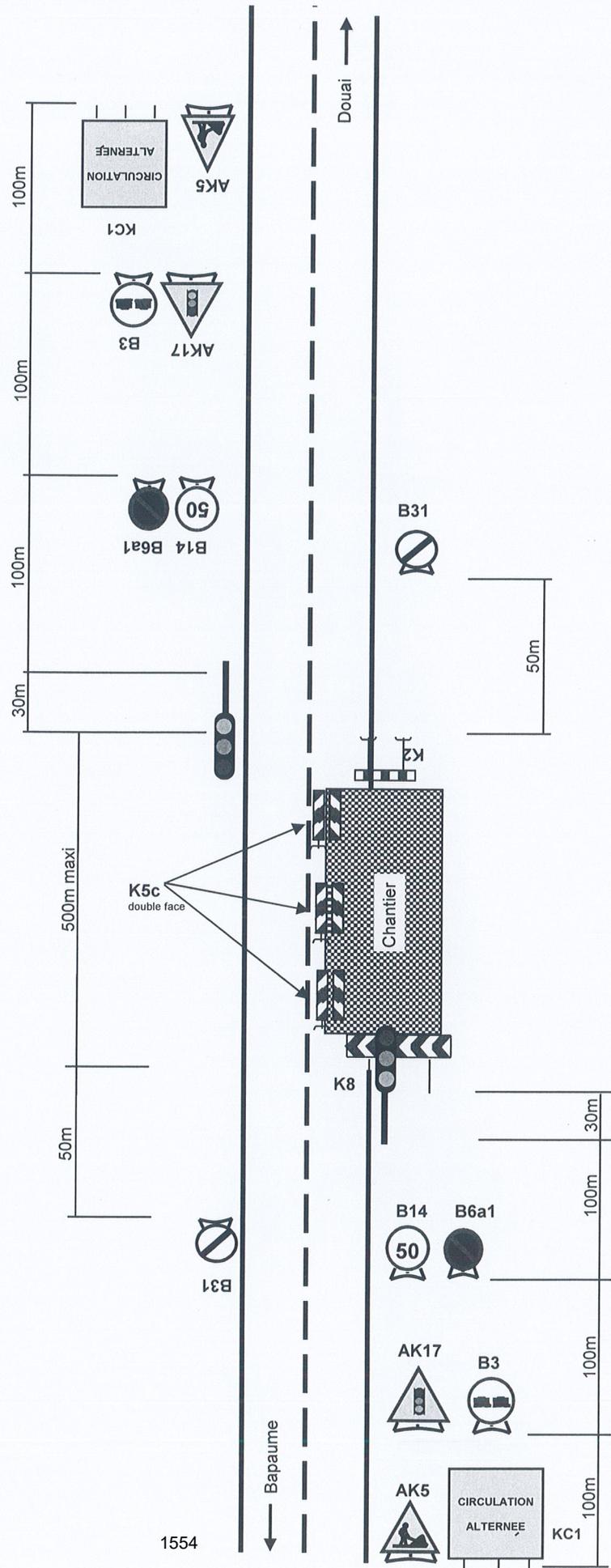
Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réparation de conduite d'eau
Section hors agglomération
2 jours entre les 1er décembre 2021 et 30 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2020, relatif à la circulation sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2021,

Considérant que la réalisation de travaux de réparation de conduite d'eau va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 au PR 54+0, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, 2 jours dans la période du 01 décembre 2021 au 30 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 au PR 54+0, hors agglomération, au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, 2 jours dans la période du 1er décembre 2021 au 30 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,

Les travaux seront réalisés sans empiètement sur la chaussée et la circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

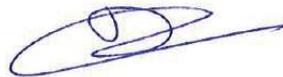
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le 01/12/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS,

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D201
au territoire de la commune de DELETTES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
extension de réseau HTA et PTT pour raccordement d'une antenne relais
Section hors agglomération
du 04 décembre 2021 au 17 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° AU21607AT en date du 21 octobre 2021, portant interruption de la circulation sur la route départementale D201 du PR 0+0 au PR 1+961, hors agglomération, au territoire de la commune de DELETTES, 3 semaines entre les 25 octobre 2021 et 3 décembre 2021, pour la réalisation des travaux d'extension du réseau HTA et PTT pour le raccordement d'une antenne relais ;

Considérant que la réalisation des travaux nécessite une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 17 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Maires de DELETTES et THEROUANNE, à Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et de la Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D201 du PR 0+0 au PR 1+961, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DELETTES, entre les 04 décembre 2021 et 17 décembre 2021, pour permettre l'achèvement des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : L'itinéraire conseillé de déviation mis en place initialement par les RD 157 et 190, au territoire des communes de DELETTES et THEROUANNE. est maintenu pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

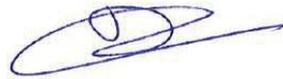
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

02/12/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D225
au territoire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
abattage d'arbres
Section hors agglomération
2 jours entre les 6 décembre 2021 et 6 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation de travaux d'abattage d'arbres bordant la route départementale D225, au territoire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, va nécessiter une interdiction de la circulation du PR 21+255 au PR 22+700, hors agglomération, 2 jours entre les 06 décembre 2021 et 06 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Vu les avis favorables de Messieurs les Maires de LOUCHES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES, ZUTKERQUE,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE et de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

Arrêté n° AU21729AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 1560.21.12.64.00

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D225 du PR 21+255 au PR 22+700, hors agglomération, au territoire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, 2 jours entre les 06 décembre 2021 et 06 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 225, 225E2, 217, au territoire des communes de LOUCHES, ZUTKERQUE, ZOOUAFQUES, TOURNEHEM SUR LA HEM.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

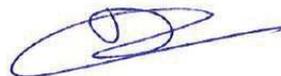
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

02/12/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire de la commune de WIMILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Modification de caniveau
Section hors agglomération
du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Modification de caniveau qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D242 du PR 7+0 au PR 7+10, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242 du PR 7+0 au PR 7+10, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 30/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

PO

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211003AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 38+822 au PR 38+883 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CARLY, durant 1 jour entre le 06 décembre 2021 et le 10 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CARLY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CARLY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 25/11/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21989AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT
Interruption temporaire de la Circulation
de la Piste Cyclable
Assainissement pluvial
Section hors agglomération
du 06 décembre 2021 au 22 décembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Assainissement pluvial qui va nécessiter une interdiction de la circulation de la piste cyclable le long de la route départementale D940 du PR 36+843 au PR 36+900 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, durant 5 jours entre le 06 décembre 2021 et le 22 décembre 2021,

Vu l'information auprès de Madame le Maire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la piste cyclable, le long de la route départementale D940 du PR 36+843 au PR 36+900 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, durant 5 jours entre le 06 décembre 2021 et le 22 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Les cycles passeront en bord de chaussée sur le territoire de la commune de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 02/12/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211007AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D95
au territoire de la commune de LAIRES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux URGENT
stabilisation de marcas en urgence
Section hors agglomération
du 03 décembre 2021 au 30 décembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande urgente du CER de COYECQUES, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de stabilisation de marcas en urgence, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D95 au PR 6+300, hors agglomération, au territoire de la commune de LAIRES, du 03 décembre 2021 au 30 décembre 2021,

Vu l'information de Madame et Messieurs les Maires de la commune de LAIRES, FLECHIN, FEBVIN-PALFART et BEAUMETZ LEZ AIRE;

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D95 au PR 6+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAIRES, du 03 décembre 2021 au 30 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

Déviation : RD 77, RD 159 et RD 95E2, au territoire des communes de BEAUMETZ LES AIRE, LAIRES, FLECHIN, FEBVIN PALFART.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03/12/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame et Messieurs les Maires de la commune de LAIRES, FLECHIN, FEBVIN-PALFART et BEAUMETZ LEZ AIRE.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D58E3
au territoire des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE et SOUCHEZ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Entretien des espaces verts
Section hors agglomération
du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 24 novembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, fait connaître que la réalisation des travaux de taille de végétaux et de paillage de rosiers, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D58E3 du PR 31+127 au PR 31+563, hors agglomération, au territoire des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE et SOUCHEZ, du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE et SOUCHEZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

■■■■ : **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D58E3 du PR 31+127 au PR 31+563, hors agglomération, sur le territoire des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE et SOUCHEZ, du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE et SOUCHEZ par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

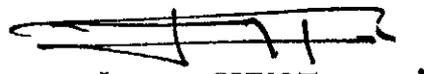
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE et SOUCHEZ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

06 DEC. 2021
LIEVIN, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21409AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin
7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN
Téléphone : 03.21.78.92.50

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D191E1
au territoire de la commune d'AMBLETEUSE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Raccordement réseau eau potable
Section hors agglomération
du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Raccordement réseau eau potable qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D191E1 du PR 67+450 au PR 67+600, hors agglomération, au territoire de la commune d'AMBLETEUSE, durant 2 jours du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'AMBLETEUSE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D191E1 du PR 67+450 au PR 67+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AMBLETEUSE, durant 2 jours du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AMBLETEUSE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune d'AMBLETEUSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 30/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211004AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D194
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
inspection de l'ouvrage d'art
Section hors agglomération
une demi journée sur la période du 08 décembre 2021 au 22 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de la société EDIS Ingénierie, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'inspection de l'ouvrage d'art, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D194 au PR 1+787, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, pendant une demi journée sur la période du 08 décembre 2021 au 22 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D194 au PR 1+787, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, une demi journée sur la période du 08 décembre 2021 au 22 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07/12/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement
territorial de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire de la commune de HESDIN-L-ABBE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réparation réseau Telecom
Section hors agglomération
du 02 décembre 2021 au 24 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réparation réseau Telecom qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D240 du PR 5+100 au PR 5+600 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de HESDIN-L-ABBE, durant 2 jours entre le 02 décembre 2021 et le 24 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'HESDIN-L'ABBE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D240 du PR 5+100 au PR 5+600 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'HESDIN-L'ABBE, durant 2 jours entre le 02 décembre 2021 et le 24 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'HESDIN-L'ABBE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de HESDIN-L-ABBE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 06/12/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211009AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D167E2 et D167E3
au territoire de la commune de VIOLAINES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Curage de Fossés
Section hors agglomération
du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Curage de Fossés, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D167E2 du PR 12+570 au PR 12+680 et D167E3 du PR 15+0 au PR 15+200, hors agglomération, au territoire de la commune de VIOLAINES, du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VIOLAINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA-BASSEE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D167E2 du PR 12+570 au PR 12+680 et D167E3 du PR 15+0 au PR 15+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIOLAINES, du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VIOLAINES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VIOLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

02/12/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211275AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone 1580.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de CUINCHY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Curage de fossés
Section hors agglomération
du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Curage de fossés par le Conseil Départemental du pas de Calais - Centre d'Entretien Routier, secteur de Cambrin., va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 153+80 au PR 153+280 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de CUINCHY, du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CUINCHY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 153+80 au PR 153+280 côté

droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CUINCHY, du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- balisage suivant la fiche CF15 jointe,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CUINCHY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CUINCHY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

02/12/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211285AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone 1582.21.56.41.41

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174
au territoire des communes de LA-GORGUE et LAVENTIE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Busage de fossé sur environ 30 m devant la parcelle B 1157.
Section hors agglomération
du 07 décembre 2021 au 07 février 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Busage de fossé sur environ 30 m devant la parcelle B 1157. par la commune de La-Gorgue, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D174 du PR 2+885 au PR 4+280, hors agglomération, au territoire des communes de LA-GORGUE et LAVENTIE, du 07 décembre 2021 au 07 février 2022,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE, FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS, LA-GORGUE (Nord) et du Département du Nord,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LAVENTIE et d'ESTAIREs,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D174 du PR 2+885 au PR 4+280, hors agglomération, sur le territoire des communes de LAVENTIE et LA-GORGUE, du 07 décembre 2021 au 07 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD174e1, RD169 et RD175" au territoire des communes de "LAVENTIE, FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS et LA-GORGUE (Nord)",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LAVENTIE, FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS, LA-GORGUE (Nord) par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes LAVENTIE, FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS et LA-GORGUE (Nord),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

07/12/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211109AT - Page 2 / 2

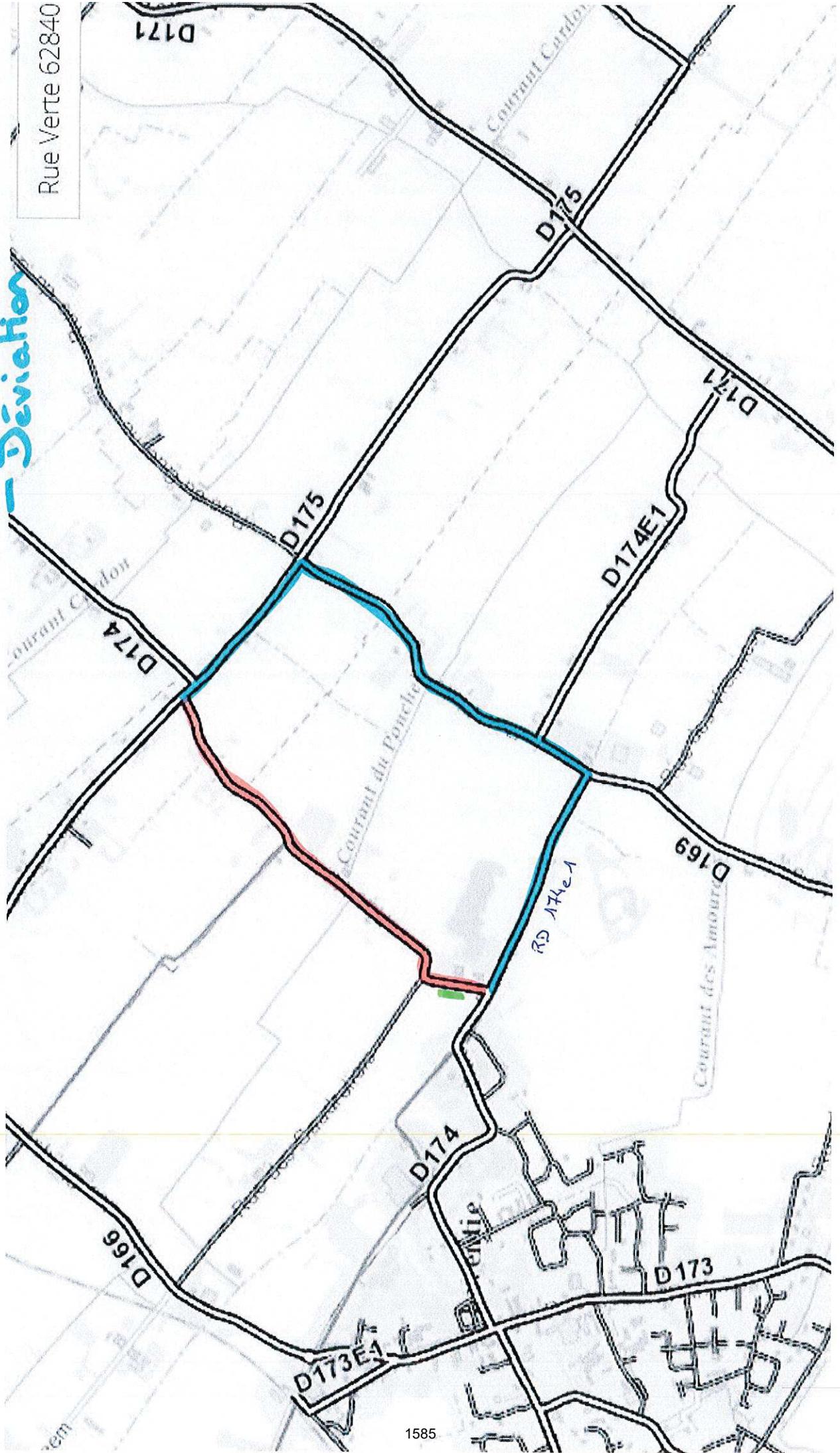
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

-Busage

-Route baillie

-Déviation

Rue Verte 62840



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D186
au territoire des communes de ISBERGUES et MAZINGHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Finitions sur Ouvrage d'Art et rechargement des accotements
Section hors agglomération
du 06 décembre 2021 au 24 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Finitions sur Ouvrage d'Art et rechargement des accotements, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D186 du PR 7+300 au PR 7+550, hors agglomération, au territoire des communes de ISBERGUES et MAZINGHEM, du 06 décembre 2021 au 24 décembre 2021 (2 jours de travaux),

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ISBERGUES et MAZINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D186 du PR 7+300 au PR 7+550, hors agglomération, sur le territoire des communes de ISBERGUES et MAZINGHEM, du 06 décembre 2021 au 24 décembre 2021 (2 jours de travaux), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ISBERGUES et MAZINGHEM par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de ISBERGUES et MAZINGHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

07/12/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211362AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone 1587.21.56.41.41

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D243
au territoire des communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Busage de fossés
Section hors agglomération
du 06 décembre 2021 au 23 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Busage de fossés qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D243 du PR 4+1200 au PR 6+377, hors agglomération, au territoire des communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES, 3 jours du 06 décembre 2021 au 23 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LANDRETHUN-LE-NORD, PIHEN-LES-GUINES et CAFFIERS,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Directeur de la MDADT du Calaisis,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et de GUINES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D243 du PR 4+1200 au PR 6+377, hors agglomération, sur le territoire des communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES, 3 jours du 06 décembre 2021 au 23 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D250 et D231, au territoire des communes de LANDRETHUN-LE-NORD, PIHEN-LES-GUINES et CAFFIERS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LANDRETHUN-LE-NORD, PIHEN-LES-GUINES et CAFFIERS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

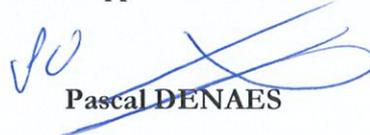
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LANDRETHUN-LE-NORD, PIHEN-LES-GUINES et CAFFIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

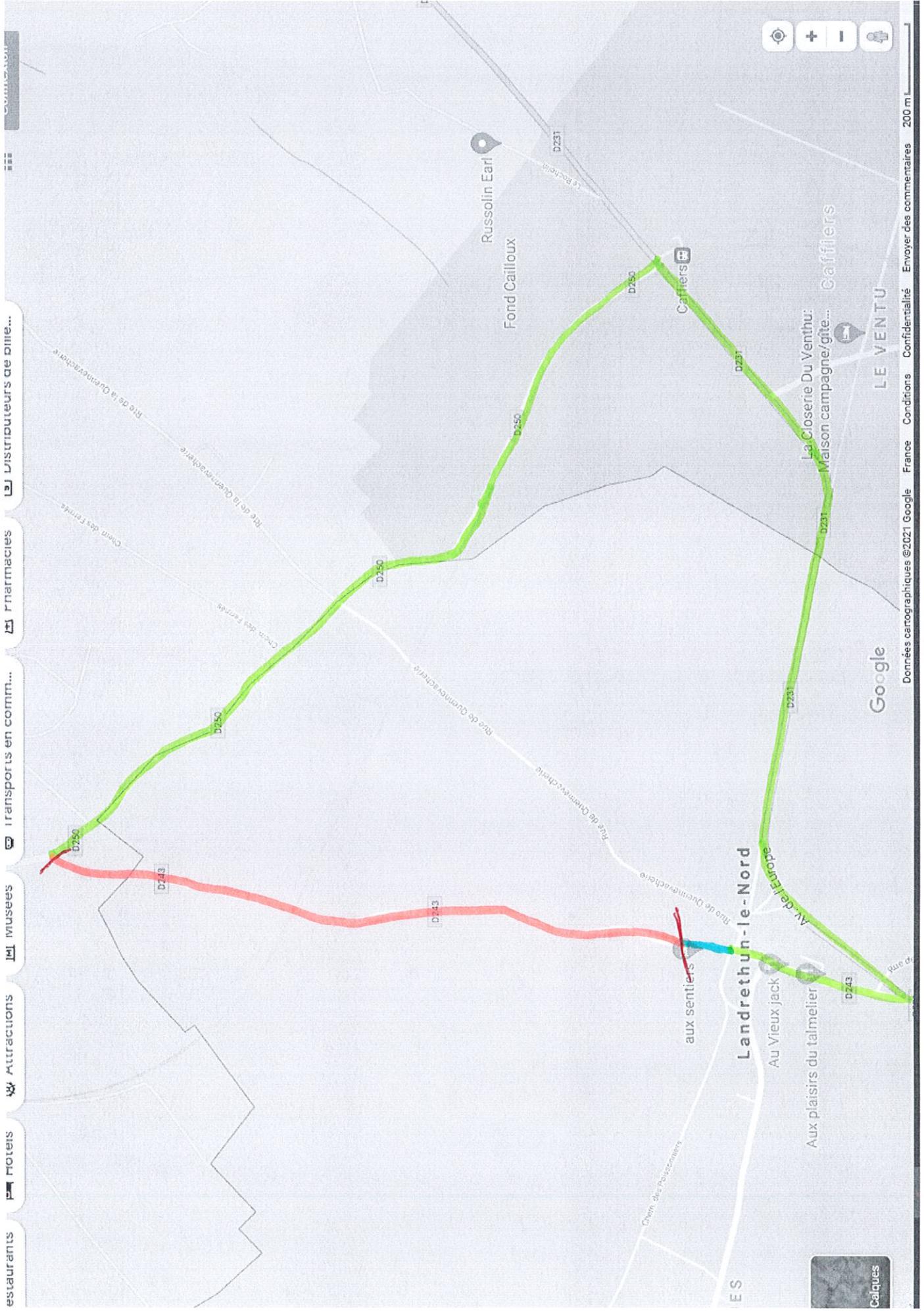
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 06/12/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



- estaurants
- Hotels
- Attractions
- Musees
- Transport en comm...
- Pharmacies
- Distributeurs de dine...

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947**

au territoire des communes de LAVENTIE et RICHEBOURG

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

Reprise des enrobés de la traversée de chaussée réalisée dans le cadre des travaux de la fibre optique

Section hors agglomération

du 03 janvier 2022 au 28 février 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Reprise des enrobés de la traversée de chaussée réalisée dans le cadre des travaux de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 17+0 au PR 17+500, hors agglomération, au territoire des communes de LAVENTIE et RICHEBOURG, du 03 janvier 2022 au 28 février 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE et RICHEBOURG,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 17+0 au PR 17+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de LAVENTIE et RICHEBOURG, du 03 janvier 2022 au 28 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LAVENTIE et RICHEBOURG par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE et RICHEBOURG,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

08/12/2021



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois
Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule vigilance routière Zone Nord.

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH

Arrêté n° AT211370AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

RUE DE CA

Rue des

Rue du Moulin

Rue du

Rue de Carmin

Rue du Grand

Rue du Grand Chemin

D947

Rue Sault Rue

Facon Hubert

Rue Sault Rue

Courant Harduin

Google

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire des communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES
Restriction de la Circulation

Récupération d'une citerne
Section hors agglomération
le 10 Décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation de Récupération d'une citerne, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 14+0 au PR 14+300, hors agglomération, au territoire des communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES, le 10 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur les Commandants de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 14+0 au PR 14+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES, le 10 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

03/12/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211350AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



Route d'Estaire:

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire des communes de HAILLICOURT et RUITZ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
neutralisation de la bande stabilisée pour mise en sécurité
Section hors agglomération
du 10 décembre 2021 au 10 juin 2022

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de neutralisation de la bande stabilisée pour mise en sécurité (suite à l'éboulement du talus), va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 136+500 au PR 137+0, hors agglomération, au territoire des communes de HAILLICOURT et RUITZ, du 10 décembre 2021 au 10 juin 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HAILLICOURT et RUITZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 136+500 au PR 137+0, hors

agglomération, sur le territoire des communes de HAILLICOURT et RUITZ, du 10 décembre 2021 au 10 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- suppression de la bande stabilisé par des panneaux K5c et AK5

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HAILLICOURT et RUITZ par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de HAILLICOURT et RUITZ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

10/12/2021

Signé électroniquement par
Cécile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement
et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211374AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D938
au territoire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
CHARGEMENT DE GRUMES DE BOIS
Section hors agglomération
21 jours pendant la période du 15 décembre 2021 au 15 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 9 décembre 2021, par laquelle l'entreprise EASY BOIS, fait connaître que la réalisation des travaux de CHARGEMENT DE GRUMES DE BOIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D938, hors agglomération, au territoire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU, 21 jours pendant la période du 15 décembre 2021 au 15 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D938 du PR 10+548 au PR 11+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU, 21 jours pendant la période du 15 décembre 2021 au 15 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

09/12/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Commune d'AUXI-LE-CHATEAU
Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR211069AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D49
au territoire des communes de MONT-SAINT-ELOI et NEUVILLE-SAINT-VAAST
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de raccordement fibre
Section hors agglomération
du 13 décembre 2021 au 31 janvier 2022

■■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SBTP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de de raccordement fibre, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D49 du PR 10+0 au PR 13+0, hors agglomération, au territoire des communes de MONT-SAINT-ELOI et NEUVILLE-SAINT-VAAST, du 13 décembre 2021 au 31 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MONT-SAINT-ELOI et NEUVILLE-SAINT-VAAST,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR211069AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D49 du PR 10+0 au PR 13+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONT-SAINT-ELOI et NEUVILLE-SAINT-VAAST, du 13 décembre 2021 au 31 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MONT-SAINT-ELOI et NEUVILLE-SAINT-VAAST par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

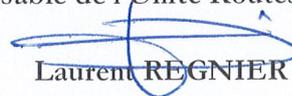
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

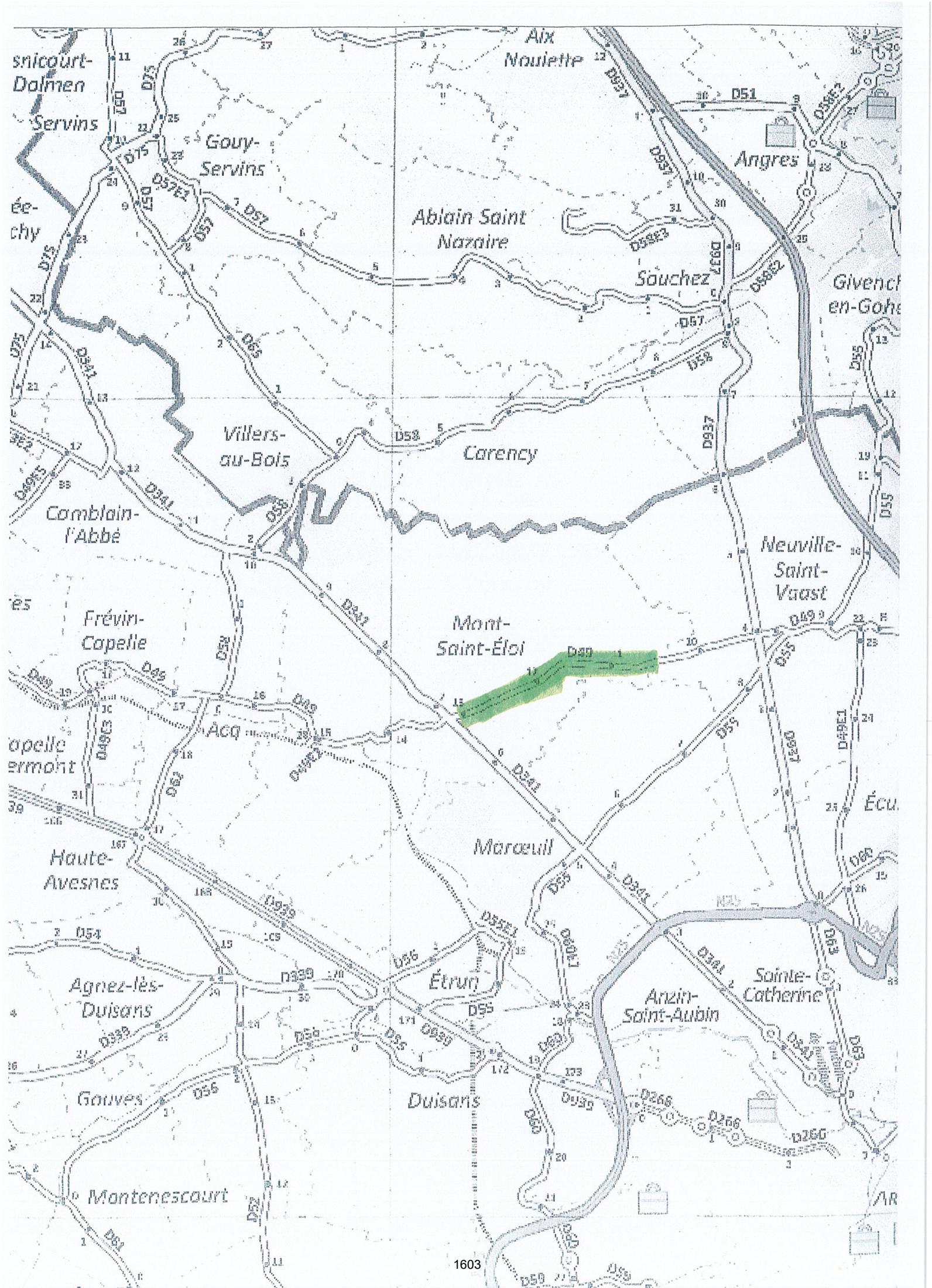
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....10 DEC. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : Ms. les maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDSP62 - GGD62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
ROUTES DEPARTEMENTALES D217 et D220
au territoire des communes de CLERQUES et MENTQUE-NORTBECOURT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
élagage et abattage d'arbres
Section hors agglomération
3 jours par RD entre les 13 décembre 2021 et 25 février 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2020, relatif à la circulation sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2021,

Considérant que la réalisation de travaux d'élagage et abattage d'arbres, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D217 du PR 2+520 au PR 2+785 et D220 du PR 0+160 au PR 0+800, hors agglomération, au territoire des communes de CLERQUES et MENTQUE-NORTBECOURT, 3 jours par route départementale, entre les 13 décembre 2021 et 25 février 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Vu les avis favorables ou réputés favorables de Madame et Messieurs les Maires des communes d'AUDREHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, LICQUES, EPERLECQUES, HOULLE, MENTQUE-NORTBECOURT,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie de FRETUN-GUINES, ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE et de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D217 du PR 2+520 au PR 2+785 et D220 du PR 0+160 au PR 0+800, hors agglomération, au territoire des communes de CLERQUES et MENTQUE-NORTBECOURT, 3 jours par route départementale, entre les 13 décembre 2021 et 25 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place comme suit :

- **RD 217** : déviation par les RD 217, 223, 191, 215, au territoire des communes de CLERQUES, AUDREHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES, LICQUES ;
- **RD 220** : déviation par les RD 221, 222, 943, 220, au territoire des communes de MENTQUE-NORTBECOURT, EPERLECQUES, HOULLE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

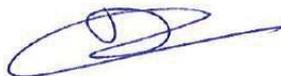
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

10/12/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Arrêté n° AU21752AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 1603.21.12.64.00

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mme, MM. les Maires des communes concernées.

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Artois
AT211387AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire de la commune de DIVION
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX**

**réfection des glissières de sécurité et balayage du I T P C (terre plein central)
Section hors agglomération
le 16 décembre 2021 de 9 h à 16 h**

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois fait connaître que le déroulement des travaux de réfection des glissières de sécurité et balayage du I T P C (terre plein central) va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D301 du PR 14+350 au PR 17+200, hors agglomération, au territoire de la commune de DIVION du 16 décembre 2021 au 16 décembre 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de DIVION,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AT211387AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

••••• **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D301 du PR 14+350 au PR 17+200, hors agglomération, au territoire de la commune de DIVION, du 16 décembre 2021 au 16 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- Limitation de vitesse sens LENS - DIVION à 50 km/h + basculement de chaussée

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par RD 341

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais - CER de RUITZ chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DIVION par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DIVION,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

13/12/2021

Signé électroniquement par
Cécile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement
et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211387AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

17/11

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D39 du PR 12+660 au PR 13+325, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS, du 15 décembre 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VITRY-EN-ARTOIS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **14 DEC. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

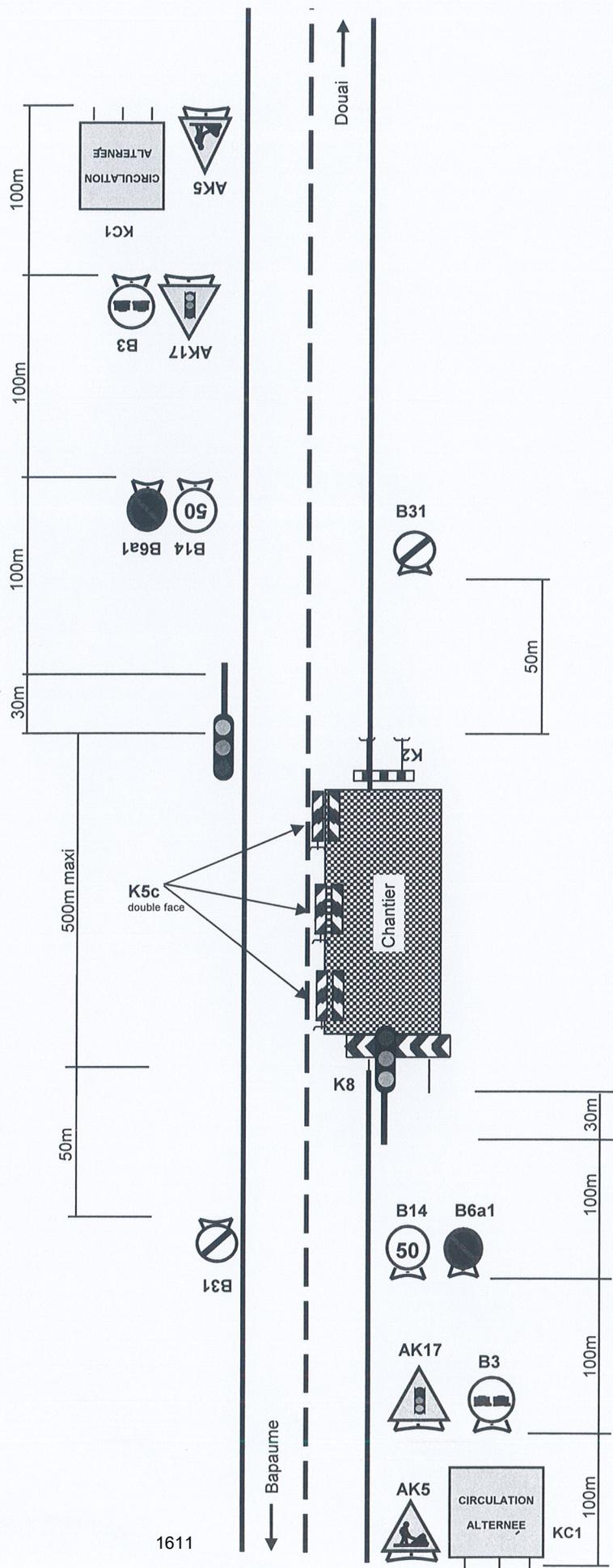
Laurent REGNIER
COPIE INFORMELLE L'ORIGINAL

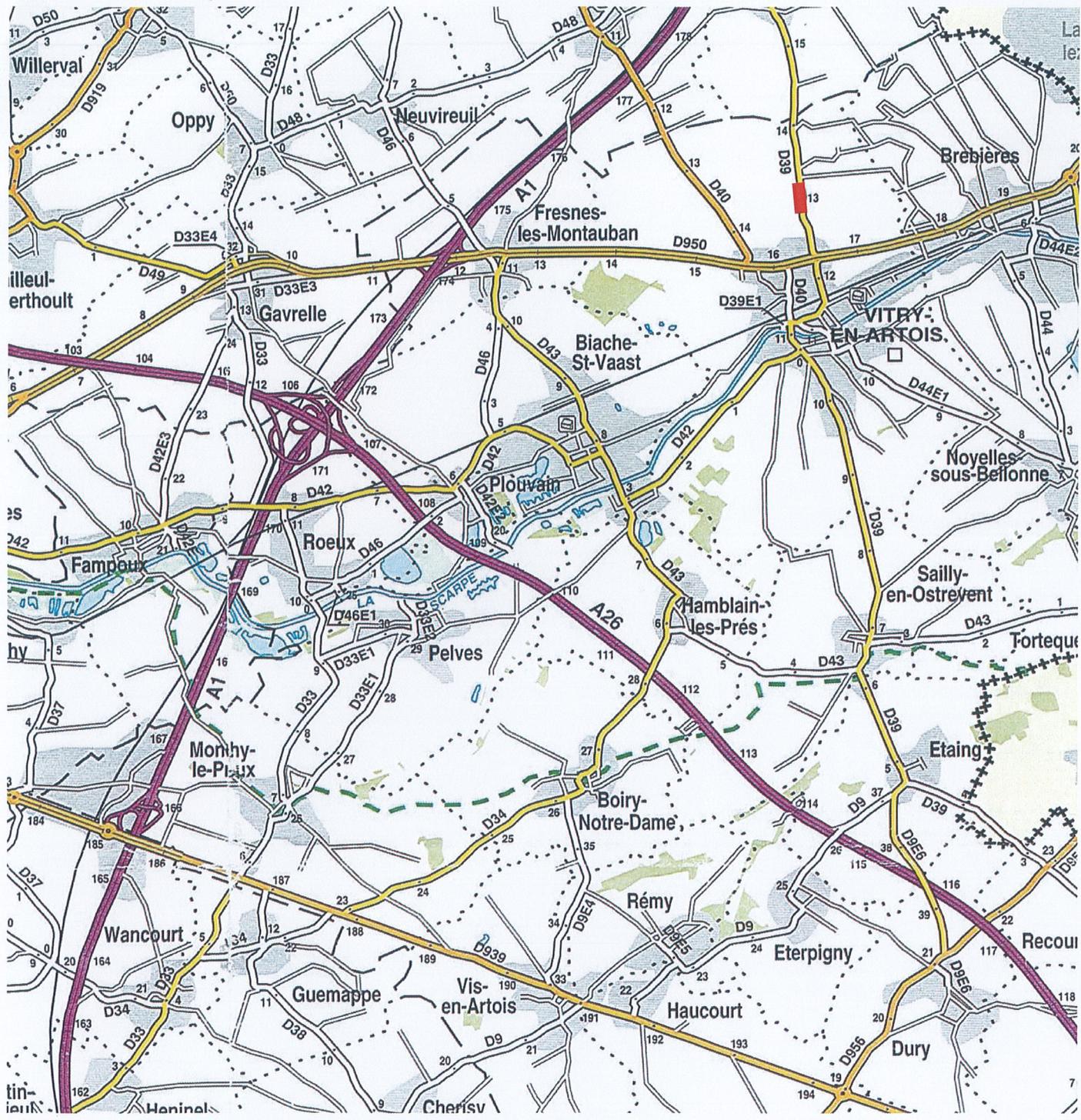
Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86E2
au territoire de la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté DMRR/SGSRR n° AT21434AT, en date du , de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D86E2 du PR 38+0 au PR 40+0, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN, pour permettre l'exécution des travaux de création d'un parc éolien, pendant la période du 26 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 31 mars 2022.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de MARLES les MINES

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté DRT/SGSRR n° AT21434AT, en date du 22 avril 2021, est prorogé jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

14/12/2021

Signé électroniquement
par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département
aménagement et
développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231**

au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

Prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières du Boulonnais

Section hors agglomération

du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières du Boulonnais, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 1+945 au PR 4+345, hors agglomération, au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FERQUES et MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 1+945 au PR 4+345, hors agglomération, sur le territoire des communes de FERQUES et MARQUISE, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour permettre l'exécution de la mise en sécurité,

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- arrêts ponctuels de la circulation par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FERQUES et MARQUISE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FERQUES et MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 13 décembre 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211021AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE
Restriction de la Circulation

Nettoyage de chaussée, d'accotement et de fossé béton
Section hors agglomération
du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Nettoyage de chaussée, d'accotement et de fossé béton qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 2+560 au PR 4+270 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FERQUES et MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 2+560 au PR 4+270 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de FERQUES et MARQUISE, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : L'opération se déroulera en mode "chantier mobile". Les véhicules d'intervention (balayeuse, tonne à eau...) seront équipés d'AK5 + feux R2 et de gyrophares.

ARTICLE 3 : Compte tenu de la sinuosité des lieux, le déplacement des véhicules en "chantier mobile" s'effectuera à l'intérieur d'une zone balisée en "chantier fixe" avec les restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FERQUES et MARQUISE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de FERQUES et MARQUISE,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 13 décembre 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211022AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D243
au territoire de la commune de FERQUES
Restriction de la Circulation

Prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières de la Vallée Heureuse
Section hors agglomération
du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la Prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières de la Vallée Heureuse qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D243 du PR 2+300 au PR 4+570, hors agglomération, au territoire de la commune de FERQUES, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FERQUES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D243 du PR 2+300 au PR 4+570, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FERQUES, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour permettre l'exécution de la mise en sécurité.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FERQUES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FERQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 13 décembre 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211023AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242 du PR 6+750 au PR 7+26, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : La restriction consistera en :
alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 13 décembre 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D938 et D24
au territoire de la commune de AMPLIER**

Restriction de la Circulation

Travaux hors agglomération

Arrêté de Prorogation

du 15 novembre 2021 au 28 février 2022

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADTARG n°AR21966AT, en date du 04/11/2021, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur les routes départementales D938 du PR 3+254 au PR 5+350 et D24 du PR 3+266 au PR 3+631, hors agglomération, au territoire de la commune de AMPLIER, pour permettre l'exécution des travaux de pose fibres optiques, pendant la période du 15 novembre 2021 au 24 décembre 2021,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 28 février 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AMPLIER,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté MDADTARG n°AR21966AT, en date du 04/11/2021, est prorogé jusqu'au 28 février 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de AMPLIER, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

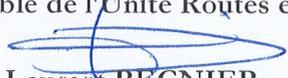
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

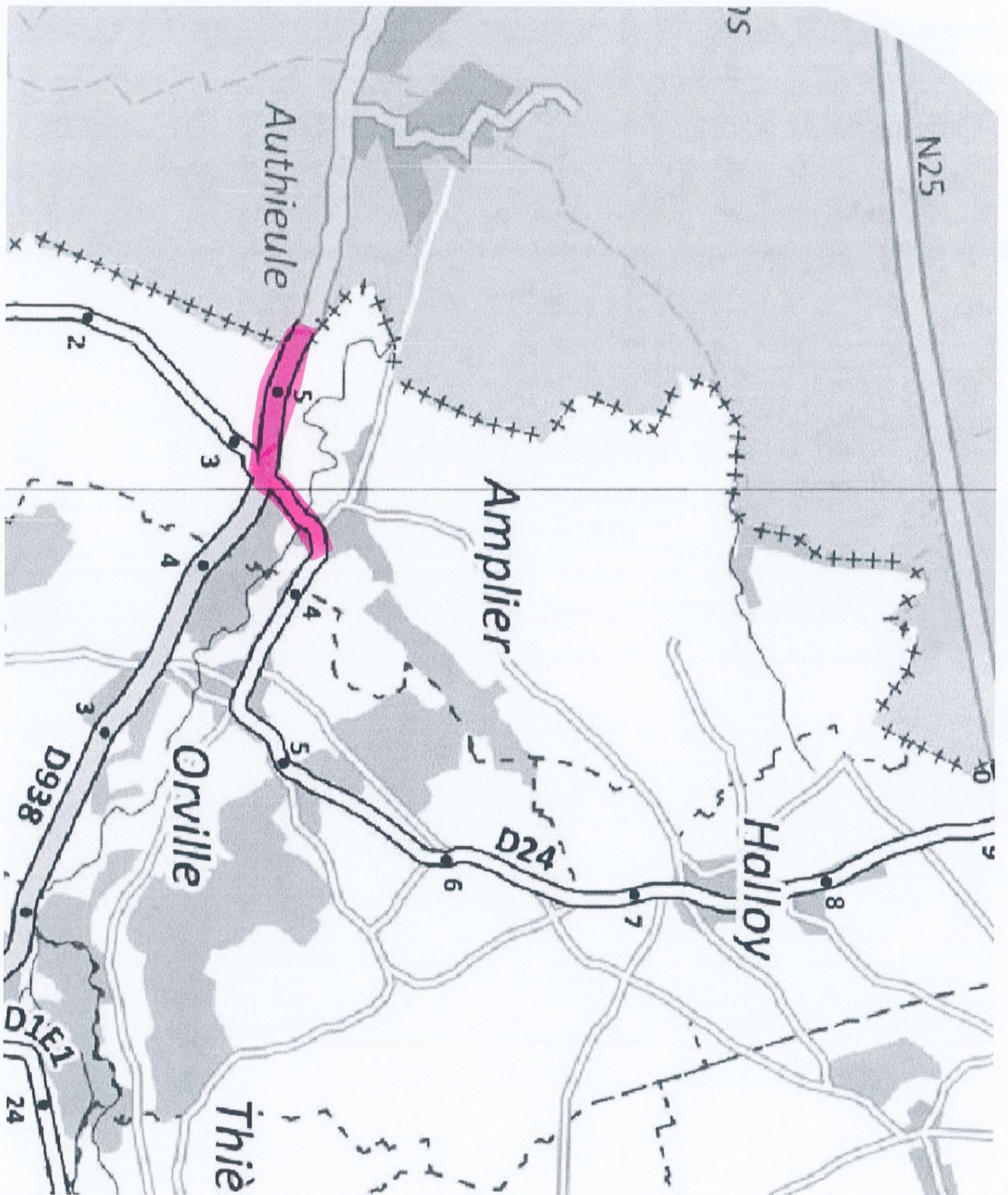
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....1.7.....DEC. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : M. le Maire de la commune d'AMPLIER - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138E1
au territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE

Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 01 janvier 2022 au 31 mars 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté n°MT21170AT, en date du 12 mars 2021, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D138E1 du PR 22+11 au PR 23+810 du PR 24+970 au PR 26+390, hors agglomération, au territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE, pour permettre l'exécution des travaux de EXTENSION DU PARC EOLIEN "LES ROSSIGNOLS", pendant la période du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°MT21170AT, en date du 12 mars 2021, est prorogé jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

17/12/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Maires des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Raccordement réseau Télécom
Section hors agglomération
du 27 décembre 2021 au 31 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Raccordement réseau Télécom qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 0+0 au PR 0+140, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, du 27 décembre 2021 au 31 janvier 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 0+0 au PR 0+140, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 27 décembre 2021 au 31 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 14/12/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211039AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210E2
au territoire de la commune de BLENDECQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Aménagement de giratoire
Section hors agglomération
du 17 décembre 2021 au 30 mars 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DUCROCQ TP, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'aménagement de giratoire, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D210E2 du PR 15+0 au PR 15+500, hors agglomération, au territoire de la commune de BLENDECQUES, du 17 décembre 2021 au 30 mars 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BLENDECQUES et de Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D210E2 du PR 15+0 au PR 15+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLENDECQUES, du 17 décembre 2021 au 30 mars 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17/12/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de BLENDECQUES.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de CREMAREST
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de poteau incendie
Section hors agglomération
30 jours sur la période du
du 22 décembre 2021 au 28 janvier 2022

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de pose de poteau incendie, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 20+180 au PR 20+300, hors agglomération, au territoire de la commune de CREMAREST, 30 jours durant la période du 22 décembre 2021 au 28 janvier 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CREMAREST,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Desvres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 20+180 au PR 20+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CREMAREST, 30 jours durant la période du 22 décembre 2021 au 28 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CREMAREST par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CREMAREST,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 21/12/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211061AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

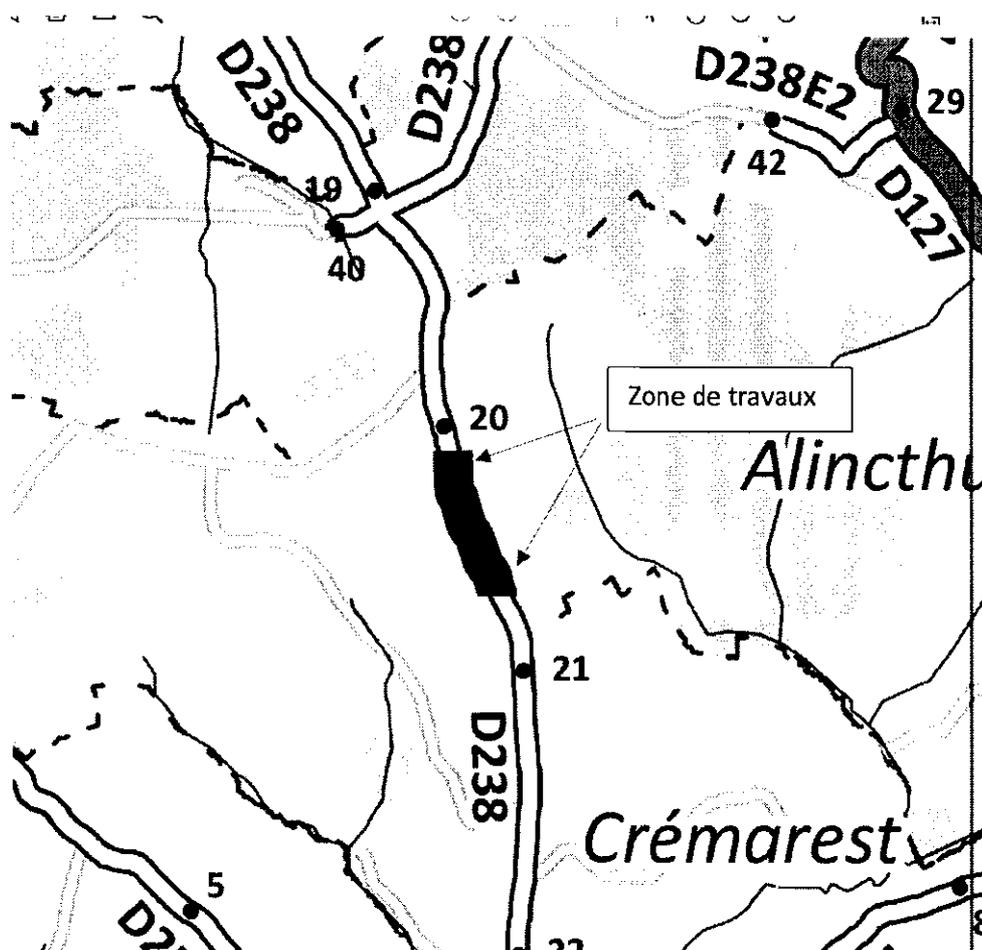
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Demande arrête de restriction de circulation pour la pose d'un poteau incendie

Territoires de Crémarest

RD 238 du Pr 20 + 180 au Pr 20 + 300



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D179E1
au territoire de la commune de **BARLIN**
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
élagage
Section hors agglomération
du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d' élagage, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D179E1 du PR 8+0 au PR 8+945, hors agglomération, au territoire de la commune de BARLIN, du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BARLIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de MARLES les MINES

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D179E1 du PR 8+0 au PR 8+945, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BARLIN, du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021, pour

permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BARLIN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BARLIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

23/11/2021

Signé électroniquement
par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département
aménagement et
développement territorial
de l'Artois

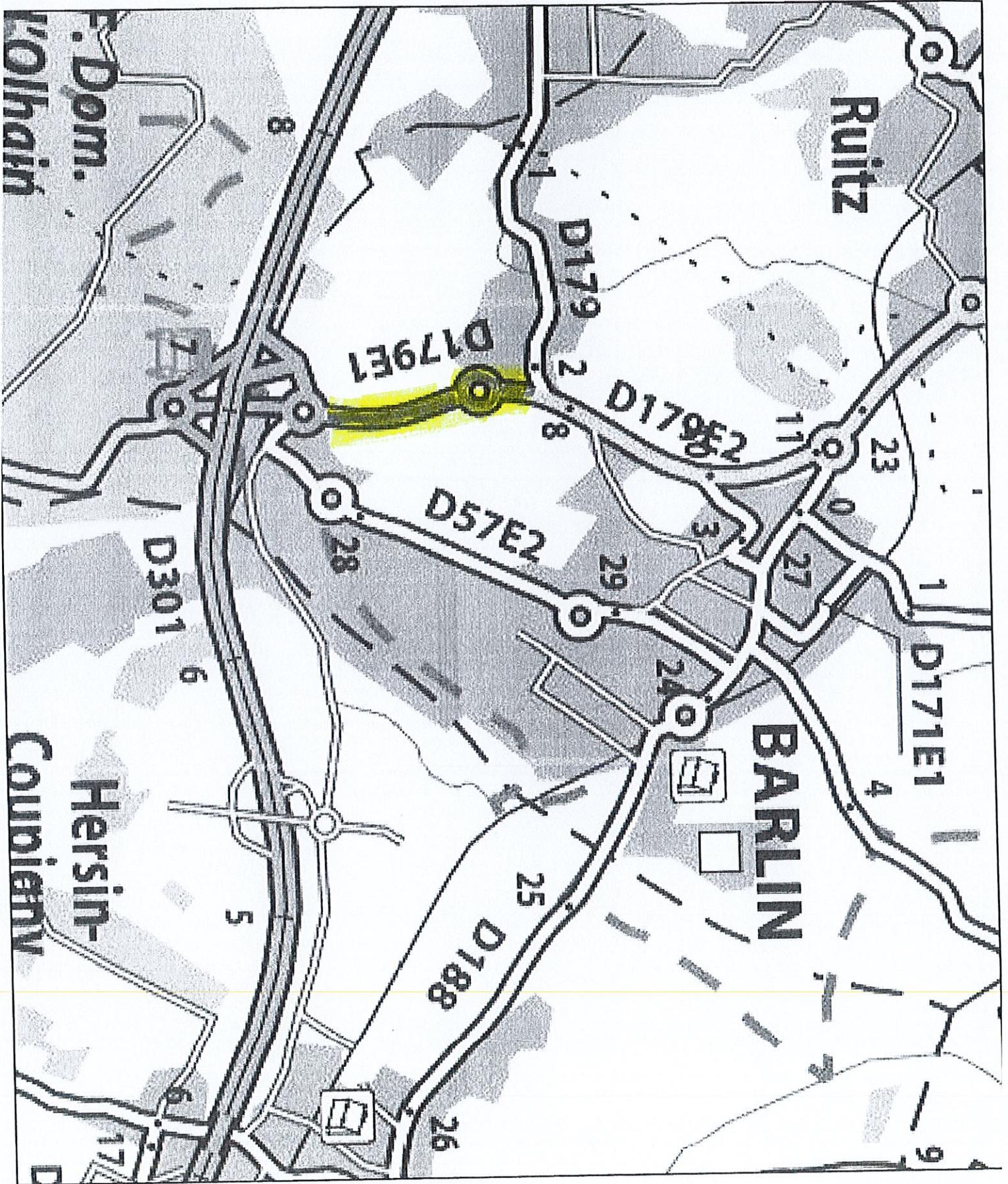
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211312AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire de la commune de LE PONCHEL
Section hors agglomération
Réglementation de la circulation
LIMITATION DE LA VITESSE A 70 KM/H

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et de sécuriser la traversée piétonne, il est nécessaire de procéder à la modification de la réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D119 du PR 2+776 au PR 3+49 au territoire de la commune de LE PONCHEL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de LE-PONCHEL et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré une limitation de la vitesse à 70 km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D119 du PR 2+776 au PR 3+49 au territoire de la commune de LE PONCHEL.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

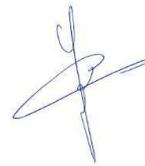
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
21/12/2021



Signé électroniquement par
Fabrice GAWEL, par délégation de Matthieu
BIELFELD
ORDONNATEUR

Aménagement Foncier



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ- MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT ÉLARGIE AUX COMMUNES DE SANCOURT ET SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et notamment les articles L 121.4 et R 121.1;

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de COMPIEGNE (Oise) et AUBENCHEUL-AU-BAC (Nord) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2012 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de BARALLE en date du 13 Février 2015, BOURLON en date du 6 Mars 2015, BUISSY en date du 9 Mars 2015, EPINOY en date du 23 Février 2015, MARQUION en date du 16 Février 2015, OISY-LE-VERGER en date du 6 Mars 2015, PALLUEL en date du 9 Avril 2015, RUMAUCOURT en date du 10 Avril 2015, SAINS-LEZ-MARQUION en date du 10 Février 2015, SAUCHY-CAUCHY en date du 5 Mars 2015, SAUCHY-LESTREE en date du 20 Février 2015, AUBENCHEUL-AU-BAC en date du 24 Février 2015, FRESSIES en date du 20 Mars 2015, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE en date du 9 Avril 2015 et de HAYNECOURT en date du 3 Avril 2015 élisant les membres propriétaires de la commission ;

ATTENDU que la désignation de Monsieur Didier DHORDAIN en tant que

propriétaire titulaire, par délibération du Conseil Municipal de FRESSIES en date du 20 Mars 2015 ne peut être retenue, celui-ci étant déjà nommé sur la commune de BUISSY et qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre ;

Vu l'article L121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise qu'à défaut d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa saisine, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la proposition du Président de Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date des 23 octobre 2012 et 16 Octobre 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la proposition transmise par la MNLE Sensée en date du 21 Janvier 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission et constatant que cette structure n'est plus fonctionnelle ;

Vu la désignation du 21 Avril 2015 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 29 Janvier 2015 désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France du 2 Février 2015 désignant le responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la Mission Seine-Nord Europe en tant que représentant du maître d'ouvrage ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 9 Janvier 2017 désignant Monsieur Pierre-Marie LESAGE en remplacement de Monsieur Bruno BOITELLE.

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT en date du 18 janvier 2017 d'un périmètre avec extensions sur les territoires des communes de SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT, ABANCOURT ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de SAILLY-LEZ-CAMBRAI en date du 29 mai 2017 et SANCOURT en date du 30 juin 2017 acceptant l'extension du périmètre et demandant la création d'une nouvelle Commission Intercommunale ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de SAILLY-LEZ-CAMBRAI en date du 19 septembre 2019, SANCOURT en date du 7 décembre 2018 élisant les membres propriétaires de la commission ;

Vu l'arrêté modifiant la Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI et SANCOURT du 18 novembre 2021 ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de HAYNECOURT en date du 4 septembre 2020, Madame le Maire de FRESSIES en date du 11 septembre 2020,

Monsieur le Maire de SANCOURT en date du 16 octobre 2020, Monsieur le Maire de SAUCHY-CAUCHY en date du 5 octobre 2020, Monsieur le Maire de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE en date du 24 septembre 2020, Monsieur le Maire de MARQUION en date du 8 octobre 2020, Monsieur le Maire de SAINS-LES-MARQUION en date du 8 septembre 2020, Monsieur le Maire de PALLUEL en date du 22 juillet 2020, Madame le Maire de OISY-LE-VERGER en date du 24 septembre 2020, Monsieur le Maire de AUBENCHEUL-AU-BAC en date du 18 septembre 2020 suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des élections municipales, la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI, BARALLE, BOURLON, EPINOY, BUISSY, SAUCHY-LESTREE, RUMAUCOURT n'ayant pas transmis de nouvelle proposition ;

Vu la nouvelle désignation du Président Titulaire de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 27 novembre 2020 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2021 en raison des élections municipales ;

Vu les arrêtés en date du 13 décembre 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de désignation de son représentant et de son suppléant et du 6 octobre 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, de désignation de son représentant et de son suppléant suite aux récentes élections ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI et SANCOURT ;

Article 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

Présidence

- M. Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président
- M. Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune de BARALLE

- M. Jean-Pierre LESTOCARD, Maire de BARALLE

Commune de BOURLON

- M. Jean-Luc BOYER, Maire de BOURLON

Commune de BUISSY

- M. Dominique BLARY, Maire de BUISSY

Commune d'EPINOY

- Mme Corinne DELEVAQUE, Maire d'EPINOY

Commune de MARQUION

- M. Jacques PETIT, Maire de MARQUION

Commune d'OISY-LE-VERGER

- Mme Marie-Christine GUENOT, Maire d'OISY-LE-VERGER

Commune de PALLUEL

- M. Jean-François LEMAIRE, Maire de PALLUEL

Commune de RUMAUCOURT

- M. Didier DRUBAY, Maire de RUMAUCOURT

Commune de SAINS-LEZ-MARQUION

- M. Guy de SAINT-AUBERT, Maire de SAINS-LEZ-MARQUION

Commune de SAUCHY-CAUCHY

- M. Jean-Charles DUPAS, Maire de SAUCHY-CAUCHY

Commune de SAUCHY-LESTREE

- M. Francis RIGAUT, Maire de SAUCHY-LESTREE

Commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC

- M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL-AU-BAC

Commune de FRESSIES

- Mme Marie-Danièle CHEVALIER, Maire de FRESSIES

Commune de RAILLENCOURT-SAINT-OLLE

- Mme Maryvone RINGEVAL, Adjoint au Maire de RAILLENCOURT-SAINT-OLLE

Commune de HAYNECOURT

- M. Bernard HUREZ, Maire de HAYNECOURT

Commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI

-Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX, Maire de SAILLY-LES-CAMBRAI

Commune de SANCOURT

-M. Claude LECLERCQ, Maire de SANCOURT

Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux

- MM. Alain LECOMTE, Jacques MOREAU, titulaires au titre de la commune de BARALLE.
- MM. Vincent COQUART, Philippe LAMAND, titulaires au titre de la commune de BOURLON.
- M. Didier DORDAIN, Mme Marie-Hélène DESVAUX, titulaires au titre de la commune de BUISSY.
- MM. Thierry BENOIT, Emmanuel BUSTIN, titulaires au titre de la commune d'EPINOY.
- MM. Franck CAPELLE, Patrick FOULON, titulaires au titre de la commune de MARQUION.
- MM. Pierre VAILLANT, Yves COQUELLE, titulaires au titre de la commune d'OISY-LE-VERGER.
- MM. Thierry GILLERON, Gérard DECAUDAIN, titulaires au titre de la commune de PALLUEL.
- MM. Thierry FOURMAUX, François SEVRETTE, titulaires au titre de la commune de RUMAUCOURT.
- MM. Jean-Michel DUBOIS, Guy DUBOIS titulaires au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
- M. Bernard CARPENTIER, M. Pierre MERCIER, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
- MM. Marc EVRARD, Michel HOQUET, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
- MM. Henri FONTAINE, Béatrice SAMPER, titulaires au titre de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC.
- MM. Régis MASQUELIER, André GAMEZ, titulaires au titre de la commune de FRESSIES.
- MM. Cyrille PLATEAU, Charles-Stéphane HOQUET, titulaires au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
- M. Laurent DUPRIEZ, M. Dominique BOUTROUILLE, titulaires au titre de la commune de HAYNECOURT.
- MM. Philippe LAUDE, Xavier LAUDE, titulaire au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI.
- MM. Olivier DESSERTY, Thierry MARLIERE, titulaire au titre de la commune de SANCOURT.

- M. Joseph MERCIER, suppléant au titre de la commune de BARALLE.
- Mme Magali LAUDE, suppléante au titre de la commune de BOURLON.
- M. Alain SELLEZ, suppléant au titre de la commune de BUISSY.
- M. René DUPONT, suppléant au titre de la commune d'EPINOY.
- M. Didier PRETTE, suppléant au titre de la commune de MARQUION.
- M. Albert DHAUSSY, suppléant au titre de la commune d'OISY-LE-VERGER.
- M. Marcel HARY, suppléant au titre de la commune de PALLUEL.
- M. Louis FOURMAUX, suppléant au titre de la commune de RUMAUCOURT.
- Mme Thérèse LAMAND, suppléante au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
- Mme Marie-Bernadette CARPENTIER, suppléante au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
- M. Laurent DUPRIEZ, suppléant au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
- M. Bernard RUYFFELAERE, suppléant au titre de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC.

- Mme Edith HORNAIN, suppléante au titre de la commune de FRESSIES.
- M. Jean-Hubert LAUDE, suppléant au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
- Mme Chantal BOUTROUILLE, suppléante au titre de la commune de HAYNECOURT.
- M. Christian SEGARD, suppléant au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI.
- M. Jacques CHAUWIN, suppléant au titre de la commune de SANCOURT.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture

- MM. Jean-Charles MERCIER, Jean-François LECOMTE, titulaires au titre de la commune de BARALLE.
- MM. François DUBOIS, Christophe TOURNAY, titulaires au titre de la commune de BOURLON.
- M. Christophe MERCIER, Mme Aude GODFRIND, titulaires au titre de la commune de BUISSY.
- MM. Christophe CHAUWIN, Philippe DEUSY, titulaires au titre de la commune d'EPINOY.
- Mme Marie Pierre BAILLIET, M. Romain LAMAND, titulaires au titre de la commune de MARQUION.
- MM. Jacques BROY, Noël DUQUENNE, titulaires au titre de la commune d'OISY-LE-VERGER.
- MM. Hubert COQUELLE, Marcel NICAISE, titulaires au titre de la commune de PALLUEL.
- MM. Frédéric DELLEMOTTE, Arnaud SEVRETTE, titulaires au titre de la commune de RUMAUCOURT.
- MM. Damien BEGHIN, Philippe DESRUENNE, titulaires au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
- MM. Jean-Hubert LAUDE, Jean-François DUPRIEZ, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
- MM. Arnaud BAES, Stéphane HOQUET, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
- MM. David BOUCHEZ, Damien DUBOIS, titulaires au titre de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC.
- MM. Thierry DUFOUR, Hubert LUCAS, titulaires au titre de la commune de FRESSIES.
- MM. Etienne LAUDE, Rodolphe DUPAS, titulaires au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
- MM. Jean-Luc THERON, Pierre BOUTROUILLE, titulaires au titre de la commune de HAYNECOURT.
- MM. Patrick JACQUEMART, Marc SAVARY, titulaire au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI
- MM. Armand DESSERY, David BILBAUT, titulaire au titre de la commune de SANCOURT.
- M. Philippe DRAPIER, suppléant au titre de la commune de BARALLE.
- M. Guy LECLERCQ, suppléant au titre de la commune de BOURLON.
- M. Olivier LOCQUET, suppléant au titre de la commune de BUISSY.
- M. Nicolas LHOMME, suppléant au titre de la commune d'EPINOY.
- Mme Bénédicte DEUSY, suppléante au titre de la commune de MARQUION.
- Mme Anne-Sophie BERA, suppléante au titre de la commune d'OISY-LE-VERGER.
- M. Vincent DELFORGE, suppléant au titre de la commune de PALLUEL.

- M. Vincent SILVAIN, suppléant au titre de la commune de RUMAUCOURT.
- M. Pascal DELIGNY, suppléant au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
- Mme Perrine GAMEZ, suppléante au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
- M. Fabrice VAILLANT, suppléant au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
- M. Hubert DEUSY, suppléant au titre de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC.
- M. Jérôme DORDAIN, suppléant au titre de la commune de FRESSIES.
- Mme Laurence CHOPIN, suppléante au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
- M. Jean-Louis MAZY, suppléant au titre de la commune de HAYNECOURT.
- M. Pascal BUIRETTE, suppléant au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI.
- M. Damien DUBOIS, suppléant au titre de la commune de SANCOURT.

Représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

- M. Jean-Jacques COTTEL, Président de la 4^{ème} Commission du Conseil départemental, titulaire
- M. Pierre GEORGET, Conseiller départemental, suppléant

Représentant le Président du Conseil départemental du Nord

- M. Nicolas SIEGLER, Vice-président du Conseil départemental, titulaire
- Mme Sylvie LABADENS, Conseiller départemental, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
 - M. Alfred BURY, titulaire
 - M. Dominique LECLERCQ, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - M. Pierre-Marie LESAGE, titulaire
 - M. Willy SCHRAEN, suppléant
- Nord Nature Environnement
 - M. le Président de Nord Nature, titulaire
 - Le représentant de M. le Président de Nord Nature, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- M. Francis URBANIAK

Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération

- Mme Annick TRANAIN, Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Le représentant du maître d'ouvrage

- M. Jean-Pierre VELCHE, Voies Navigables de France responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la mission Seine-Nord-Europe.

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- M. Florent BONNET LANGAGNE, M. Jean-Paul LECUBIN, titulaires
- M. Fabrice THIEBAUT, Mme Clémentine CANDELIER suppléants

Article 3 : Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4 : La Commission a son siège à la mairie de MARQUION.

Article 5 : L'arrêté en date du 18 novembre 2021 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT et SAILLY-LEZ-CAMBRAI est abrogé.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI et SANCOURT et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI et SANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Arras, le 17 décembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY
Directeur du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**

- *Capacité d'accueil et la catégorie de l'établissement ou du service selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 et R. 2324-48 :* Micro-crèche avec une capacité d'accueil de douze places (12)
- *Référent technique* assure le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (articles R. 2324-46-1 et R. 2324-46.5 du Code de la Santé Publique). La fonction est assurée par **Madame Fanny CUVILLIEZ, Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat.**
- *Âges limites des enfants pouvant être accueillis :* En priorité, de 8 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Jours et horaires d'ouverture :* L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 20h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- *Règle d'encadrement choisie par l'établissement en application du II de l'article R. 2324-46-4 lorsque l'établissement relève du 1° du II de l'article R. 2324-17 :* Un rapport d'un professionnel pour six enfants
- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 15 novembre 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le gestionnaire est tenu de respecter les exigences fixées dans le Code de la Santé Publique qui s'appliquent à l'établissement au regard de son statut décrit à l'article II du présent arrêté ou en référence aux arrêtés du Ministre chargé de la famille.

- *Conditions des surcapacités autorisées :* Conformément à l'article R. 2324-27, dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R. 2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions décrites dans l'article ;
- *Responsabilités civiles et judiciaires :* Conformément à l'article R. 2324-33 du Code de la Santé Publique,
 - I.- Les personnes gestionnaires des établissements et services d'accueil s'assurent, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, dans ces établissements et services, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.
 - II - Le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui : (1) les personnes qu'il emploie, (2) les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 - Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui a été confié.
- *Projet d'établissement et règlement de fonctionnement :* L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- *Personnel de l'établissement :* La composition du personnel encadrant les enfants dont le référent technique respecte l'article R. 2324-42 du Code de la Santé Publique :
 - 40% du personnel parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

Accusé de réception en préfecture
08/12/2021 12:09:38
Date de réception préfecture : 08/12/2021

- 60% du personnel parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements) ;
- *Encadrement des enfants :*
 - Pour assurer l'accueil du nombre total de places autorisées (incluant la surcapacité autorisée) dans le présent arrêté, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'encadrants minimum réglementaire notamment au regard des articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du Code de la Santé Publique.

Fait à ARRAS, le 29 NOV. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens-Liévin
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Liévin
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Liévin
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20211129-SDPMIEAJE202146-AR
Date de réception préfecture : 08/12/2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Vu : le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu : le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du Développement Social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : le dossier complet de demande d'autorisation de création de la micro-crèche « La Tanière des P'tits Oursons » à ARRAS (62000) reçu le 10 février 2021 par Madame Nathalie SAKOWICZ, gérante de la SAS « NAT ET SAM » et complet en date du 1^{er} septembre 2021;

Vu : l'avis favorable du Maire d'ARRAS concernant l'ouverture au public, en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 13 septembre 2021, les conditions d'installation d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : La SAS « NAT ET SAM » dont le siège social est situé 45 rue Adam de la Halle à ARRAS (62000), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

L'établissement est autorisé à fonctionner avec les caractéristiques suivantes :

- *Nom et raison sociale de la personne morale gérant l'établissement* : SAS « NAT ET SAM »
- *Nom de l'établissement* : Micro-crèche « La Tanière des P'tits Oursons »
- *Adresse de l'établissement* : 45 rue Adam de la Halle à ARRAS (62000)
- *Type d'établissement ou de service selon le II de l'article R.2324-17* : Crèche collective
- *Capacité d'accueil et la catégorie de l'établissement ou du service selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 et R. 2324-48* : Micro-crèche avec une capacité d'accueil de dix (10) places.

- *Référent technique* assure le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (articles R. 2324-46-1 et R. 2324-46.5 du Code de la Santé Publique). La fonction est assurée par : **Madame Emeline CAUDROIT, diplômée d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants**
- *Âges limites des enfants pouvant être accueillis* : En priorité, de 10 semaines à 3 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.
- *Jours et horaires d'ouverture* : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 06h30 à 19h30 et le samedi sur demande de 7h00 à 13h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- *Règle d'encadrement choisie par l'établissement en application du II de l'article R. 2324-46-4 lorsque l'établissement relève du 1° du II de l'article R. 2324-17* : Un rapport d'un professionnel pour six enfants
- *Locaux* : Suite à la visite des locaux le 13 septembre 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le gestionnaire est tenu de respecter les exigences fixées dans le Code de la Santé Publique qui s'appliquent à l'établissement au regard de son statut décrit à l'article II du présent arrêté ou en référence aux arrêtés du Ministre chargé de la famille.

- *Conditions des surcapacités autorisées* : Conformément à l'article R. 2324-27, dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R. 2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions décrites dans l'article ;
- *Responsabilités civiles et judiciaires* : Conformément à l'article R. 2324-33 du Code de la Santé Publique,
 - I.- Les personnes gestionnaires des établissements et services d'accueil s'assurent, dans les conditions prévues à l'article 776 du Code de Procédure Pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, dans ces établissements et services, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.
 - II - Le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui : (1) les personnes qu'il emploie, (2) les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 - Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui a été confié.
- *Projet d'établissement et règlement de fonctionnement* : Conformément aux articles R. 2324-29, R. 2324-30 et R. 2324-31, l'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- *Personnel de l'établissement* : La composition du personnel encadrant les enfants dont le référent technique respecte l'article R. 2324-42 du Code de la Santé Publique :
 - 40% du personnel parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

- 60% du personnel parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements) ;
- *Encadrement des enfants :*
 - Pour assurer l'accueil du nombre total de places autorisées (incluant la surcapacité autorisée) dans le présent arrêté, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'encadrants minimum réglementaire notamment au regard des articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R. 2324-43-1 du Code de la Santé Publique.

ARRAS, le
30/09/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Sud
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire d'Arras
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20210930-SDPMIEAJE202144-AR
Date de réception préfecture : 10/11/2021



Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE



Vu : le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du Développement Social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : la visite de contrôle inopiné réalisée par la Cheffe du Service Local de PMI, le 23 août 2021 et constatant l'ouverture de la structure sans autorisation du Président du Conseil départemental ;

Vu : l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais en date du 31 août 2021 portant fermeture de la micro-crèche à ARRAS ;

Vu : le dossier de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à ARRAS reçu le 22 octobre 2019 et réputé complet le 1^{er} septembre 2021 déposé par Madame Ludivine HARABASZ, Présidente de la SAS « GRAINE D'EVEIL » ;

Vu : Vu l'avis réputé donné par le maire d'Arras le 5 novembre 2021 suite à sollicitation le 30 septembre 2021, distribuée le 4 octobre ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier, les conditions de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans ne sont pas remplies notamment :

- les exigences fixées par l'article R 2324-19-IV-3° du Code de la santé publique relatif à la transmission d'une adresse électronique ainsi que deux numéros de téléphone permettant aux autorités de joindre la direction et l'équipe en cas d'alerte ou d'urgence ne sont pas remplies ;
- les exigences fixées par les articles R2324-42 et R2324-43 du Code de la santé public relatif au personnel encadrant les enfants ne sont pas remplies ;
- les exigences fixées par l'article R 2324-30 du Code de la santé publique relatif au règlement de fonctionnement et aux projets de protocoles annexés, ne sont pas remplies ;
- les exigences fixées par les articles R 2324-33 à R 2324-43-2 du Code de la santé publique ne sont pas remplies ;
- après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 10 Novembre 2021, les conditions d'installation d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans ne sont pas remplies ;

Considérant le non achèvement des travaux au 30 novembre 2021, date d'expiration du délai durant lequel le Président du Conseil départemental doit notifier sa décision d'accorder ou de refuser l'autorisation d'ouverture de la structure ;

Considérant que le Code de la santé publique ne prévoit pas la possibilité de demander un report de la date d'ouverture une fois le dossier déposé complet ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, l'absence de réponse du Président du Conseil départemental vaut autorisation d'ouverture ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-01361
Date de réception préfecture : 08/12/2021

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL
DE L'EHPAD GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe de la directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 3 mars 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le centre hospitalier (CH) de Boulogne-sur-Mer et établissant la capacité totale de l'établissement à 316 places réparties de manière suivante dans 5 établissements : 68 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement L'Océane, 60 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour au sein de l'établissement La Caravelle, 60 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement La Corvette, 60 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement La Frégate et 60 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement Jean-François Souquet ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental du Pas de Calais à l'issue de la visite de labellisation du 12 juin 2013 de l'UHR de 14 places;

Vu le dossier réceptionné en date du 14 janvier 2019 de la part du CH de Boulogne-sur-Mer sollicitant la transformation de 45 places d'hébergement permanent en 45 places d'hébergement pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée au sein de 3 unités de vie Alzheimer (UVA) de 15 places chacune ;

Vu le courriel en date du 24 février 2020 de la part du CH de Boulogne-sur-Mer confirmant la non-installation à ce jour de 6 places d'hébergement permanent ;

Considérant que la transformation 45 de places hébergement en 45 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou autres maladies apparentées répond à une demande identifiée par l'établissement et permettra d'une part, d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire du Boulonnais et d'autre part, d'améliorer les conditions de travail du personnel ;

Considérant que cette transformation de places s'accompagne d'un projet de reconstruction et de réhabilitation des locaux ;

Considérant que cette opération s'effectue à moyens constants ;

Considérant que le projet amènera l'établissement à réduire sa capacité de 6 places d'hébergement permanent ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Dans le cadre du projet de restructuration de son site Duflos, la transformation de 45 places d'hébergement permanent en 45 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou autres maladies apparentées réparties en 3 unités de vie Alzheimer (UVA) de 15 places chacune au sein de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer, est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer est réduite à 310 places réparties de manière suivante:

- 257 places d'hébergement permanent,
- 45 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou autres maladies apparentées en 3 unités de vie Alzheimer (UVA) de 15 places chacune,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Les établissements gérés par le centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 010 344 0

FINESS des établissements :

62 000 484 6 : L'Océane

- 62 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

62 002 694 8 : Jean-François Souquet

- 27 places d'hébergement permanent.

62 001 861 4 : Site Duflos (La Caravelle, La Corvette, La Frégate et les 3 UVA)

- 168 places d'hébergement permanent,
- 45 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée réparties en 3 unités de vie Alzheimer (UVA) de 15 places chacune,
- 6 places d'accueil de jour.

Le bâtiment La Frégate est labellisé « UHR » à hauteur de 14 places.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 310 places.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer – rue Jacques Monod – 62 321 Boulogne-sur-Mer Cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Boulogne-sur-Mer.

A Lille le, 25 NOV. 2021

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Pr Benoît VALLET

**Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**

Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
d'AIRE-SUR-LA-LYS ISBERGUES ET ENVIRONS**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SPASAD D'AIRE-SUR-LA-LYS ISBERGUES ET ENVIRONS situé à AIRE-SUR-LA-LYS (N° FINESS : 620107243) est fixé à **106 312,52 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
100 402,22 €	5 910,30 €	106 312,52 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADSP la Gohelle à ANGRES**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD ADSP la Gohelle situé à ANGRES (N° FINESS : 620014639) est fixé à **80 259,88 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
68 719,33€	11 540,55 €	80 259,88 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIERE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AMB-ASSAD à ARDRES**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD AMB-ASSAD situé à ARDRES (N° FINESS : 620108175) est fixé à **186 376,85 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
178 456,79 €	7 920,06 €	186 376,85 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AMB-ASSAD à ARDRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMB-ASSAD situé à ARDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD AMB-ASSAD situé à ARDRES (N° FINESS : 620108175) est fixé à **212 607,46 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	1 631 125,00 €	1 664 731,00 €	0,00 €	33 606,00 €
PCH	241 360,00 €	251 029,35 €	0,00 €	9 669,35 €
Total	1 872 485,00 €	1 915 760,35 €	0,00 €	43 275,35 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	2 474 499,89 €	2 643 832,00 €	169 332,11 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL ADHEO SERVICES ARRAS -SOUS MON TOIT à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL ADHEO SERVICES ARRAS -SOUS MON TOIT situé à ARRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL ADHEO SERVICES ARRAS -SOUS MON TOIT situé à ARRAS (N° FINESS : 620030296) est fixé à **58 952,25 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	9 370,10 €	51 618,99 €	0,00 €	42 248,89 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	9 370,10 €	51 618,99 €	0,00 €	42 248,89 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	22 185,36 €	38 888,72 €	16 703,36 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASAP à ARRAS**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD ASAP situé à ARRAS (N° FINESS : 620023515) est fixé à **51 158,62 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
46 720,11€	4 438,51 €	51 158,62 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASAP à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASAP situé à ARRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ASAP situé à ARRAS (N° FINESS : 620023515) est fixé à **135 937,21 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	423 176,65 €	433 761,20 €	0,00 €	10 584,55 €
PCH	39 424,00 €	42 578,65 €	0,00 €	3 154,65 €
Total	462 600,65 €	476 339,85 €	0,00 €	13 739,20 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	567 184,71 €	689 382,72 €	122 198,01 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL O2 à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL O2 situé à ARRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL O2 situé à ARRAS (N° FINESS : 620029827) est fixé à **9 015,50 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	35 395,20 €	43 749,50 €	0,00 €	8 354,30 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	35 395,20 €	43 749,50 €	0,00 €	8 354,30 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	68 656,40 €	69 317,60 €	661,20 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SAS VITALLIANCE à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAS VITALLIANCE situé à ARRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SAS VITALLIANCE situé à ARRAS (N° FINESS : 620030924) est fixé à **26 128,10 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	47 904,00 €	124 618,20 €	0,00 €	76 714,20 €
PCH	604 386,60 €	553 800,50 €	0,00 €	-50 586,10 €
Total	652 290,60 €	678 418,70 €	0,00 €	26 128,10 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AZAE ARTOIS à AVESNES-LE-COMTE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AZAE ARTOIS situé à AVESNES-LE-COMTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD AZAE ARTOIS situé à AVESNES-LE-COMTE (N° FINESS : 620029843) est fixé à **30 783,99 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	195 960,10 €	269 637,98 €	36 072,95 €	37 604,93 €
PCH	19 342,00 €	15 015,50 €	2 494,44 €	-6 820,94 €
Total	215 302,10 €	284 653,48 €	38 567,39 €	30 783,99 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AMAPA à BEAUMETZ-LES-LOGES**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD AMAPA situé à BEAUMETZ-LES-LOGES (N° FINESS : 620032656) est fixé à **35 016,79 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
33 840,18 €	1 176,61 €	35 016,79 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AMAPA à BEAUMETZ-LES-LOGES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMAPA situé à BEAUMETZ-LES-LOGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD AMAPA situé à BEAUMETZ-LES-LOGES (N° FINESS : 620032656) est fixé à **45 061,37 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	342 969,30 €	351 763,30 €	0,00 €	8 794,00 €
PCH	6 981,20 €	6 863,60 €	0,00 €	-117,60 €
Total	349 950,50 €	358 626,90 €	0,00 €	8 676,40 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	522 321,11 €	558 706,08 €	36 384,97 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSOA à BEAURAINS**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD ASSOA situé à BEURAINS (N° FINESS : 620107391) est fixé à **42 095,69 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
37 281,30 €	4 814,39 €	42 095,69 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSOA à BEURAINS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSOA situé à BEURAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ASSOA situé à BEAURAINS (N° FINESS : 620107391) est fixé à **38 646,57 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	274 972,50 €	303 675,91 €	5 329,07 €	23 374,33 €
PCH	25 752,00 €	22 672,50 €	401,06 €	-3 480,56 €
Total	300 724,50 €	326 348,41 €	5 730,13 €	19 893,78 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	463 267,86 €	482 020,65 €	18 752,79 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SAS AJY (Réseau : ADHAP Services) à BERCK-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAS AJY (Réseau : ADHAP Services) situé à BERCK-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SAS AJY (Réseau : ADHAP Services) situé à BERCK-SUR-MER (N° FINESS : 620032227) est fixé à **13 497,93 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	39 947,70 €	40 508,15 €	0,00 €	560,45 €
PCH	10 078,20 €	12 232,95 €	0,00 €	2 154,75 €
Total	50 025,90 €	52 741,10 €	0,00 €	2 715,20 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	53 542,31 €	64 325,04 €	10 782,73 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL CVLAM - ADENIOR à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL CVLAM - ADENIOR situé à BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL CVLAM - ADENIOR situé à BETHUNE (N° FINESS : 620031880) est fixé à **511,94 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	42 834,45 €	46 705,79 €	0,00 €	3 871,34 €
PCH	34 103,00 €	30 743,60 €	0,00 €	-3 359,40 €
Total	76 937,45 €	77 449,39 €	0,00 €	511,94 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Entreprise CAP Domicile - Réseau ADHAP Services à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Entreprise CAP Domicile - Réseau ADHAP Services situé à BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD Entreprise CAP Domicile - Réseau ADHAP Services situé à BETHUNE (N° FINESS : 620030387) est fixé à **28 474,47 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	109 791,40 €	120 286,15 €	483,11 €	10 011,64 €
PCH	164 101,60 €	183 307,85 €	743,42 €	18 462,83 €
Total	273 893,00 €	303 594,00 €	1 226,53 €	28 474,47 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de la Région Grand Est dans un délai de deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIERE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMARTOIS à BETHUNE**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD DOMARTOIS situé à BETHUNE (N° FINESS : 620018978) est fixé à **175 843,92 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
141 222,04 €	34 621,88 €	175 843,92 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL DOMICILY SERVICES à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL DOMICILY SERVICES situé à BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL DOMICILY SERVICES situé à BETHUNE (N° FINESS : 620028076) est fixé à **2 756,06 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	57 504,95 €	59 013,95 €	0,00 €	1 509,00 €
PCH	3 970,00 €	4 267,10 €	0,00 €	297,10 €
Total	61 474,95 €	63 281,05 €	0,00 €	1 806,10 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	92 659,56 €	93 609,52 €	949,96 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du SIVOM de la Communauté du Béthunois à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SIVOM de la Communauté du Béthunois situé à BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du SIVOM de la Communauté du Béthunois situé à BETHUNE (N° FINESS : 620107425) est fixé à **111 083,86 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	654 256,90 €	733 965,70 €	0,00 €	79 708,80 €
PCH	51 754,00 €	37 155,25 €	0,00 €	-14 598,75 €
Total	706 010,90 €	771 120,95 €	0,00 €	65 110,05 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	1 119 585,71 €	1 165 559,52 €	45 973,81 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADOM'SERVICES62 à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD ADOM'SERVICES62 situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620023440) est fixé à **76 948,02 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
52 876,11 €	24 071,91 €	76 948,02 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMIPLUS à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD DOMIPLUS situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620023374) est fixé à **18 963,10 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
17 010,20 €	1 952,90 €	18 963,10 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMIPLUS à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMIPLUS situé à BOULOGNE-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD DOMIPLUS situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620023374) est fixé à **41 296,85 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	162 091,30 €	173 073,45 €	1 273,06 €	9 709,09 €
PCH	19 135,00 €	33 665,40 €	249,44 €	14 280,96 €
Total	181 226,30 €	206 738,85 €	1 522,50 €	23 990,05 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	257 604,32 €	274 911,12 €	17 306,80 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS situé à BOULOGNE-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du CCAS situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620107466) est fixé à **62 766,31 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	508 600,35 €	517 279,30 €	0,00 €	8 678,95 €
PCH	26 105,55 €	26 151,45 €	0,00 €	45,90 €
Total	534 705,90 €	543 430,75 €	0,00 €	8 724,85 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	767 322,22 €	821 363,68 €	54 041,46 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SIVOM de la Communauté du Bruaysis situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du SIVOM de la Communauté du Bruaysis situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (N° FINESS : 620109645) est fixé à **74 378,48 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	509 433,80 €	516 085,00 €	0,00 €	6 651,20 €
PCH	14 353,80 €	19 409,85 €	0,00 €	5 056,05 €
Total	523 787,60 €	535 494,85 €	0,00 €	11 707,25 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	756 437,57 €	819 108,80 €	62 671,23 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AIDE A LA VIE A DOMICILE à CALAIS**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD AIDE A LA VIE A DOMICILE situé à CALAIS (N° FINESS : 620018879) est fixé à **120 683,64 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
100 535,64 €	20 148,00 €	120 683,64 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
CAPVIE à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAPVIE situé à CALAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD CAPVIE situé à CALAIS (N° FINESS : 620029348) est fixé à **22 055,49 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	67 277,15 €	86 242,56 €	2 622,28 €	16 343,13 €
PCH	20 360,00 €	27 019,40 €	947,04 €	5 712,36 €
Total	87 637,15 €	113 261,96 €	3 569,32 €	22 055,49 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMICIL+ à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMICIL+ situé à CALAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD DOMICIL+ situé à CALAIS (N° FINESS : 620032581) est fixé à **3 159,52 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	1 506,95 €	4 666,47 €	0,00 €	3 159,52 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	1 506,95 €	4 666,47 €	0,00 €	3 159,52 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS situé à CALAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du CCAS situé à CALAIS (N° FINESS : 620023556) est fixé à **52 990,25 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	603 503,25 €	657 759,05 €	0,00 €	54 255,80 €
PCH	38 908,35 €	37 642,80 €	0,00 €	-1 265,55 €
Total	642 411,60 €	695 401,85 €	0,00 €	52 990,25 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL FG Services (Franchise JUNIOR SENIOR) à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL FG Services (Franchise JUNIOR SENIOR) situé à CALAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL FG Services (Franchise JUNIOR SENIOR) situé à CALAIS (N° FINESS : 620031831) est fixé à **2 889,30 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	37 947,95 €	40 837,25 €	0,00 €	2 889,30 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	37 947,95 €	40 837,25 €	0,00 €	2 889,30 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
A2MICILE AZAE LITTORAL à CAMBRIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A2MICILE AZAE LITTORAL situé à CAMBRIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD A2MICILE AZAE LITTORAL situé à CAMBRIN (N° FINESS : 620030080) est fixé à **10 777,35 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	163 210,80 €	191 073,60 €	0,00 €	27 862,80 €
PCH	39 702,00 €	22 616,55 €	0,00 €	-17 085,45 €
Total	202 912,80 €	213 690,15 €	0,00 €	10 777,35 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL AD COI SERVICES à CARVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL AD COI SERVICES situé à CARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL AD COI SERVICES situé à CARVIN (N° FINESS : 620027722) est fixé à **37 563,64 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	103 550,00 €	146 815,50 €	0,00 €	43 265,50 €
PCH	25 045,00 €	18 595,45 €	0,00 €	-6 449,55 €
Total	128 595,00 €	165 410,95 €	0,00 €	36 815,95 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	178 673,11 €	179 420,80 €	747,69 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ESPACE SERVICES SENIORS à CARVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ESPACE SERVICES SENIORS situé à CARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ESPACE SERVICES SENIORS situé à CARVIN (N° FINESS : 620108381) est fixé à **76 913,82 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	384 445,65 €	376 072,80 €	0,00 €	-8 372,85 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	384 445,65 €	376 072,80 €	0,00 €	-8 372,85 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	499 964,77 €	585 251,44 €	85 286,67 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
FAMILY'DOM à CARVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILY'DOM situé à CARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD FAMILY'DOM situé à CARVIN (N° FINESS : 620024976) est fixé à **114 082,59 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	305 846,15 €	449 809,25 €	34 671,15 €	109 291,94 €
PCH	52 528,80 €	54 972,00 €	6 124,18 €	-3 680,98 €
Total	358 374,95 €	504 781,25 €	40 795,33 €	105 610,97 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	489 473,98 €	497 945,60 €	8 471,62 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
UNA DES PAYS DU CALAISIS à COQUELLES**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD UNA DES PAYS DU CALAISIS situé à COQUELLES (N° FINESS : 620027078) est fixé à **61 691,38 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
52 869,65 €	8 821,73 €	61 691,38 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD EN OPALE SUD à CUCQ**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD ASSAD EN OPALE SUD situé à CUCQ (N° FINESS : 620113233) est fixé à **52 756,10 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
49 983,43 €	2 772,67 €	52 756,10 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADEF à DAINVILLE**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD ADEF situé à DAINVILLE (N° FINESS : 620005009) est fixé à **44 986,41 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
43 627,80 €	1 358,61 €	44 986,41 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
CONFORT SENIORS à DAINVILLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CONFORT SENIORS situé à DAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD CONFORT SENIORS situé à DAINVILLE (N° FINESS : 620023739) est fixé à **23 702,31 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	122 537,90 €	125 870,75 €	0,00 €	3 332,85 €
PCH	3 257,60 €	4 046,55 €	0,00 €	788,95 €
Total	125 795,50 €	129 917,30 €	0,00 €	4 121,80 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	180 139,09 €	199 719,60 €	19 580,51 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMI-LIANE à DESVRES**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD DOMI-LIANE situé à DESVRES (N° FINESS : 620018689) est fixé à **85 296,64 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
66 691,27 €	18 605,37 €	85 296,64 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSADD à DOHEM**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD ASSADD situé à DOHEM (N° FINESS : 620107581) est fixé à **29 195,24 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
28 056,29 €	1 138,95 €	29 195,24 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSADD à DOHEM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSADD situé à DOHEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ASSADD situé à DOHEM (N° FINESS : 620107581) est fixé à **59 236,03 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	295 358,65 €	311 859,45 €	2 195,02 €	14 305,78 €
PCH	15 439,50 €	15 941,40 €	113,02 €	388,88 €
Total	310 798,15 €	327 800,85 €	2 308,04 €	14 694,66 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	450 808,15 €	495 349,52 €	44 541,37 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIERE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
3S SCARPE SENSEE à ECOUST-SAINT-MEIN**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD 3S SCARPE SENSEE situé à ECOUST-SAINT-MEIN (N° FINESS : 620115121) est fixé à **85 917,49 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
80 469,13 €	5 448,36 €	85 917,49 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
de la FEDERATION ADMR du Pas-de-Calais**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département des SAAD de la FEDERATION ADMR du Pas-de-Calais (N° FINESS : 620033316) est fixé à **932 214,34 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
868 510,65 €	63 703,69 €	932 214,34 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ALPHA Transports et Services à GROFFLIERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ALPHA Transports et Services situé à GROFFLIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ALPHA Transports et Services situé à GROFFLIERS (N° FINESS : 620019356) est fixé à **6 206,40 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	37 439,60 €	42 534,70 €	0,00 €	5 095,10 €
PCH	0,00 €	1 111,30 €	0,00 €	1 111,30 €
Total	37 439,60 €	43 646,00 €	0,00 €	6 206,40 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL AIDEALAVIE à HARNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL AIDEALAVIE situé à HARNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL AIDEALAVIE situé à HARNES (N° FINESS : 620031005) est fixé à **27 410,43 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	363 379,00 €	408 680,78 €	0,00 €	45 301,78 €
PCH	69 122,20 €	51 230,85 €	0,00 €	-17 891,35 €
Total	432 501,20 €	459 911,63 €	0,00 €	27 410,43 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
FAMILY'DOM à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILY'DOM situé à HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD FAMILY'DOM situé à HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620029355) est fixé à **46 532,22 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	173 116,40 €	190 975,35 €	0,00 €	17 858,95 €
PCH	9 874,60 €	9 255,30 €	0,00 €	-619,30 €
Total	182 991,00 €	200 230,65 €	0,00 €	17 239,65 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	273 943,19 €	303 235,76 €	29 292,57 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
HOMEOLIS à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile HOMEOLIS situé à HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD HOMEOLIS situé à HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620023788) est fixé à **101 596,15 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	465 173,85 €	488 405,75 €	4 417,55 €	18 814,35 €
PCH	34 306,60 €	37 572,70 €	342,45 €	2 923,65 €
Total	499 480,45 €	525 978,45 €	4 760,00 €	21 738,00 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	695 627,85 €	775 486,00 €	79 858,15 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD HERMIES MARQUION à HERMIES**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD ASSAD HERMIES MARQUION situé à HERMIES (N° FINESS : 620004408) est fixé à **51 193,56 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
47 633,98 €	3 559,58 €	51 193,56 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD à LE PORTEL**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD ASSAD situé à LE PORTEL (N° FINESS : 620019448) est fixé à **97 642,56 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
86 128,24 €	11 514,32 €	97 642,56 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOM'OPALE à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOM'OPALE situé à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD DOM'OPALE situé à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (N° FINESS : 620026203) est fixé à **30 211,30 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	0,00 €	30 211,30 €	0,00 €	30 211,30 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	30 211,30 €	0,00 €	30 211,30 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
VIE & SERVICES à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile VIE & SERVICES situé à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD VIE & SERVICES situé à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (N° FINESS : 620029603) est fixé à **15 831,96 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	144 374,80 €	127 844,00 €	0,00 €	-16 530,80 €
PCH	10 078,20 €	7 490,80 €	0,00 €	-2 587,40 €
Total	154 453,00 €	135 334,80 €	0,00 €	-19 118,20 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	167 555,44 €	202 505,60 €	34 950,16 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADHAP SERVICES à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADHAP SERVICES situé à LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD ADHAP SERVICES situé à LENS (N° FINESS : 620029868) est fixé à **22 541,37 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	1 005 174,20 €	1 030 824,15 €	1 650,58 €	23 999,37 €
PCH	404 247,80 €	403 441,90 €	652,10 €	-1 458,00 €
Total	1 409 422,00 €	1 434 266,05 €	2 302,68 €	22 541,37 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Aide et Organisation au Domicile (AOD) à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide et Organisation au Domicile (AOD) situé à LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD Aide et Organisation au Domicile (AOD) situé à LENS (N° FINESS : 620032193) est fixé à **98 797,14 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	294 100,00 €	332 337,30 €	3 401,92 €	34 835,38 €
PCH	38 480,00 €	35 384,00 €	364,87 €	-3 460,87 €
Total	332 580,00 €	367 721,30 €	3 766,79 €	31 374,51 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	460 437,05 €	527 859,68 €	67 422,63 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIERE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
FILIERIS à LENS**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD SPASAD FILIERIS situé à LENS (N° FINESS : 620116079) est fixé à **527 890,83 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
519 659,12 €	8 231,71 €	527 890,83 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIERE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD à LIEVIN**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD ASSAD situé à LIEVIN (N° FINESS : 620007708) est fixé à **272 586,48 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
236 472,36 €	36 114,12 €	272 586,48 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMUSVI DOMICILE à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMUSVI DOMICILE situé à LIEVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD DOMUSVI DOMICILE situé à LIEVIN (N° FINESS : 620027235) est fixé à **45 529,88 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	338 701,75 €	397 223,61 €	5 524,18 €	52 997,68 €
PCH	54 463,00 €	47 752,70 €	757,50 €	-7 467,80 €
Total	393 164,75 €	444 976,31 €	6 281,68 €	45 529,88 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS à LILLERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS situé à LILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du CCAS situé à LILLERS (N° FINESS : 620034330) est fixé à **41 643.34 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	304 295,50 €	314 025,00 €	0,00 €	9 729,50 €
PCH	13 944,90 €	13 503,50 €	0,00 €	-441,40 €
Total	318 240,40 €	327 528,50 €	0,00 €	9 288,10 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	466 231,96 €	498 587,20 €	32 355,24 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
OPALE FAMILLE à MARQUISE**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD OPALE FAMILLE situé à MARQUISE (N° FINESS : 620019711) est fixé à **62 299,69 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
54 149,66 €	8 150,03 €	62 299,69 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AD SENIORS à MERICOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AD SENIORS situé à MERICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD AD SENIORS situé à MERICOURT (N° FINESS : 621824309) est fixé à **8 465,75 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	26 163,70 €	28 945,85 €	2 287,58 €	494,57 €
PCH	1 221,60 €	958,60 €	76,28 €	-339,28 €
Total	27 385,30 €	29 904,45 €	2 363,86 €	155,29 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	37 687,70 €	45 998,16 €	8 310,46 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS à NOEUX-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS situé à NOEUX-LES-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD du CCAS situé à NOEUX-LES-MINES (N° FINESS : 620107946) est fixé à **42 353,22 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	231 183,60 €	278 671,02 €	0,00 €	47 487,42 €
PCH	26 288,50 €	21 154,30 €	0,00 €	-5 134,20 €
Total	257 472,10 €	299 825,32 €	0,00 €	42 353,22 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
CIASFPA à NOYELLES-LES-VERMELLES**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD CIASFPA situé à NOYELLES-LES-VERMELLES (N° FINESS : 620022343) est fixé à **331 869,52 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
269 749,71 €	62 119,81 €	331 869,52 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AIDADOM Côte d'Opale à OUTREAU**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD AIDADOM Côte d'Opale situé à OUTREAU (N° FINESS : 620018119) est fixé à **84 624,01 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
58 787,31 €	25 836,70 €	84 624,01 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AIDADOM Côte d'Opale à OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDADOM Côte d'Opale situé à OUTREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD AIDADOM Côte d'Opale situé à OUTREAU (N° FINESS : 620018119) est fixé à **58 907,90 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	526 203,05 €	571 763,05 €	0,00 €	45 560,00 €
PCH	328 950,00 €	342 297,90 €	0,00 €	13 347,90 €
Total	855 153,05 €	914 060,95 €	0,00 €	58 907,90 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIERE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
UNA DES 3 VALLEES à PAS-EN-ARTOIS**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD UNA DES 3 VALLEES situé à PAS-EN-ARTOIS (N° FINESS : 620107441) est fixé à **92 657,66 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
90 267,96 €	2 389,70 €	92 657,66 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIERE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
à RELY**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SPASAD situé à RELY (N° FINESS : 620027243) est fixé à **127 246,13 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
123 008,55 €	4 237,58 €	127 246,13 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SPASAD à RELY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SPASAD situé à RELY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SPASAD situé à RELY (N° FINESS : 620027243) est fixé à **173 773,51 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	1 254 908,40 €	1 250 532,05 €	0,00 €	-4 376,35 €
PCH	45 983,67 €	53 816,25 €	0,00 €	7 832,58 €
Total	1 300 892,07 €	1 304 348,30 €	0,00 €	3 456,23 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	1 816 794,80 €	1 987 112,08 €	170 317,28 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AIDE ET COMPAGNIE à SAINT-LEONARD**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD AIDE ET COMPAGNIE situé à SAINT-LEONARD (N° FINESS : 620017418) est fixé à **32 672,44 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
32 672,44 €	0 €	32 672,44 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AIDE ET COMPAGNIE à SAINT-LEONARD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE ET COMPAGNIE situé à SAINT-LEONARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD AIDE ET COMPAGNIE situé à SAINT-LEONARD (N° FINESS : 620017418) est fixé à **8 190,95 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	184 575,65 €	188 305,35 €	0,00 €	3 729,70 €
PCH	90 781,25 €	95 242,50 €	0,00 €	4 461,25 €
Total	275 356,90 €	283 547,85 €	0,00 €	8 190,95 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL O2 Côte d'Opale à SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL O2 Côte d'Opale situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL O2 Côte d'Opale situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (N° FINESS : 620029801) est fixé à **53 004,20 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	59 425,20 €	62 225,65 €	0,00 €	2 800,45 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	59 425,20 €	62 225,65 €	0,00 €	2 800,45 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	41 316,89 €	91 520,64 €	50 203,75 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AMI du Val de Scarpe à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMI du Val de Scarpe situé à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD AMI du Val de Scarpe situé à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS (N° FINESS : 620108043) est fixé à **24 562,29 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	427 582,15 €	442 347,55 €	15 188,68 €	-423,28 €
PCH	32 875,50 €	42 079,90 €	1 457,32 €	7 747,08 €
Total	460 457,65 €	484 427,45 €	16 646,00 €	7 323,80 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	684 474,39 €	701 712,88 €	17 238,49 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AMI du Val de Scarpe à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD AMI du Val de Scarpe situé à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS (N° FINESS : 620108043) est fixé à **61 244,30 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
59 752,50 €	1 491,80 €	61 244,30 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AADCMO à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADCMO situé à SAINT-OMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD AADCMO situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620031401) est fixé à **3 935,46 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	143 174,10 €	148 269,85 €	3 130,22 €	1 965,53 €
PCH	41 403,00 €	44 316,75 €	943,82 €	1 969,93 €
Total	184 577,10 €	192 586,60 €	4 074,04 €	3 935,46 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AADCMO à SAINT-OMER**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD AADCMO situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620031401) est fixé à **18 770,42 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
14 493,33 €	4 277,09 €	18 770,42 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIERE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
A.A.D.S à SAINT-OMER**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD A.A.D.S situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620011288) est fixé à **40 430,51 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
36 738,17 €	3 692,34 €	40 430,51 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
A.A.D.S à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.A.D.S situé à SAINT-OMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD A.A.D.S situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620011288) est fixé à **5 817,30 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	474 716,65 €	486 391,45 €	0,00 €	11 674,80 €
PCH	73 370,00 €	67 512,50 €	0,00 €	-5 857,50 €
Total	548 086,65 €	553 903,95 €	0,00 €	5 817,30 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SARL FG Services (Franchise JUNIOR SENIOR) à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SARL FG Services (Franchise JUNIOR SENIOR) situé à SAINT-OMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SARL FG Services (Franchise JUNIOR SENIOR) situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620029082) est fixé à **8 329,71 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	174 809,95 €	184 787,50 €	0,00 €	9 977,55 €
PCH	46 319,00 €	40 397,65 €	0,00 €	-5 921,35 €
Total	221 128,95 €	225 185,15 €	0,00 €	4 056,20 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotation de Régularisation
APA	288 828,09 €	293 101,60 €	4 273,51 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SENIORSCONFORT à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIORSCONFORT situé à SAINT-OMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD SENIORSCONFORT situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620030270) est fixé à **13 280,75 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	84 014,55 €	97 736,45 €	0,00 €	13 721,90 €
PCH	2 137,80 €	1 696,65 €	0,00 €	-441,15 €
Total	86 152,35 €	99 433,10 €	0,00 €	13 280,75 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIERE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
UNA à SAINT-OMER**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD UNA situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620108076) est fixé à **142782,34 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
133 641,86 €	9 140,48 €	142 782,34 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
UNA à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA situé à SAINT-OMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement PCH du SAAD UNA situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620108076) est fixé à **978,95 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
PCH	88 425,00 €	89 403,95 €	0,00 €	978,95 €
Total	88 425,00 €	89 403,95 €	0,00 €	978,95 €

ARRAS, le
29/11/2021

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA
COMPENSATION FINANCIÈRE 2021
DU SURCOUT DE L'AVENANT 43
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
UNARTOIS à ARRAS**

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de l'acompte visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SAAD UNARTOIS situé à ARRAS (N° FINESS : 620029116) est fixé à **87 426,58 €**.

Cette dotation estimative correspond à une hypothèse d'augmentation de 17% des charges de personnel sur la base des salaires effectivement payés par le SAAD en septembre 2021.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'APA et le personnel intervenant au titre de la PCH est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
76 320,15 €	11 106,43 €	87 426,58 €

Article 2 :

Une régularisation sera réalisée en 2022 à partir des charges salariales réellement constatées par le SAAD, au titre du dernier trimestre 2021 correspondant à la période de mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION à VITRY-EN-ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION situé à VITRY-EN-ARTOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION situé à VITRY-EN-ARTOIS (N° FINESS : 620020834) est fixé à **86 770,56 €**.

La première régularisation correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotations initiales versées sur la période de mars à juillet 2020	Dotations recalculées au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotations de Régularisation
APA	378 084,80 €	399 317,95 €	0,00 €	21 233,15 €
PCH	22 192,40 €	19 825,55 €	0,00 €	-2 366,85 €
Total	400 277,20 €	419 143,50 €	0,00 €	18 866,30 €

La deuxième régularisation correspond à la différence entre la facturation APA déclarée et la dotation définie par le décret du 29 juin 2020 pour la période d'octobre 2020 à mai 2021.

Prestation	Facturation sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période d'octobre 2020 à mai 2021	Dotations de Régularisation
APA	566 004,46 €	633 908,72 €	67 904,26 €

ARRAS, le
29/11/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie
situé à BAPAUME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de Vie situé à BAPAUME (Numéro finess : 62011788 7), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 102,51 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 496 612,97 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 471 782,32 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 39 695,31 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 39 043,68 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 24 830,65 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 2 089,23 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 2 054,93 €

ARRAS, le 29 NOV. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS